

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

**RAPPORT GENERAL
SUR L'EXERCICE**

1977



RAPPORT

présenté à

**MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

par

Christian DABLANC

Préfet

Directeur de l'Administration Pénitentiaire

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

L'APPLICATION DES PEINES

Situation de la population pénale	3
Régimes pénitentiaires et affectations des détenus	37
Enseignement scolaire, professionnel et activités socio-éducatives	81
Travail pénal	97
Situation sanitaire	103
Permissions de sortir	115
Réductions de peine	125
Suspension et fractionnement de peine	139
Libération conditionnelle	145
Sursis avec mise à l'épreuve	163

DEUXIEME PARTIE

LE PERSONNEL ET LA GESTION

Le personnel	186
Formation et perfectionnement	213
Equipement immobilier et entretien	227
Gestion financière et coût de fonctionnement	237
Gestion économique	249

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION
DES PEINES**

I

**SITUATION
DE LA POPULATION PÉNALE**

**I. - ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE
AU COURS DE L'ANNÉE 1977**

L'augmentation de la population pénale relevée en 1976, s'est poursuivie en 1977. L'effectif global qui était de 30 511 au 1^{er} janvier 1977 a atteint 32 259 le 1^{er} janvier 1978.

La population pénale a donc crû au cours de l'année 1977 de 5,72 % (l'augmentation avait été en 1976 de 3,49 %).

Cette augmentation a concerné tant le nombre des condamnés que celui des prévenus. S'agissant des condamnés, le taux d'augmentation a été de 5,6 % et de 6,69 % pour les prévenus (en 1976 les taux avaient été respectivement de 3,88 % et de 2,83 %).

Effectif total des détenus

	Hommes	Femmes	Total
Au 1 ^{er} janvier 1970	28 088	988	29 026
Au 1 ^{er} janvier 1971	28 626	923	29 549
Au 1 ^{er} janvier 1972	30 717	951	31 668
Au 1 ^{er} janvier 1973	29 451	855	30 306
Au 1 ^{er} janvier 1974	26 389	711	27 100
Au 1 ^{er} janvier 1975	25 328	704	26 032
Au 1 ^{er} janvier 1976	28 759	723	29 482
Au 1 ^{er} janvier 1977	29 660	851	30 511
Au 1 ^{er} janvier 1978	31 289	970	32 259

Effectif des condamnés
(y compris les condamnés non définitifs)

	Hommes	Femmes	Total
Au 1 ^{er} janvier 1970	18 991	556	19 547
Au 1 ^{er} janvier 1971	19 973	568	20 541
Au 1 ^{er} janvier 1972	20 034	508	20 542
Au 1 ^{er} janvier 1973	18 906	480	19 386
Au 1 ^{er} janvier 1974	15 753	313	16 066
Au 1 ^{er} janvier 1975	14 323	276	14 599
Au 1 ^{er} janvier 1976	18 130	333	18 463
Au 1 ^{er} janvier 1977	18 784	396	19 180
Au 1 ^{er} janvier 1978	19 714	456	20 170

Effectif des prévenus

	Hommes	Femmes	Total
Au 1 ^{er} janvier 1970	9 097	382	9 479
Au 1 ^{er} janvier 1971	8 653	355	9 008
Au 1 ^{er} janvier 1972	10 683	443	11 126
Au 1 ^{er} janvier 1973	10 545	375	10 920
Au 1 ^{er} janvier 1974	10 636	398	11 034
Au 1 ^{er} janvier 1975	11 005	428	11 433
Au 1 ^{er} janvier 1976	10 629	390	11 019
Au 1 ^{er} janvier 1977	10 876	455	11 331
Au 1 ^{er} janvier 1978	11 575	514	12 089

II. - MOUVEMENTS DE LA POPULATION PÉNALE

Le nombre de détenus hommes et femmes écroués au cours de l'année 1977 est supérieur à celui de l'année précédente.

Il est de 79 415 contre 73 689 en 1976, 77 709 en 1975, 73 526 en 1974, 76 030 en 1973.

Le nombre des sorties a également augmenté passant de 72 669 en 1976 à 77 667 en 1977.

— Nombre de détenus présents au 1 ^{er} janvier 1977	30 511
— Nombre de détenus entrés dans l'année	79 415
— Nombre de détenus sortis dans l'année	77 667
— Effectifs au 1 ^{er} janvier 1978	32 259

Les 79 415 détenus écroués dans les établissements au cours de l'année 1977 ont été répartis selon la catégorie pénale à laquelle ils appartenaient au moment de leur incarcération.

Entrées hommes

	1 ^{er} trimestre 1977 avril 77	2 ^e trimestre 1977 juillet 77	3 ^e trimestre 1977 octobre 77	4 ^e trimestre 1977 janvier 78	Total
Prévenus faisant l'objet d'une information.....	11 971	11 048	11 715	12 113	46 847
Flagrant délit	2 511	2 735	2 727	2 524	10 497
Dettiers	707	636	626	701	2 670
Condamnés simple police	103	81	69	82	335
Condamnés à une peine correctionnelle	3 976	3 492	3 787	3 987	15 242
Condamnés à la réclusion criminelle	8	7	8	14	37
Condamnés à la détention criminelle	»	»	»	1	1
Tutelle pénale	1	2	2	4	9
Libérés conditionnels réincarcérés	20	20	6	18	64
Probationnaires incarcérés	14	17	25	19	75
Repris après évasion ou fugue	25	42	21	38	126
Réintégrés après suspension de peine	6	3	»	»	9
Total	19 342	18 083	18 986	19 501	75 912

Entrées femmes

	1 ^{er} trimestre 1977 avril 77	2 ^e trimestre 1977 juillet 77	3 ^e trimestre 1977 octobre 77	4 ^e trimestre 1977 janvier 78	Total
Prévenues faisant l'objet d'une information.....	652	654	612	751	2 669
Flagrants délits	60	51	51	61	223
Dettiers	23	34	24	23	104
Condamnées à une peine de simple police	5	6	2	20	33
Condamnées à une peine correctionnelle	139	93	129	99	460
Libérées conditionnelles réincarcérées	»	»	»	1	1
Probationnaires incarcérées	3	1	3	2	9
Reprises après évasion ou fugue	»	»	»	»	»
Réintégrées après suspension de peine	1	1	»	2	4
Total	883	840	821	958	3 503

Sorties hommes

	1 ^{er} trimestre 1977 avril 77	2 ^e trimestre 1977 juillet 77	3 ^e trimestre 1977 octobre 77	4 ^e trimestre 1977 janvier 78	Total
Mise en liberté	4 054	4 543	4 333	4 616	17 546
Non-lieu	370	380	306	329	1 385
Condamnation avec sursis	722	692	653	573	2 640
Peine couverte par la détention provisoire	587	620	565	657	2 429
Acquittement, relaxe	119	179	187	131	616
Fin de peine	10 021	10 845	11 096	11 395	43 357
Grâce	16	6	3	4	29
Amnistie	7	8	27	2	44
Libération conditionnelle	1 216	1 366	1 317	1 403	5 302
Évasion	8	8	3	8	27
Décès	18	19	22	23	82
Fugue (*)	164	207	229	178	778
Suspension de peine	16	12	11	11	50
Extradé	1	1	»	»	2
Total	17 319	18 886	18 752	19 330	74 287

(*) Établissements ouverts, semi-liberté. Permissions de sortie.

Sorties femmes

	1 ^{er} trimestre 1977 avril 77	2 ^e trimestre 1977 juillet 77	3 ^e trimestre 1977 octobre 77	4 ^e trimestre 1977 janvier 78	Total
Mise en liberté	338	409	345	464	1 556
Non-lieu	21	18	19	16	74
Condamnation avec sursis	57	41	43	36	177
Peine couverte par la détention provisoire	26	18	20	31	95
Acquittement, relaxe	17	13	17	16	63
Fin de peine	274	265	285	303	1 127
Grâce	2	»	1	90	93
Amnistie	»	»	»	»	»
Libération conditionnelle	62	58	54	»	174
Évasion	3	4	3	»	10
Décès	»	»	1	»	1
Fugue	»	1	»	2	3
Suspension de peine	1	3	1	1	6
Extradition	1	»	»	»	1
Total	802	830	789	959	3 380

Relevé des transfèrements organisés depuis 1975

Années	Ordres de transfèrements enregistrés	Nombre d'opérations ou convois		Nombre de détenus transférés		Nombre total de détenus transférés	Population pénale au 1 ^{er} janvier	Entrées au cours de l'année	Total de la population pénale	Pourcentages des détenus transférés
		S.N.C.F.	AUTO.	S.N.C.F.	AUTO.					
1975	7 510	514	1 546	4 877	7 043	11 920	26 032	77 709	103 741	11,50 %
1976	7 860	465	2 019	4 830	6 808	11 638	29 482	73 698	103 180	11,26 %
1977	7 245	488	1 638	4 470	6 103	10 573	30 507	75 903	106 410	9,93 %

N.B. Nombre d'extradés remis à l'étranger en 1975 190
 Nombre d'extradés remis à l'étranger en 1976 184
 Nombre d'extradés remis à l'étranger en 1977 202

Nombre d'extradés remis à la France en 1975 70
 Nombre d'extradés remis à la France en 1976 70
 Nombre d'extradés remis à la France en 1977 89

III. - COMPOSITION DE LA POPULATION PÉNALE

Les effectifs des prévenus et condamnés figurent dans une première rubrique qui donne des précisions sur leur situation pénale.

Une seconde rubrique intitulée "caractéristiques de la population pénale" comprend des informations sur l'âge, la nationalité et la nature des infractions commises par les condamnés.

1. - EFFECTIFS DE LA POPULATION PÉNALE

**A. - Effectifs globaux
au début et à la fin de l'année 1977**

	HOMMES		FEMMES		TOTAL		Pro- gression en 1977
	au 1 ^{er} janvier 1977	au 1 ^{er} janvier 1978	au 1 ^{er} janvier 1977	au 1 ^{er} janvier 1978	au 1 ^{er} janvier 1977	au 1 ^{er} janvier 1978	
Condamnés							
- à mort.....	2	1	»	»	2	1	-50 %
- à la tutelle pénale.....	161	139	»	»	161	139	-13,6%
- à la réclusion criminelle à perpétuité.....	220	260	6	6	226	266	+ 17,6%
- à la réclusion criminelle de 5 à 20 ans.....	3 223	3 483	92	99	3 315	3 582	+ 8 %
- à la détention criminelle....	7	6	»	»	7	6	-14,2%
- à une peine supérieure à 3 ans.....	1 870	2 044	23	38	1 893	2 082	+ 9,9%
- à une peine de un à 3 ans.....	5 087	5 064	76	81	5 163	5 145	- 0,3%
- à une peine égale ou infé- rieure à 1 an.....	6 177	6 646	152	185	6 329	6 831	+ 7,9%
Total.....	16 747	17 643	349	409	17 096	18 052	+ 5,5%
- détenus soumis à la contrainte par corps.....	344	382	6	5	350	387	+ 10,5%
- condamnés en voie de recours.....	1 693	1 689	41	42	1 734	1 731	- 0,1%
Total.....	2 037	2 071	47	47	2 084	2 118	+ 1,6%
- Prévenus.....	10 876	11 575	455	514	11 331	12 089	+ 6,6%
Total général.....	29 660	31 289	851	970	30 511	32 259	+ 5,7%

B. - Effectifs des prévenus

L'effectif des prévenus au 1^{er} janvier 1978 s'élève globalement à 12 089 dont 11 575 hommes et 514 femmes.

Ils représentent 37,47% des détenus au 1^{er} janvier 1978 contre 37,13% au 1^{er} janvier 1977 soit la même proportion.

Parmi ces derniers 78,45% faisaient l'objet d'une information, alors que 17,99% avaient été renvoyés devant une juridiction, mais non encore jugés. Le pourcentage de prévenus en cours d'information était au 1^{er} janvier 1978 de 12,34% contre 13,5% au 1^{er} janvier 1977 et 16,7% au 1^{er} janvier 1976.

Effectif des prévenus (hommes)

	au 1 ^{er} janvier 1977	au 1 ^{er} avril 1977	au 1 ^{er} juillet 1977	au 1 ^{er} octobre 1977	au 1 ^{er} janvier 1978	Pro- gression en 1977
Prévenus instruction non terminée :						
- incarcérés depuis moins de 8 mois	7 496	7 836	7 664	8 477	7 907	+ 5,48%
- incarcérés depuis plus de 8 mois	1 191	1 068	981	1 250	1 147	- 3,69%
Prévenus instruction terminée	1 788	2 002	2 147	1 642	2 106	+ 17,78%
Prévenus arrêtés en flagrant délit	401	543	554	449	415	+ 3,49%
Total	10 876	11 449	11 346	11 818	11 575	+ 6,42%

Effectif des prévenues (femmes)

	au 1 ^{er} janvier 1977	au 1 ^{er} avril 1977	au 1 ^{er} juillet 1977	au 1 ^{er} octobre 1977	au 1 ^{er} janvier 1978	Pro- gression en 1977
Prévenues instruction non terminée :						
- incarcérées depuis moins de 8 mois	369	387	384	391	407	+ 10,29%
- incarcérées depuis plus de 8 mois	42	41	34	38	24	- 42,85%
Prévenues instruction terminée	42	48	72	51	70	+ 66,60%
Prévenues arrêtées en flagrant délit	2	16	17	14	13	+ 5,50%
Total	455	492	507	494	514	+ 12,96%

C. - Effectif des condamnés

Le nombre des condamnés (hommes et femmes) s'est établi entre 17 446 et 18 439 au cours des quatre trimestres de l'année écoulée, soit une proportion de 57%.

En valeur absolue, on observe donc une légère augmentation de l'effectif des condamnés.

Cette augmentation concerne les peines inférieures à 1 an (6 679 au 1^{er} janvier 1977, 7 218 au 1^{er} janvier 1978) et les peines supérieures à 3 ans (5 604 au 1^{er} janvier 1977, 6 076 au 1^{er} janvier 1978).

Au contraire les peines comprises entre 1 an et 3 ans ont diminué au cours de l'année 1977 (5 163 au 1^{er} janvier 1977, 5 145 au 1^{er} janvier 1978).

Répartition de la population masculine selon la catégorie pénale

	1 ^{er} janvier 1977		1 ^{er} avril 1977		1 ^{er} juillet 1977		1 ^{er} octobre 1977		1 ^{er} janvier 1978	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Peines inférieures à un an : Condamnés :										
- soumis à la contrainte par corps	344	2,01	404	2,22	434	2,39	406	2,26	382	2,11
- à l'emprisonnement de police	3	0,01	9	0,05	13	0,07	21	0,11	11	0,06
- à moins de 3 mois	1 052	6,15	1 485	8,17	1 439	7,93	1 491	8,31	1 343	7,45
- de 3 mois à 6 mois	2 107	12,32	2 329	12,81	2 183	12,04	2 246	12,54	2 446	13,57
- de 6 mois à 1 an	3 015	17,64	2 927	16,10	2 902	16	2 727	15,23	2 846	15,78
Total	6 521	38,15	7 154	39,30	6 971	38,45	6 891	38,49	7 028	38,99
Condamnés à des peines comprises entre 1 et 3 ans	5 087	29,76	5 329	29,31	5 291	29,18	5 173	28,89	5 064	28,09
Total	5 087	29,76	5 329	29,31	5 291	29,18	5 173	28,89	5 064	28,09
Condamnés à des peines supérieures à 3 ans :										
- de 3 à 5 ans	1 458	8,53	1 549	8,52	1 609	8,87	1 566	8,74	1 582	8,77
- de plus de 5 ans	412	2,41	426	2,34	445	2,45	478	2,67	462	2,56
Condamnés à la réclusion criminelle :										
- de 5 à 10 ans	1 827	10,68	1 888	10,49	1 902	10,49	1 905	10,64	1 993	11,05
- de 10 à 20 ans	1 396	8,16	1 447	7,95	1 522	8,39	1 497	8,36	1 490	8,26
- perpétuité	»	»	232	1,28	241	1,32	245	1,36	260	1,44
Condamnés à la détention criminelle :										
- de 5 à 10 ans	3	0,01	3	0,02	3	0,02	2	»	2	»
- de 10 à 20 ans	4	0,02	4	0,02	6	0,03	4	»	4	»
Condamnés à la tutelle pénale	161	0,94	147	0,81	136	0,75	137	0,70	139	0,77
Condamnés à mort	2	0,01	2	0,02	1	»	1	»	1	»
Total	5 483	32,08	5 698	31,40	5 865	32,35	5 835	32,59	5 933	32,91
Total général	17 091	100 %	18 181	100 %	18 127	100 %	17 900	100 %	18 025	100 %

Répartition de la population féminine selon la catégorie pénale

	1 ^{er} janvier 1977		1 ^{er} avril 1977		1 ^{er} juillet 1977		1 ^{er} octobre 1977		1 ^{er} janvier 1978	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Peines inférieures à un an : Condamnées :										
- soumises à la contrainte par corps	6	1,69	11	2,76	11	2,85	11	2,57	5	1,20
- à l'emprisonnement de police	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
- à moins de 3 mois	33	9,29	36	9,02	30	7,80	40	9,36	38	9,17
- de 3 mois à 6 mois	52	14,64	72	18,04	61	15,84	66	15,45	58	14
- de 6 mois à 1 an	67	18,87	69	17,29	60	15,58	78	18,26	89	21,49
Total	158	44,50	188	47,10	162	42	196	45,89	190	45,86
Condamnées à des peines comprises entre 1 et 3 ans	76	21,40	84	21,05	81	21,03	93	21,77	81	19,56
Total	76	21,40	84	21,05	81	21,03	93	21,77	81	19,56
Condamnées à des peines supérieures à 3 ans :										
- de 3 à 5 ans	16	4,50	22	5,51	24	6,23	24	5,62	33	7,97
- de plus de 5 ans	7	1,97	7	1,75	10	2,59	7	1,63	5	1,20
Condamnées à la réclusion criminelle :										
- de 5 à 10 ans	50	14,08	49	12,28	58	15,06	56	13,11	56	13,52
- de 10 à 20 ans	42	11,83	43	10,78	44	11,42	45	10,53	43	10,38
- perpétuité	6	1,69	6	1,50	6	1,55	6	1,40	6	1,44
Condamnées à la détention criminelle :										
- de 5 à 10 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
- de 10 à 20 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Condamnées à la tutelle pénale	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	121	34,08	127	31,80	142	36,80	138	32,3	143	34,51
Total général	355	100 %	399	100 %	385	100 %	427	100 %	414	100 %

**D. - Effectif des condamnés
admis au régime de la semi-liberté**

Le taux de progression, déjà observé en 1976, continue de croître malgré la récession économique et s'élève à + 8,75 %.

Régime de semi-liberté	Nombre d'admissions		Taux de progression
	1976	1977	
1) Accordé au cours de l'exécution de la peine	2 398	2 347	- 2,17 %
2) Accordé dès l'incarcération	1 314	1 703	+ 29,60 %
3) Ordonné par la juridiction de jugement	204	209	+ 2,45 %
Total	3 916	4 259	+ 8,75 %

Le nombre de semi-libres atteint 4 259, chiffre le plus élevé depuis l'institution de cette mesure.

Années	Total des admissions	Suspensions et révocations	
		Nombre	Pourcentage
1973	3 714	535	14,40 %
1974	3 336	678	20,32 %
1975	3 060	441	14,41 %
1976	3 916	515	13,15 %
1977	4 259	444	10,42 %

On observe par ailleurs :

— une légère chute des mesures de semi-liberté accordées en cours d'exécution de peines : 2 347 semi-libertés en 1977 contre 2 938 en 1976, soit une diminution de 2,17 %. Mais cette modalité de semi-liberté reste la plus fréquente ;

— une nette augmentation des mesures prononcées par le juge de l'application des peines dès l'incarcération : cette hausse, de + 29,60 %, est essentiellement inspirée par le désir de ne pas priver de leur travail des condamnés qui en seraient déjà pourvus, et ce, dans une conjoncture économique peu favorable à l'emploi.

L'extension de ce régime est soutenue par un équipement qui s'améliore constamment.

Au 31 décembre 1977, l'Administration Pénitentiaire disposait de 1 443 places réparties en 117 points, parmi lesquels neuf centres de semi-liberté autonomes :

Bordeaux	27 places
Beaune	32 places
Corbeil	51 places
Grenoble	38 places
Maxeville	30 places
Mulhouse	36 places
Thionville	23 places
Toulouse	20 places
Villejuif	38 places

Le taux d'échecs a sensiblement diminué par rapport à l'année 1976 puisqu'il "n'atteint que" 10,42 %. Ces échecs sont plus nombreux lorsque les mesures de semi-liberté ont été prononcées en cours d'exécution de peines, et ce dans les mêmes proportions qu'en 1976.

Toutefois, les résultats sont fort encourageants et il y a lieu de poursuivre et d'intensifier le développement de ce régime.

	Semi-liberté ab-initio	Semi-liberté en cours de peine	Total
Répartition selon l'infraction commise			
- Infractions contre les biens	782 (41 %)	1 220 (52 %)	2 002 (47 %)
- Infractions volontaires contre les personnes	309 (16 %)	329 (14 %)	638 (15 %)
- Infractions involontaires et infractions au code de la route	470 (25 %)	249 (10 %)	719 (17 %)
- Abandon de famille	192 (10 %)	203 (9 %)	395 (9 %)
- Autres infractions	159 (8 %)	346 (15 %)	505 (12 %)
Total des admissions	1 912	2 347	4 259
Suspensions et révocations			
- prononcées à titre de sanction :			
Nombre	124	320	444
% d'échec	soit 6,48 %	soit 13,63 %	soit 10,42 %

Semi-liberté

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

RÉGIME de semi-liberté	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motif économique
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
1) Accordé au cours de l'exécution de la peine	2 347	1 220	329	249	203	346	126	96	55	265	13
2) Accordé dès l'incarcération pour l'exécution de la peine	1 703	687	274	420	172	150	29	65	11	100	3
3) Ordonné par les juridictions de jugement	209	95	35	50	20	9	1	7	0	13	0
Total	4 259	2 002	638	719	395	505	156	168	66	378	16

Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine

TABLEAU RÉCAPITULATIF

ÉTABLISSEMENTS où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motif économique
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Centres autonomes :											
- Beaune	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Bordeaux	42	26	5	5	6	0	1	0	1	1	0
- Clermont-Ferrand	11	6	2	0	1	2	1	0	0	1	0
- Corbeil	69	42	16	3	7	1	0	1	0	0	0
- Grenoble	35	19	7	2	4	3	0	1	1	1	0
- Maxeville	21	9	3	4	5	0	0	0	0	0	0
- Mulhouse	17	9	1	5	1	1	0	0	1	2	0
- Saint-Sulpice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Thionville	35	8	6	12	2	7	0	0	0	0	0
- Villejuif	119	47	14	14	15	29	1	1	0	7	0
Quartiers de semi-liberté :											
- en maison d'arrêt	1 276	507	191	350	123	105	26	61	8	84	3
- en établissement pour peine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total métropole	1 625	673	245	395	164	148	29	64	11	96	3
- Départements d'Outre-mer	78	14	29	25	8	2	0	1	0	4	0
Total général	1 703	687	274	420	172	150	29	65	11	100	3

Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motif économique
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
- Bordeaux	28	12	4	3	5	4	1	2	0	2	1
- Dijon	86	39	16	16	12	3	0	2	1	1	0
- Lille	388	153	64	92	40	39	10	41	3	33	1
- Lyon	149	62	22	18	27	20	0	4	1	5	1
- Marseille	44	27	1	8	4	4	1	0	0	2	0
- Paris	68	34	11	9	6	8	1	2	0	4	0
- Rennes	411	136	56	183	16	20	13	8	3	36	0
- Strasbourg	83	36	15	19	7	6	0	2	0	1	0
- Toulouse	19	8	2	2	6	1	0	0	0	0	0
Total général	1 276	507	191	350	123	105	26	61	8	84	3

Semi-liberté décidée par la juridiction de jugement

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motif économique
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
- Bordeaux	16	6	1	8	1	0	0	1	0	1	0
- Dijon	21	4	6	6	4	1	0	0	0	1	0
- Lille	32	20	5	3	2	2	0	2	0	5	0
- Lyon	14	6	1	3	2	2	0	1	0	0	0
- Marseille	11	5	0	4	1	1	0	0	0	1	0
- Paris	8	4	1	2	1	0	0	0	0	0	0
- Rennes	16	7	4	3	2	0	0	1	0	1	0
- Strasbourg	54	19	11	16	6	2	0	0	0	0	0
- Toulouse	4	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Total général	176	74	29	45	20	8	0	5	0	9	0

Semi-liberté décidée par la juridiction de jugement

TABLEAU RÉCAPITULATIF

ÉTABLISSEMENTS où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motif économique
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Centres autonomes :											
- Beaune	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Bordeaux	3	3	0	0	0	0	1	0	0	1	0
- Clermont-Ferrand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Corbeil	7	3	4	0	0	0	0	0	0	1	0
- Grenoble	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
- Maxeville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Mulhouse	14	12	0	1	0	1	0	0	0	0	0
- Saint-Sulpice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Thionville	5	1	0	4	0	0	0	1	0	1	0
- Villejuif	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Quartiers de semi-liberté :											
- en maison d'arrêt	176	74	29	45	20	8	0	5	0	9	0
- en établissement pour peine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total métropole	208	95	34	50	20	9	1	6	0	12	0
- Départements d'Outre-mer	1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0
Total général	209	95	35	50	20	9	1	7	0	13	0

Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine

TABLEAU RÉCAPITULATIF

ÉTABLISSEMENTS où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motif économique
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Centres autonomes :											
- Beaune	36	29	1	0	2	4	0	4	0	9	0
- Bordeaux	63	40	2	5	5	11	1	2	7	2	0
- Clermont-Ferrand	18	14	2	2	0	0	0	7	4	3	0
- Corbeil	135	79	17	12	12	15	7	5	0	0	0
- Grenoble	74	56	7	1	4	6	3	8	1	3	0
- Maxeville	31	25	2	0	3	1	1	0	0	10	0
- Mulhouse	49	36	5	4	2	2	0	0	3	9	0
- Saint-Sulpice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Thionville	13	4	2	2	1	4	0	0	0	1	0
- Villejuif	64	25	4	0	5	30	1	0	0	5	0
Quartiers de semi-liberté :											
- en maison d'arrêt	1 747	852	247	216	164	268	82	100	39	204	13
- en établissement pour peine	39	25	11	0	0	3	0	0	0	3	0
Total métropole	2 269	1 185	300	242	198	344	95	126	54	249	13
- Départements d'Outre-mer	78	35	29	7	5	2	1	0	1	16	0
Total général	2 347	1 220	329	249	203	346	96	126	55	265	13

Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus ayant volontairement mais avec retard réintégré l'établissement	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	SANCTIONS prises		Révoications et suspensions pour motif économique
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révoications	
- Bordeaux	90	56	9	6	14	5	3	3	0	2	1
- Dijon	179	104	35	16	13	11	13	20	6	33	0
- Lille	461	209	57	67	37	91	39	34	3	100	1
- Lyon	292	152	31	21	19	69	20	10	6	32	6
- Marseille	78	45	9	5	5	14	0	0	2	1	1
- Paris	316	113	55	57	48	43	1	9	20	4	2
- Rennes	167	85	23	30	12	17	8	12	2	24	2
- Strasbourg	64	30	13	10	5	6	3	3	0	2	0
- Toulouse	100	58	15	4	11	12	3	1	0	6	0
Total général	1 747	852	247	216	164	288	82	100	39	204	13

E. - Effectif des condamnés placés en chantiers extérieurs

En 1977, 919 détenus ont été placés en chantiers extérieurs et ont accompli 56 641 journées de travail.

Ces chiffres représentent un recul par rapport à 1976. On constate, toutefois, que si le nombre de détenus placés en chantiers extérieurs a diminué dans une proportion assez forte, le nombre de journées de travail approche le chiffre atteint en 1976.

Cette contradiction apparente s'explique par des placements de plus longue durée, sur des chantiers plus stables.

Les deux exemples les plus typiques de cette situation peuvent être trouvés aux prisons de Fresnes où une cinquantaine de détenus, membres des "Témoins de Jéhovah" sont en permanence employés à l'extérieur, et à Saint-Denis de la Réunion où les chantiers extérieurs sont particulièrement adaptés à la situation locale.

Évolution de 1974 à 1977

Années	Nombre de placements individuels	Nombre global de journées en chantier extérieur
1974	517	40 839
1975	658	49 425
1976	1 703	58 843
1977	919	56 641

Tableau récapitulatif général

ÉTABLISSEMENTS à partir desquels des placements en chantiers extérieurs ont été effectués	NOMBRE de chantiers		NOMBRE de placements individuels effectués	NOMBRE global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents		
- Établissements pour peine	65	10	498	24 401
- Maisons d'arrêt	64	12	356	18 044
Total	129	22	854	42 445
- Départements d'Outre-mer	295	8	65	14 196
Total général	424	30	919	56 641

ÉTABLISSEMENTS à partir desquels des placements en chantier extérieur ont été effectués	NOMBRE de chantiers ouverts		NATURE du chantier			SURVEILLANCE du chantier		NOMBRE global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents (ouverts pendant l'année)	agricole	industriel	corvées diverses	oui	non	
- Maisons centrales	49	»	»	»	49	49	»	3 651
- Centres de détention	2	5	2	1	4	7	»	15 630
- Centres de semi-liberté	14	5	1	»	18	19	»	5 120
Total	65	10	3	1	71	75	»	24 401
- Maisons d'arrêt	64	12	1	1	74	76	»	18 044
Total	129	22	4	2	145	151	»	42 445
- Départements d'Outre-mer	295	8	1	1	301	196	107	14 196
Total général	424	30	5	3	446	347	107	56 641

2. - CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION PÉNALE

Les tableaux "A" qui suivent permettent de préciser la répartition des condamnés par tranche d'âge et en fonction de la nature des infractions commises.

Les tableaux "B" et "C" portent sur l'ensemble de la population pénale (prévenus et condamnés) et donnent des indications sur la nationalité et le niveau d'instruction de l'ensemble de la population pénale.

Le pourcentage des détenus âgés de moins de 30 ans qui était de 62,87 % au 1^{er} janvier 1977 est passé à 64 %. On note une légère tendance au rajeunissement des condamnés.

Le nombre des détenus de nationalité étrangère a augmenté en valeur absolue (+ 202) mais il représente au 1^{er} janvier 1978 comme au 1^{er} janvier 1977, 17 % de l'ensemble de la population pénale.

**A. - Répartition des condamnés hommes
selon la nature des infractions et l'âge au 1^{er} janvier 1978**

	16 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 50 ans	plus de 50 ans	TOTAL
Meutre, assassinat, parricide	6	22	166	327	725	146	1 392
Infanticide	»	»	»	1	6	1	8
Empoisonnement	»	»	»	»	»	»	»
Coups à enfants	1	3	13	27	44	9	97
Coups et blessures volontaires	10	112	301	252	364	39	1 078
Avortement	»	3	1	1	2	»	7
Homicides et blessures ordinaires.	»	4	18	21	41	9	93
Homicides et blessures involontaires (circulation routière)	»	11	29	33	66	17	156
Viol, attentat aux mœurs sur des mineurs	2	27	57	90	234	56	466
Viol, attentat aux mœurs sur des adultes	»	28	86	89	105	11	319
Outrage public à la pudeur	»	7	29	26	48	9	119
Proxénétisme	»	21	91	104	167	16	399
Vol qualifié	1	81	454	521	680	48	1 785
Vol	139	1 178	2 373	1 851	2 007	186	7 734
Escroquerie, abus de confiance	3	63	135	209	357	72	839
Recel	7	171	186	138	166	23	691
Infraction à la législation sur les chèques	»	11	66	97	154	22	350
Incendie volontaire	1	5	31	30	55	9	131
Faux et usage de faux	»	4	32	36	71	17	160
Vagabondage, mendicité	»	1	10	13	28	16	68
Infraction à la législation sur les étrangers	1	4	32	40	76	22	156
Atteinte à la sûreté intérieure de l'État	»	»	»	1	»	1	2
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État	»	»	2	1	1	3	7
Infraction d'ordre militaire	1	162	126	32	9	»	330
Divers	9	63	241	295	570	78	1 256
Total	181	1 981	4 479	4 234	5 977	791	17 643

**A. - Répartition des condamnées femmes
selon la nature des infractions et l'âge au 1^{er} janvier 1978**

	16 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 50 ans	plus de 50 ans	TOTAL
Meutre, assassinat, parricide	»	2	8	11	34	10	65
Infanticide	»	»	1	»	1	»	2
Empoisonnement	»	»	»	1	2	1	4
Coups à enfants	»	»	2	7	20	2	31
Coups et blessures volontaires	1	1	1	3	5	»	11
Avortement	»	»	»	»	»	2	2
Homicides et blessures ordinaires.	»	»	1	1	»	»	2
Homicides et blessures involontaires (circulation routière)	»	»	1	»	1	»	2
Viol, attentat aux mœurs sur des mineurs	»	1	»	»	2	»	3
Viol, attentat aux mœurs sur des adultes	»	»	»	1	»	»	1
Outrage public à la pudeur	»	»	2	1	1	»	4
Proxénétisme	»	»	1	2	4	2	9
Vol qualifié	»	3	10	6	7	1	27
Vol	2	21	26	29	45	11	134
Escroquerie, abus de confiance	»	»	2	5	22	6	35
Recel	»	3	5	2	7	1	18
Infraction à la législation sur les chèques	»	»	2	6	14	1	23
Incendie volontaire	»	»	1	»	»	»	1
Faux et usage de faux	»	1	»	»	»	1	2
Vagabondage, mendicité	»	»	1	»	»	»	1
Infraction à la législation sur les étrangers	»	»	»	»	1	»	1
Atteinte à la sûreté intérieure de l'État	»	»	»	»	»	»	»
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État	»	»	»	»	»	»	»
Infraction d'ordre militaire	»	»	»	»	»	»	»
Divers	»	1	6	6	16	2	31
Total	3	33	70	81	182	40	409

B. - Répartition des détenus selon leur nationalité

	HOMMES					FEMMES				
	1 ^{er} janvier 1977	1 ^{er} avril 1977	1 ^{er} juillet 1977	1 ^{er} octobre 1977	1 ^{er} janvier 1978	1 ^{er} janvier 1977	1 ^{er} avril 1977	1 ^{er} juillet 1977	1 ^{er} octobre 1977	1 ^{er} janvier 1978
- Français	24 300	25 927	25 686	25 854	25 755	713	788	789	810	782
- Réfugiés et apatrides	20	20	20	19	11	»	»	»	»	1
- Étrangers	5 340	5 522	5 736	5 603	5 523	138	139	156	157	187
Total	29 660	31 469	31 442	31 476	31 289	851	927	945	967	970

C. - Répartition des détenus selon leur niveau d'instruction

	HOMMES					FEMMES				
	1 ^{er} janvier 1977	1 ^{er} avril 1977	1 ^{er} juillet 1977	1 ^{er} octobre 1977	1 ^{er} janvier 1978	1 ^{er} janvier 1977	1 ^{er} avril 1977	1 ^{er} juillet 1977	1 ^{er} octobre 1977	1 ^{er} janvier 1978
- Instruction primaire	23 882	25 066	24 969	25 087	24 966	691	743	690	698	696
- Niveau secondaire ou supérieur	3 098	3 219	3 287	3 140	3 168	74	79	113	110	115
- Suivant des cours à l'établissement	3 100	3 350	3 052	3 209	3 267	97	109	51	106	116
- Suivant des cours par correspondance	1 582	1 570	1 569	1 389	1 614	27	30	32	30	35

IV. - INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

1. - INCIDENTS COLLECTIFS

On dénombreait, en 1977, 39 incidents collectifs. Ce chiffre pour 1976 se fixait à 48. On constate ainsi une assez importante diminution des incidents collectifs. Ceux-ci, dans la plupart des cas étaient sans gravité : 4 seulement ont nécessité l'appel aux forces de l'ordre, 1 seul a entraîné leur intervention active (usage des ampoules lacrymogènes).

2. - INCIDENTS INDIVIDUELS

A. - Actes d'agression

Le nombre des agressions contre les membres du personnel diminue régulièrement depuis quelques années ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

— 1973	84 actes d'agression
— 1974	45 actes d'agression
— 1975	38 actes d'agression
— 1976	31 actes d'agression
— 1977	34 actes d'agression

B. - Évasions, fugues, tentatives

Les tableaux reproduits ci-après, comparés aux chiffres statistiques des années précédentes concernant les mêmes incidents, appellent les commentaires suivants :

- nouvelle diminution des évasions à partir d'un établissement fermé
 - 1975
 - 1976
 - 1977
- stabilité du chiffre des tentatives d'évasion
 - 1975
 - 1976
 - 1977

- diminution des fugues et tentatives de fugues à partir d'établissements ouverts ou de chantiers extérieurs
 - 1975..... 45 fugues et tentatives de fugues concernant 64 détenus
 - 1976..... 47 fugues et tentatives de fugues concernant 68 détenus
 - 1977..... 33 fugues et tentatives de fugues concernant 42 détenus
- diminution sensible des évasions et fugues, tentatives d'évasions et fugues de détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire en 1977
 - 1975..... 36 évasions, fugues et tentatives d'évasions et fugues concernant 38 détenus
 - 1976..... 59 évasions, fugues et tentatives d'évasion et fugues concernant 60 détenus
 - 1977..... 29 évasions, fugues et tentatives d'évasion et fugues concernant 31 détenus.

**A. - Évasions, fugues et tentatives
commises par des détenus placés sous la garde
des services pénitentiaires**

	Évasions		Nombre de détenus	
	1976	1977	1976	1977
1°) Évasions :				
- à partir d'un établissement fermé :				
• par bris de prison	24	14	43	21
• par ruse	7	3	8	5
- au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	»	1	»	1
- au cours d'un transfèrement administratif				
Total	31	18	51	27
2°) Tentatives :				
- à partir d'un établissement fermé *	122	105	230	216
- au cours d'un transfèrement administratif	»	»	»	»
Total	122	105	230	216

* dont 5 tentatives d'évasion par prises d'otages, concernant 15 détenus.

**B. - Fugues et tentatives de fugues
commises par des détenus placés dans un établissement
ouvert ou admis à un régime de confiance**

	Évasions		Nombre de détenus	
	1976	1977	1976	1977
1°) Fugues :				
- prison-école d'Oermingen	24	20	41	26
- centre pénitentiaire de Casabianda	2	2	2	3
- autres établissements ouverts, chantiers extérieurs ..	6	3	9	4
- corvées	15	7	16	8
Total	47	32	68	41
2°) Tentatives :				
- prison-école d'Oermingen	1	1	4	1
- autres établissements ouverts	»	»	»	»
Total	1	1	4	1

**C. - Évasions ou fugues
de détenus, placés sous la garde de services
ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire**

	Incidents		Nombre de détenus	
	1976	1977	1976	1977
1°) Évasions ou fugues :				
- à partir d'un établissement hospitalier	47	20	47	20
- au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'Administration pénitentiaire	2	1	2	1
- au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	7	5	7	5
Total	56	26	56	26
2°) Tentatives :				
- à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	1	»	1	»
- au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	2	3	3	5
Total	3	3	4	5

V. - SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Le tableau des effectifs de la population pénale au 1^{er} janvier 1978 dont les chiffres suivent, montre, par comparaison avec l'exercice précédent, que ces chiffres dans les D.O.M. (1 225 détenus, hommes et femmes) globalement considérés ont accusé une augmentation d'environ 7 % depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente (1 148 détenus).

Dans le détail, cependant, cette augmentation se répartit diversement.

Une importante poussée a été constatée :

- à Cayenne, 35 % d'augmentation par rapport à l'an dernier ;
- en Guadeloupe, 29,35 % d'augmentation des effectifs ;
- à la Martinique, les mêmes effectifs restent stables ;
- la Réunion n'accuse une augmentation moyenne que de 5 %.

A la Réunion, l'année 1977 a vu la mise en service progressive du centre de détention de La Plaine des Galets, en construction depuis quelques années ; il dispose actuellement de 150 places.

Cet établissement reçoit les condamnés affectés à la mise en valeur et l'exploitation du domaine agricole attendant et au surplus à la construction d'ouvrages divers et l'aménagement des voies d'accès et réseaux de communication, ces travaux devant s'échelonner encore sur plusieurs années.

Le régime est celui des centres de détention tel qu'il résulte du décret du 23 mai 1975.

Population pénale des départements d'Outre-Mer au 1^{er} janvier 1978

ÉTABLISSEMENTS	Prévenus (y compris les flagrants délits, les détenus en délai d'appel ou de pourvoi)		CONDAMNÉS A UNE PEINE PRIVATIVE DE LIBERTÉ										Divers (notamment : condamnés à mort, déportés, déten. en inst. d'extrad., passagers)		TOTAL de la population pénale		Statistique complémentaire							
	1	1'	2	2'	3	3'	4	4'	5	5'	6	6'	7	8	8'	9	9'	10	10'	11	12	Condamnés à la tutelle pénale au cours d'exécution d'une autre peine	Condamnés en semi-liberté	
Cayenne M.A.	20	2	35	»	16	1	6	»	»	»	»	1	58	1	»	»	»	78	3	»	2	»	»	
Guadeloupe :	96	»	23	»	33	»	38	»	2	»	»	»	96	»	1	»	»	133	»	»	3	»	»	
- Basse Terre	61	»	12	»	19	»	12	1	0	»	»	»	43	1	0	»	»	104	1	»	1	»	»	
- Pointe-à-Pitre	97	»	35	»	52	»	50	1	2	»	»	»	139	1	1	»	»	237	1	»	4	»	»	
Total Guadeloupe	72	2	65	»	32	1	37	3	»	»	»	»	65	»	9	»	»	146	2	»	»	»	»	
Martinique :	72	2	65	»	32	1	37	3	»	»	»	»	65	»	9	»	»	146	2	»	»	»	»	
- M.A. Fort-de-France	72	2	65	»	32	1	37	3	»	»	»	»	65	»	9	»	»	146	2	»	»	»	»	
- M.C. Fort-de-France	72	2	65	»	32	1	37	3	»	»	»	»	65	»	9	»	»	146	2	»	»	»	»	
Total Martinique	28	»	40	»	42	»	19	»	3	»	»	»	104	»	8	»	»	140	»	1	»	»	»	
La Réunion :	88	4	123	3	62	1	80	5	33	1	»	»	298	10	4	»	»	390	14	»	10	»	»	
- M.A. Saint-Pierre	20	»	20	»	23	»	96	»	»	»	»	»	139	»	»	»	»	139	»	»	»	»	»	
- M.C. Saint-Denis	116	4	183	3	127	1	195	5	36	1	»	»	541	10	12	»	»	669	14	1	10	»	»	
- Centre de détention	305	8	318	3	227	3	288	9	38	1	»	»	877	13	22	»	»	1.204	21	1	23	»	»	
Total La Réunion																								
Total général																								

2

**RÉGIMES PÉNITENTIAIRES
ET
AFFECTATIONS DES DÉTENU**

I. - RÉFORMES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Au cours de l'année 1977, aucune réforme législative ou réglementaire n'a profondément changé les régimes pénitentiaires.

Toutefois, quelques modifications ont été apportées au code de procédure pénale.

C'est ainsi que la composition de la commission d'application des peines, fixée à l'article D. 96, a été augmentée d'un membre : le Procureur de la République ou son représentant.

La présence du Ministère Public a, en effet, été jugée indispensable au sein d'une commission appelée à prendre des mesures concernant la liberté des condamnés (placements à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle, permissions de sortir, réductions de peines) qui peuvent comporter des risques de troubles à l'ordre public. Il importait de limiter ces risques et il est apparu souhaitable que le Ministère Public représentant de la société et garant de la bonne application de la loi, puisse éclairer la commission de l'application des peines sur les implications des décisions envisagées au regard des impératifs d'ordre public.

Par ailleurs, l'article D. 444 autorisant la diffusion en détention de livres et périodiques non saisis dans les trois derniers mois contient, désormais, la restriction suivante :

“Toutefois, les publications contenant des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celles des établissements pénitentiaires peuvent être, à la demande des chefs d'établissement, retenues sur décision du Garde des Sceaux”.

Il était apparu en effet, que dans certains cas, exceptionnels mais graves, l'Administration pénitentiaire se trouvait sans recours lors de la parution d'ouvrages ou périodiques qui, bien que n'ayant pas fait l'objet de saisie, étaient cependant de nature à compromettre sérieusement le bon ordre dans les établissements et la sécurité du personnel.

Aussi, est-il apparu nécessaire de prévoir en cette matière des possibilités d'intervention de l'administration équivalentes à celles existant déjà en matière de correspondance des détenus.

Afin de limiter ces interventions aux seuls cas vraiment indispensables et d'éviter toute disparité dans les pratiques, la décision est prise par l'Administration Centrale sur proposition des chefs d'établissement. Seuls, en effet, ces fonctionnaires ont connaissance à l'arrivée, des diverses publications adressées aux détenus et sont à même d'appeler l'attention sur la résonance particulière que peut trouver un écrit dans une prison déterminée.

Enfin, la situation des étrangers expulsés, en instance de départ de France a fait l'objet d'une circulaire interministérielle du 21 novembre 1977, prise en application de l'article 120 du code pénal.

Cette circulaire prévoyait la possibilité d'incarcérer, pour une durée maximale de 7 jours, les étrangers expulsés n'ayant pas quitté immédiatement le territoire français.

Le Conseil d'État ayant annulé cette circulaire, de nouvelles dispositions seront prises ultérieurement afin de régler la matière.

II. - RÉPARTITION DES CONDAMNÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES EN 1977

A. - Aperçu général de l'orientation des condamnés à une longue peine

Au cours des trois dernières années, le nombre des condamnés, ayant à subir une longue peine au sens de l'article D. 76 du code de procédure pénale, qui ont fait l'objet d'une notice d'orientation, a évolué comme suit :

- année 1975 : 5 316 notices d'orientation (soit une augmentation de 14,05 % par rapport à l'année précédente) ;
- année 1976 : 5 662 notices d'orientation (soit une augmentation de 6,50 % par rapport à l'année précédente) ;
- année 1977 : 5 442 notices d'orientation soit une diminution de 3,88 % par rapport à l'année précédente...

Cette dernière toutefois, ne paraît pas très significative.

Le bureau de l'individualisation des régimes de détention a été amené, au vu des 5 442 notices d'orientation qui lui ont été adressées, à :

- prononcer une affectation directe pour 4 875 condamnés ;
- prescrire une observation au C.N.O. pour 412 condamnés ;
- différer sa décision pour 155 condamnés (enquête complémentaire, pourvoi en cassation, traitement médical en cours...).

L'examen des notices d'orientation parvenues à l'administration centrale permet les commentaires suivants quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge et l'origine géographique des condamnés.

1. - DURÉE DE LA PEINE RESTANT A SUBIR

a/ Analyse des notices d'orientation

71,06 % des peines sont inférieures à trois années d'emprisonnement tandis que 28,94 % sont égales ou supérieures à trois années d'emprisonnement. Pour 1976, ces pourcentages étaient fixés respectivement à 70,35 % et 29,65 %.

Le tableau suivant résume l'évolution, au cours des trois dernières années, du nombre de notices d'orientation établies en ce qui concerne les peines supérieures à 5 ans d'emprisonnement :

Peines	1975	1976	1977	Variation en unités enregistrées en 1977 par rapport à l'année 1976	Variation en % enregistrés en 1977 par rapport à l'année 1976	Variation en unités enregistrées en 1977 par rapport à l'année 1975	Variation en % enregistrés en 1977 par rapport à l'année 1975
5 à 10 ans	465	555	527	- 28	- 5,04	+ 62	+ 13,33
10 à 20 ans	185	270	218	- 52	- 19,25	+ 33	+ 17,84
de 20 ans et + ...	8	8	11	+ 3	+ 37,50	+ 3	+ 37,50
R.C.P.	28	53	47	- 6	- 11,32	+ 19	+ 67,86
Total	686	886	803	- 83	- 9,36	+ 117	+ 17,06

b/ Appréciation d'ensemble

On constate ainsi qu'en 1977, par rapport à l'année 1976, le nombre de l'ensemble des notices d'orientation a diminué de 3,86 %, et que celui des peines supérieures à 5 ans d'emprisonnement, pendant la même période a baissé de près de 10 %.

Il serait, cependant, inexact d'en déduire une tendance nouvelle des juridictions à diminuer la durée des peines prononcées.

En effet il résulte du tableau, ci-après établi à partir des fiches trimestrielles, relatives à l'évolution de la population pénale, qu'en réalité, au 1^{er} janvier 1978, par rapport au 1^{er} janvier 1977 le nombre des condamnés a augmenté de 5,88 %. Cet accroissement a d'ailleurs concerné toutes les catégories de détenus, et plus particulièrement ceux ayant à subir les peines les plus longues.

Dates	Condamnés jusqu'à 1 an	de 1 an 1 j. à + de 5 ans	R.C. à temps 5 à 10 et 10 à 20 ans	R.C.P.	T.P. dettiers divers condamnés à mort	Total condamnés
1-1-1977	6 679	7 056	3 315	226	170	17 444
1-1-1978	7 218	7 227	3 582	266	146	18 469
Augmentation en nombre	+ 539	+ 171	+ 267	+ 40	- 24	+ 1 025
Augmentation en %	+ 8,07	+ 2,42	+ 8,05	+ 17,70	- 14,22	+ 5,88

Dans ces conditions la diminution du nombre des notices d'orientation semble devoir s'expliquer par deux raisons.

D'une part, le bureau de l'individualisation des régimes de détention a été amené à rappeler qu'un condamné ne devait faire l'objet d'une notice d'orientation, qu'en vue de son affectation initiale. Il était apparu, en effet, que certains détenus, qui avaient déjà rejoint un établissement pour peines, et dont la situation pénale venait à être modifiée, faisaient à nouveau l'objet d'une notice d'orientation. Cette pratique avait bien entendu pour conséquence de majorer le nombre de notices d'orientation établies au cours de l'année.

D'autre part, il convient de ne pas négliger qu'une notice d'orientation n'est établie que lorsque la peine restant à subir est supérieure à un an. Dès lors, il peut se produire que certains condamnés à plusieurs années d'emprisonnement ne fassent pas l'objet d'une notice d'orientation, le reliquat de peine étant, au moment de leur affectation, inférieur à un an, en raison notamment de l'imputation de la détention provisoire ou des diverses réductions de peine dont ils ont pu bénéficier.

2. - AGE

4750, soit 87,28 % (pour 86,90 % en 1976) condamnés étaient âgés de moins de 40 ans parmi lesquels :

- 1 508, soit 27,71 % étaient âgés de moins de 23 ans ;
- 2 039, soit 37,47 % étaient âgés de 25 à moins de 30 ans ;
- 1 203, soit 22,11 % étaient âgés de 30 à moins de 40 ans.

Pour l'année 1976, ces trois derniers pourcentages se fixaient respectivement à : 27,77, 36,56 %, 21,57 %.

3. - ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

Sur les 5 442 notices d'orientation établies en 1977, 1 501 provenaient de la seule région pénitentiaire de Paris, soit 27,58 %, 3 941 émanant des huit autres régions pénitenciaires, soit 72,42 %.

Pour l'année 1976, les chiffres se fixaient respectivement à 1 578 et 4 084.

Il apparaît ainsi, qu'après avoir augmenté en 1976 de près de 25 %, le nombre de notices d'orientation, provenant de la direction régionale des services pénitenciaires de Paris, a diminué de 4,81 % en 1977. La tendance observée l'année précédente ne s'est donc pas confirmée.

Par ailleurs, la diminution du nombre des notices d'orientation dans l'ensemble des autres régions pénitenciaires se fixe à un taux voisin, 4,51 %.

Ainsi, les pourcentages des notices d'orientation provenant de la direction régionale de Paris et des autres régions, qui se fixaient pour l'année 1976 à 27,87 % et 72,13 %, sont-ils demeurés stables.

La part respective de chacune de ces régions s'est cependant modifiée.

On observe donc une diminution assez sensible, par rapport à l'ensemble des notices d'orientation, du pourcentage de celles provenant de la région pénitentiaire de Bordeaux, qui de 5,60 % passent à 3,86 %, et de celles de Strasbourg, qui de 9,10 % déclinent à 7,10 %.

En revanche, le nombre de notices d'orientation provenant de la direction régionale de Marseille, qui, pour l'année 1976, se fixait à 12,47 %, atteint désormais 16,06 %.

Les pourcentages des autres régions pénitenciaires sont demeurés, dans l'ensemble, stables.

B. - Répartition par établissement des 4 875 condamnés affectés directement par l'Administration centrale

- 1) Maintien en maison d'arrêt : 1 827 condamnés, soit 37,48 % :
 - 100 ont été affectés directement en maison d'arrêt ou maintenus au titre du maintien des liens familiaux, et notamment pour le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis au titre de formation professionnelle à poursuivre ;
 - 1 657 ont été laissés à la disposition des directeurs régionaux des services pénitenciaires, soit 110 ou 7,11 % de plus que l'année précédente ;
 - 70 ont été affectés dans des maisons d'arrêt ou quartier de maison d'arrêt réservés aux jeunes détenus (M.A. de Rochefort, M.A. de Bordeaux, C.J.D. Fleury-Mérogis).
- 2) Centre pénitentiaire de Rennes pour femmes : 99 condamnées, soit 2,03 %.
- 3) Centre de détention pour hommes (à l'exclusion des établissements sanitaires) : 1 948 condamnés, soit 39,96 %
 - centres de jeunes condamnés 563
 - centres de détention fermés (cycle court) 1 101
 - centres de détention fermés (cycle long) 198
 - centres de détention ouverts 86
- 4) Maisons centrales pour hommes (à l'exclusion des établissements sanitaires) : 808, soit 16,57 %
 - maison centrale (cycle court) 559
 - maison centrale (cycle long) 242
 - prisons ou quartiers de sécurité renforcée 7

Enfin, 196 détenus ont reçu des affectations diverses : 59 ont été dirigés sur les services généraux des établissements et 137 dans les établissements sanitaires.

Par rapport à l'année 1976, l'ensemble de ces pourcentages demeure stable. A noter toutefois que le nombre de condamnés affectés en centre de détention est passé de 42,52 % à 39,60 % soit une diminution d'environ 2,50 %. Parallèlement, le nombre de ceux affectés en maisons centrales, qui se fixait en 1976 à 13,48 % atteint désormais 16,57 %, soit une augmentation de plus de 3 %.

C. - Activités du C.N.O. au cours de l'année 1977

Au cours de l'année 1977, 412 condamnés ont été affectés au C.N.O. des prisons de Fresnes. Pendant cette même période, 528 détenus ont été soumis à une observation. Il convient de relever que les condamnés, ainsi examinés, ne sont pas nécessairement ceux qui ont été affectés au C.N.O. pendant l'année 1977.

En effet, en raison des délais d'observation et du retard accumulé les années précédentes : ont été examinés en 1977 par le C.N.O. des prisons de Fresnes, 266 condamnés qui avaient été affectés à cet établissement les années antérieures et 262 condamnés affectés en 1977.

En outre, comme cela a déjà été précisé, les observations pratiquées par le C.N.O. concernent à la fois la première affectation de condamnés dont la peine vient d'être définitive, et la réorientation à la suite d'incidents ou de tout autre circonstance particulière de détenus ayant déjà subi une partie de leur condamnation dans un établissement pour peines.

Les décisions prises à l'issue des 528 observations effectuées par le C.N.O. des prisons de Fresnes au cours de l'année 1977 ont été les suivantes :

— maintien en maison d'arrêt	8
— centres de détention	311
— maisons centrales	176
— quartiers de sécurité renforcée	2
— établissements sanitaires	24
— service général des établissements semi-liberté	2
— tutelle pénale	5

On observe ainsi que 58,90 % des détenus examinés en 1977 par les C.N.O. ont été affectés en centre de détention. Pour l'année 1976, ce pourcentage se fixait à 59,25 %. Il atteignait 67,5 % en 1975.

D. - Répartition des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1977 en fonction de l'âge et ayant un reliquat de peine inférieur à 5 ans à subir

Elle peut se résumer dans le tableau ci-après :

Ages	Année 1976		Année 1977	
	Nombre de condamnés à une peine de 1 à 5 ans	% par rapport à l'ensemble des notices d'orientation	Nombre de condamnés à une peine de 1 à 5 ans	% par rapport à l'ensemble des notices d'orientation
Moins de 18 ans	46	0,81	61	1,12
18 à 30 ans	2 843	50,21	3 056	56,16
30 à 45 ans	1 217	21,49	1 187	21,81
45 ans et plus	288	5,08	286	5,26

Le nombre de condamnés subissant une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans, âgés de 18 à 30 ans, qui avaient, par rapport à l'ensemble des notices d'orientation diminué entre 1975 et 1976 de plus de 4,50 %, a augmenté cette fois de 5,95 %.

L'incarcération des jeunes adultes, c'est-à-dire de ceux qui sont âgés de moins de trente ans est donc extrêmement préoccupante. 65,17 % de ceux qui ont été condamnés à une longue peine entrent dans cette catégorie, parmi lesquels 57,28 % ont un reliquat de peine inférieur à 5 ans à subir.

Pour l'année 1976, les chiffres se fixaient respectivement à 64,32 % et 51,02 %.

Or, la capacité d'accueil destinée à ces jeunes condamnés demeure largement insuffisante.

E. - L'encombrement des établissements pénitentiaires et les difficultés d'orientation des condamnés

Les difficultés, que pose l'orientation des condamnés, se sont encore accrues en 1977. On constate en effet qu'un nombre de plus en plus important de condamnés ne peuvent être dirigés, faute de places disponibles, sur les établissements pour peines.

Ainsi le nombre de condamnés affectés sur ces derniers et qui n'ont pu rejoindre leur destination pénale a sensiblement augmenté ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après.

	1.1.1977	1.1.1978	Variation par rapport au 1.1.1977	
			en nombre	en %
Nombre de détenus en instance de transfèrement	604	961	+ 257	+ 59,1
dont				
sur C.D. longues peines ...	65	5	- 60	
sur C.D. moyennes peines	358	520	+ 162	+ 45,25
sur M.C. sécurité ordinaire longues peines	67	129	+ 62	+ 92,54
sur M.C. sécurité ordinaire moyennes peines	114	307	+ 193	+ 69,30

Cette première observation n'exprime que très partiellement la réalité.

En effet, ainsi qu'il a été rappelé en 1976, le bureau de l'individualisation des régimes de détention s'est fixé comme impératif de prononcer dans toute la mesure du possible les affectations, de telle sorte que le nombre de condamnés, dirigés sur les établissements pour peines, ne dépasse pas la capacité réelle de ces derniers. En effet, l'augmentation, au-delà des normes, du nombre de détenus affectés dans les établissements pour peines présenterait de graves inconvénients. D'une part, elle risquerait de nuire à l'efficacité de diverses méthodes mise en œuvre pour préparer la sortie des condamnés (formation professionnelle, activités éducatives, travail pénal). D'autre part, elle serait de nature à mettre en cause la sécurité dans les établissements où sont regroupés les condamnés aux peines les plus lourdes.

Une telle pratique contraint l'Administration pénitentiaire à ne pas respecter les dispositions des articles 717 et D. 76 du Code de procédure pénale aux termes desquels sont maintenus en maison d'arrêt les prévenus ainsi que les condamnés n'ayant pas effectués un reliquat de peine supérieur à 1 an.

De nombreux détenus perdent ainsi le bénéfice d'une affectation en établissement pour peines et d'une véritable orientation.

Maintenus dès lors en maison d'arrêt, ces derniers viennent accroître la surpopulation d'établissements de ce type. Elle s'est encore aggravée en 1977 et atteint des proportions inquiétantes ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après :

	1.1.1977	1.1.1978
Nombre de détenus en maisons d'arrêt	23 456	24 859
Nombre de places disponibles	19 343	19 283
Surpopulation pénale	4 113	5 576

**1. Affectations prononcées en 1977
par l'Administration centrale (1)**

	AFFECTATIONS prononcées sur		TOTAL
	Notice d'orien- tation	Dossiers C.N.O. (1977)	
I. Centres de détention			
a) Établissements pour adultes			
Cycle long			
- C.D. Caen	66	19	85
- C.D. Muret	132	21	153
Cycle court			
- C.D. Eysses	267	13	280
- C.D. Mauzac	151	15	166
- C.D. Melun	121	17	138
- C.D. Mulhouse	123	17	140
- C.D. Riom	204	2	206
- C.D. Toul	236	8	244
b) Établissements pour jeunes condamnés			
- C.D. Oermingen	161	»	161
- C.D. Loos	202	8	210
- C.D. Écrouves (2)	200	13	213
c) Établissement sanitaire			
- Centre sanitaire de Liancourt	80	9	89
d) Établissements ouverts - chantiers extérieurs			
- C.A. Casabianda	83	9	92
- C.D. Fontevraud	3	1	4
e) Femmes			
- C.P. Rennes (3)	99	»	99
A reporter	2 128	152	2 280

(1) Cette statistique concerne tous les condamnés qui font l'objet d'une notice d'orientation comme ayant un reliquat de peine à subir supérieur à un an, ainsi que les jeunes condamnés dont le reliquat de peine est compris entre 9 mois et 1 an.

(2) Le centre de détention d'Écrouves désormais accueille des jeunes condamnés ayant moins de 3 ans d'emprisonnement à subir.

(3) Le centre pénitentiaire de Rennes comporte trois quartiers soumis à trois régimes distincts (maison d'arrêt - centre de détention - maison centrale).

**1. Affectations prononcées en 1977
par l'Administration centrale (suite)**

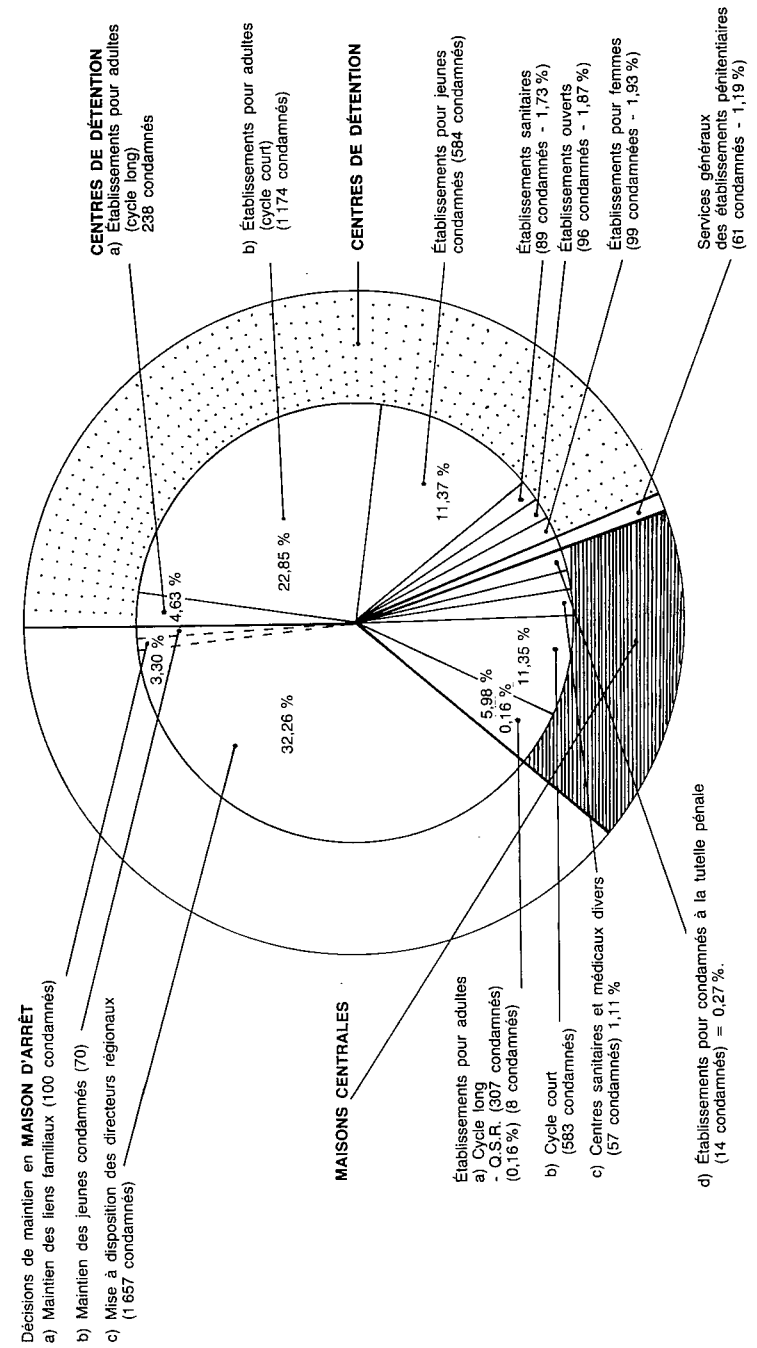
	AFFECTATIONS prononcées sur		TOTAL
	Notice d'orien- tation	Dossiers C.N.O. (1977)	
II. Maisons centrales			
reports	2 128	152	2 280
a) Établissements pour adultes			
Cycle long			
- M.C. Châteauroux - Saint-Maur	73	19	92
- M.C. Clairvaux	85	18	103
- M.C. Ensisheim	26	15	41
- M.C. Nîmes	58	13	71
Cycle court			
- M.C. Poissy	303	15	318
- M.C. Saint-Martin-de-Ré	256	9	265
b) Établissements sanitaires			
- Centre d'observation de Château-Thierry	6	5	11
- Centre de réadaptation de Haguenau	32	2	34
- M.C. Poissy (malades chroniques)	3	»	3
c) Prisons ou quartiers de sécurité renforcée	7	1	8
III. Centres médicaux divers			
- M.A. de la Santé (C.M.P.), Lyon (C.M.P.)	2	»	2
- M.A. Pau (infirmerie spéciale)	3	»	3
- Autres affectations sanitaires	4	»	4
IV. Établissements pour condamnés à la tutelle pénale			
- Établissements fermés (Lure - Besançon)	4	4	8
- Établissements ouverts (C.S.L. de Clermont-Ferrand et de Saint-Sulpice)	4	2	6
A reporter	2 994	255	3 249

1. Affectations prononcées en 1977
par l'Administration centrale (suite)

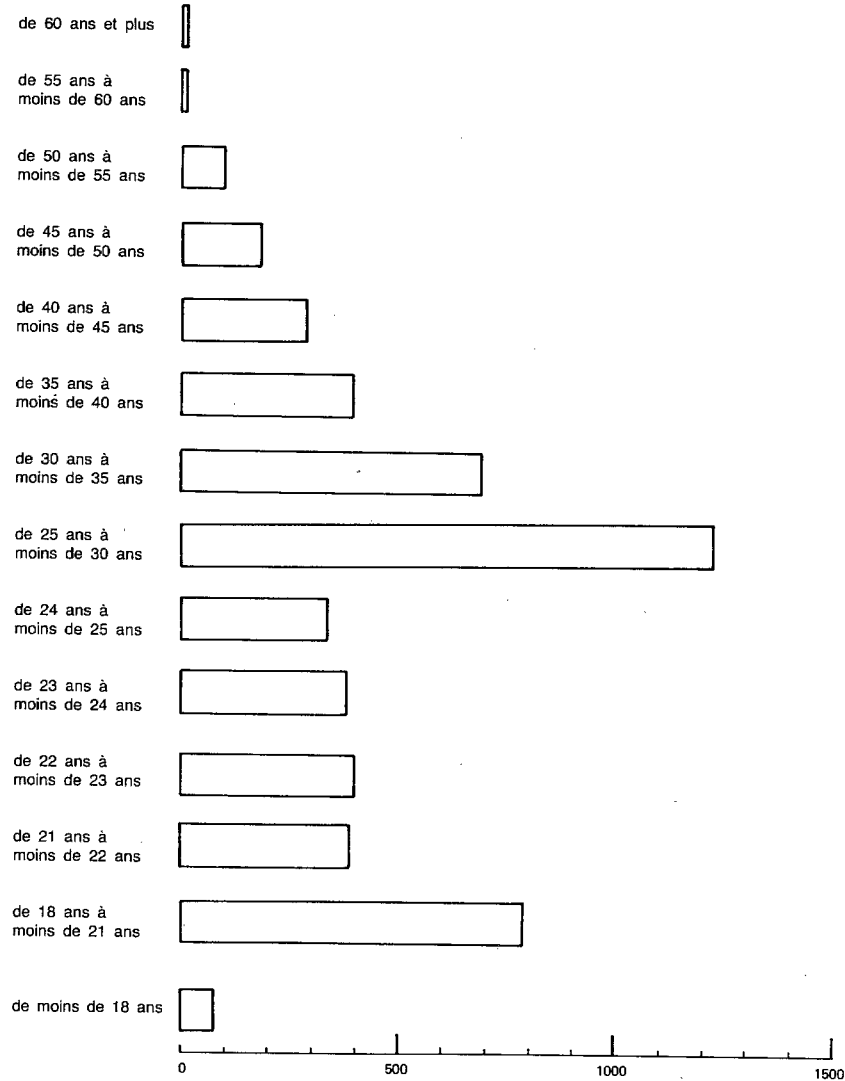
	AFFECTATIONS prononcées sur		TOTAL
	Notice d'orientation	Dossiers C.N.O. (1977)	
reports	2 994	255	3 249
V. Services généraux des établissements	59	2	61
VI. Affectations en maison d'arrêt			
a) Maison d'arrêt réservées aux jeunes détenus (M.A. de Rochefort - M.A. de Bordeaux - C.J.D. de Fleury-Mérogis (4)	70	»	70
b) Pour le maintien des liens familiaux	100	»	100
c) Mise à la disposition des directeurs régionaux	1 652	5	1 657
	4 875	262	5 137
VII. Décisions différées en raison de la situation pénale (poursuite en cassation, autres affaires, examens complémentaires)	155	150	305
Total des notices d'orientation reçues en 1977 par l'Administration centrale	5 030	412	5 442

(4) Le maintien de jeunes détenus au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (C.J.D.) pour formation professionnelle, alors qu'ils y séjournaient déjà, est compris dans celui des affectations en maisons d'arrêt et mises à la disposition des directeurs régionaux (pour Paris), pour un de 43 jeunes condamnés, au cours de l'année 1977.

II. - Schéma des affectations données aux condamnés à une longue peine

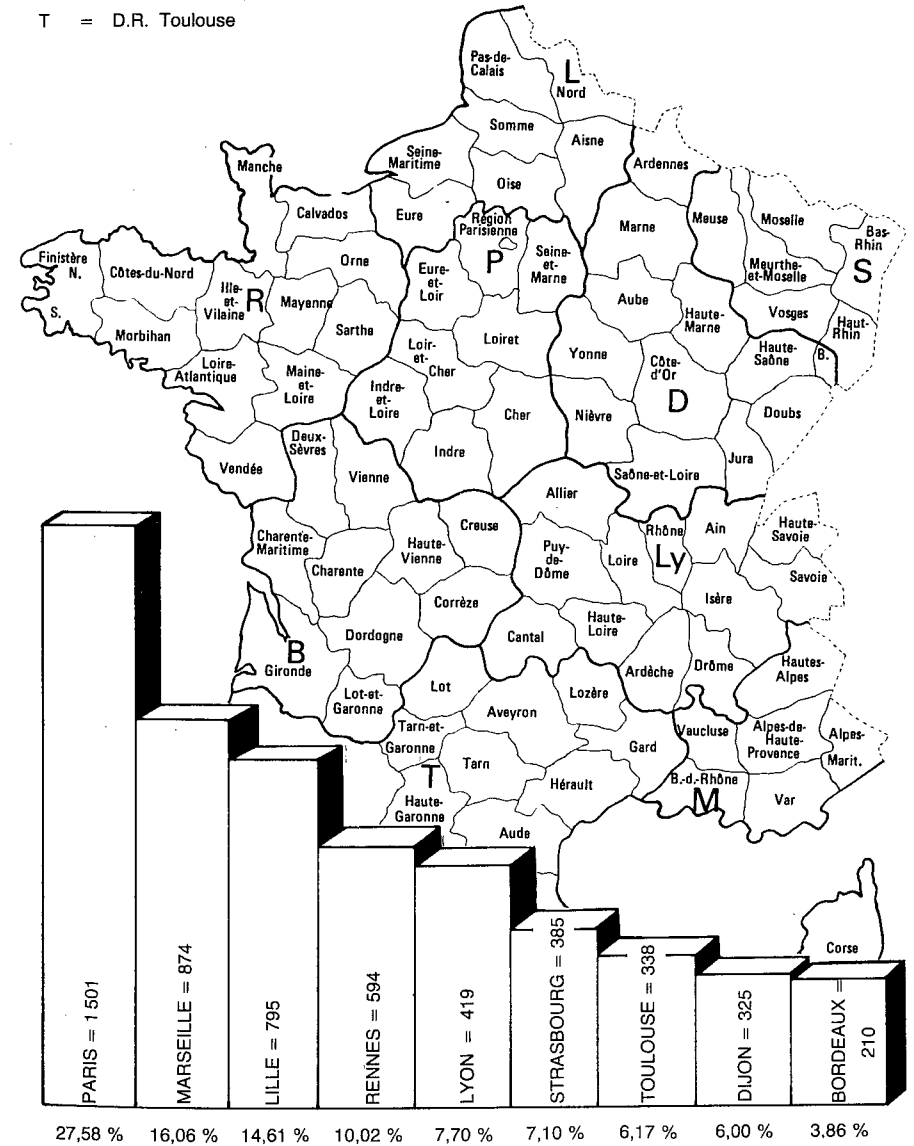


**III. - Répartition par groupes d'âges
des 5442 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation,
au cours de l'année 1977**



**IV. - Origine des condamnés ayant fait l'objet
d'une notice d'orientation en 1977**

- B = D.R. Bordeaux
- D = D.R. Dijon
- L = D.R. Lille
- Ly = D.R. Lyon
- M = D.R. Marseille
- P = D.R. Paris
- S = D.R. Strasbourg
- T = D.R. Toulouse



V. - Étude portant sur 5 442 condamnés ayant fait l'objet d'une notice individuelle d'orientation en 1977

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total	Pourcentage
	Moins d'un an	1 an à — 2 ans	2 ans à — 3 ans	3 ans à — 5 ans	5 ans à — 10 ans	10 ans à — 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale		
moins de 15 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	0,02
15 ans à moins de 18 ans	24	25	8	3	»	2	»	»	»	62	1,14
18 ans à moins de 21 ans	100	406	72	66	29	7	»	1	»	681	12,51
Total	124	432	80	69	29	9	»	1	»	744	13,67
21 ans à moins de 22 ans	38	195	56	35	19	11	»	1	»	355	6,52
22 ans à moins de 23 ans	30	222	61	50	34	11	»	1	»	409	7,52
Total	68	417	117	85	53	22	»	2	»	764	14,04
23 ans à moins de 24 ans	29	190	53	48	24	10	»	3	»	357	6,56
24 ans à moins de 25 ans	18	182	62	37	28	15	»	4	»	346	6,36
Total	47	372	115	85	52	25	»	7	»	703	12,92
25 ans à moins de 30 ans	43	648	223	192	145	64	4	12	5	1 336	24,55
30 ans à moins de 35 ans	22	363	142	106	101	35	2	11	13	795	14,61
35 ans à moins de 40 ans	14	170	67	59	61	24	»	3	10	408	7,60
Total	79	1 181	432	357	307	123	6	26	28	2 539	46,66
A reporter	318	2 402	744	596	441	179	6	36	28	4 750	87,28

V. - Étude portant sur 5 442 condamnés ayant fait l'objet d'une notice individuelle d'orientation en 1977 (suite)

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total	Pourcentage
	Moins d'un an	1 an à — 2 ans	2 ans à — 3 ans	3 ans à — 5 ans	5 ans à — 10 ans	10 ans à — 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale		
Report	318	2 402	744	596	441	179	6	36	28	4 750	87,28
40 ans à moins de 45 ans	11	138	44	51	41	13	4	4	9	315	5,79
45 ans à moins de 50 ans	4	60	40	29	22	14	1	4	4	178	3,27
50 ans à moins de 55 ans	5	40	11	23	13	6	»	1	4	103	1,89
55 ans à moins de 60 ans	2	20	4	12	2	2	»	1	4	47	0,86
60 ans à moins de 65 ans	2	12	3	6	1	4	»	1	»	29	0,53
65 ans à moins de 70 ans	1	1	2	5	7	»	»	»	»	16	0,29
70 ans et plus	»	2	1	1	»	»	»	»	»	4	0,07
Total	25	273	105	127	86	39	5	11	21	692	12,72
Total général	343	2 675	849	723	527	218	11	47	49	5 442	100 %
Pourcentage	6,30 %	49,15 %	15,60 %	13,30 %	9,68 %	4,01 %	0,20 %	0,86 %	0,90 %		100 %

1. Centres de détention pour adultes cycle long - C.D. de Caen et Muret

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans	1	1	1	1	3	2	»	»	»	9
de 21 ans à moins de 22 ans	»	1	»	1	6	2	»	»	»	10
de 22 ans à moins de 23 ans	»	1	»	1	8	4	»	1	»	15
de 23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	3	6	15	»	1	»	25
de 24 ans à moins de 25 ans	»	»	1	2	5	4	»	»	»	12
de 25 ans à moins de 30 ans	»	1	4	21	32	13	1	2	1	75
de 30 ans à moins de 35 ans	»	»	»	6	36	7	1	»	»	51
de 35 ans à moins de 40 ans	»	1	2	10	8	2	»	»	»	23
de 40 ans à moins de 45 ans	»	»	1	4	4	1	»	»	»	10
de 45 ans à moins de 50 ans	»	1	»	1	1	2	»	»	»	5
de 50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	1	»	2	»	»	»	3
de 55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1	6	9	51	110	54	2	4	1	238

2. Centres de détention pour adultes - cycle court - C.D. d'Eysse, Mauzac, Melun, Mulhouse, Riom, Toul

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	2	»	1	1	»	»	»	»	»	4
de 18 ans à moins de 21 ans	7	17	12	7	3	1	»	»	»	47
de 21 ans à moins de 22 ans	2	26	15	16	5	»	»	»	»	64
de 22 ans à moins de 23 ans	4	28	19	15	7	6	»	»	»	79
de 23 ans à moins de 24 ans	2	38	25	14	8	2	»	»	»	89
de 24 ans à moins de 25 ans	2	36	26	16	6	6	»	»	»	92
de 25 ans à moins de 30 ans	4	146	115	66	42	6	»	1	»	380
de 30 ans à moins de 35 ans	1	54	60	39	22	2	»	»	»	178
de 35 ans à moins de 40 ans	»	32	28	15	13	1	»	»	»	89
de 40 ans à moins de 45 ans	»	28	18	15	9	5	»	»	1	76
de 45 ans à moins de 50 ans	»	12	14	7	8	2	»	»	2	45
de 50 ans à moins de 55 ans	»	5	5	7	3	»	»	»	1	21
de 55 ans à moins de 60 ans	1	3	1	1	»	»	»	»	»	6
de 60 ans à moins de 65 ans	»	1	1	1	»	»	»	»	»	3
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
Total	25	426	341	220	126	31	»	1	4	1 174

3. Centres de détention pour jeunes condamnés - Oermingen, Loos, Écrouves - C.J.D. Fleury-Mérogis

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	8	14	6	1	»	»	»	»	»	29
de 18 ans à moins de 21 ans	14	160	55	45	8	»	»	»	»	282
de 21 ans à moins de 22 ans	3	65	25	12	3	»	»	»	»	108
de 22 ans à moins de 23 ans	1	35	24	24	5	»	»	»	»	89
de 23 ans à moins de 24 ans	»	22	10	12	3	»	»	»	»	47
de 24 ans à moins de 25 ans	»	12	5	3	1	»	»	»	»	21
de 25 ans à moins de 30 ans	2	1	3	»	1	»	»	»	»	7
de 30 ans à moins de 35 ans	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
de 35 ans à moins de 40 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	28	309	129	97	21	»	»	»	»	584

N.B. 1) Le maintien de jeunes détenus au C.P. de Fleury-Mérogis (C.J.D.) pour formation professionnelle, alors qu'ils y séjournent déjà, est compris dans celui des affectations en maisons d'arrêt et mises à la disposition des directeurs régionaux (pour Paris), pour un nombre de 43 jeunes condamnés, au cours de l'année 1977.

2) Les affectations de jeunes condamnés dans les M.A. de Bordeaux et de Rochefort feront l'objet d'un tableau distinct. En effet, il s'agit de quartiers des maisons d'arrêt qui ne disposent pas de l'ensemble des structures dont sont dotés les centres de détention d'Oermingen, Loos, Écrouves.

4. Centres de détention - Établissements sanitaires - Liancourt

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total	Pourcentage
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale		
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»
de 21 ans à moins de 22 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»
de 22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»
de 23 ans à moins de 24 ans	»	1	»	1	»	»	»	»	»	2	»
de 24 ans à moins de 25 ans	»	»	1	1	1	1	»	»	»	4	»
de 25 ans à moins de 30 ans	»	1	3	1	1	»	»	»	1	7	»
de 30 ans à moins de 35 ans	»	2	»	3	1	»	»	»	»	6	»
de 35 ans à moins de 40 ans	»	1	»	2	1	1	»	»	»	5	»
de 40 ans à moins de 45 ans	»	1	»	1	4	»	»	»	»	6	»
de 45 ans à moins de 50 ans	»	4	2	2	»	2	»	»	»	10	»
de 50 ans à moins de 55 ans	1	3	1	1	»	»	»	»	»	6	»
de 55 ans à moins de 60 ans	»	4	1	2	2	1	»	»	»	10	»
de 60 ans à moins de 65 ans	2	6	1	5	1	2	»	1	»	18	»
de 65 ans à moins de 70 ans	1	1	1	3	5	»	»	»	»	11	»
de 70 ans et plus	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Total	4	27	10	23	16	7	»	1	1	89	»

N.B. Aucun détenu n'a été affecté au centre des handicapés physiques d'Eysses au cours de l'exercice 1977.

5. Centres de détention - Établissements ouverts et chantiers extérieurs (Casabianda - Fontevraud)

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total	Pourcentage
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale		
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»
de 21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»
de 24 ans à moins de 25 ans	»	1	1	1	»	»	»	»	»	3	»
de 25 ans à moins de 30 ans	»	4	2	8	9	1	»	»	»	24	»
de 30 ans à moins de 35 ans	»	6	1	1	4	1	»	»	»	13	»
de 35 ans à moins de 40 ans	»	4	4	5	8	»	»	»	»	21	»
de 40 ans à moins de 45 ans	»	1	5	3	6	1	»	»	»	16	»
de 45 ans à moins de 50 ans	»	1	2	2	3	1	»	»	»	9	»
de 50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	4	1	»	»	»	»	5	»
de 55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»
de 60 ans à moins de 65 ans	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	20	15	26	31	4	»	»	»	96	»

6. Centre pénitentiaire - C.P. Rennes

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
de 18 ans à moins de 21 ans	2	1	»	1	1	»	»	»	»	5
de 21 ans à moins de 22 ans	»	3	1	»	»	»	»	»	»	4
de 22 ans à moins de 23 ans	»	2	1	»	»	»	»	»	»	3
de 23 ans à moins de 24 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 24 ans à moins de 25 ans	»	2	»	»	3	»	»	»	»	5
de 25 ans à moins de 30 ans	»	16	3	4	2	»	»	»	»	25
de 30 ans à moins de 35 ans	»	6	1	1	5	»	»	1	»	14
de 35 ans à moins de 40 ans	»	5	6	»	»	»	»	»	»	11
de 40 ans à moins de 45 ans	»	3	5	1	2	»	»	1	»	12
de 45 ans à moins de 50 ans	»	5	2	2	1	»	»	»	»	10
de 50 ans à moins de 55 ans	»	»	1	»	2	»	»	»	»	3
de 55 ans à moins de 60 ans	»	2	»	1	»	»	»	»	»	3
de 60 ans à moins de 65 ans	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
de 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	2	46	22	11	16	»	»	2	»	99

7. Maisons centrales - Établissements pour adultes (cycle long)
Saint-Maur, Clairvaux, Ensisheim, Nîmes, Châteauroux

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	2	1	»	»	»	»	3
de 23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	1	1	2	»	»	»	4
de 24 ans à moins de 25 ans	»	3	2	4	6	2	»	2	»	20
de 25 ans à moins de 30 ans	»	18	18	20	18	15	1	2	»	93
de 30 ans à moins de 35 ans	»	6	13	23	15	7	2	3	»	69
de 35 ans à moins de 40 ans	»	4	8	17	15	8	2	»	»	53
de 40 ans à moins de 45 ans	1	6	4	8	12	2	1	»	»	35
de 45 ans à moins de 50 ans	»	1	3	4	4	2	2	2	»	16
de 50 ans à moins de 55 ans	»	1	1	3	3	»	»	1	»	9
de 55 ans à moins de 60 ans	»	»	1	1	»	»	»	1	»	3
de 60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1	41	50	83	75	38	8	11	»	307

8. Maisons centrales - Établissements pour adultes (cycle court)
Poissy et Saint-Martin-de-Ré

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
de 21 ans à moins de 22 ans	»	1	3	2	»	1	»	»	»	7
de 22 ans à moins de 23 ans	»	4	10	4	1	»	»	»	»	19
de 23 ans à moins de 24 ans	»	8	9	10	2	1	»	»	»	30
de 24 ans à moins de 25 ans	»	7	26	7	14	»	»	»	»	54
de 25 ans à moins de 30 ans	»	46	49	55	23	6	»	»	»	179
de 30 ans à moins de 35 ans	1	32	51	27	24	1	»	»	1	137
de 35 ans à moins de 40 ans	»	14	14	27	10	1	»	»	2	78
de 40 ans à moins de 45 ans	»	8	7	18	2	2	1	»	»	28
de 45 ans à moins de 50 ans	»	8	12	8	2	1	»	»	»	31
de 50 ans à moins de 55 ans	»	3	4	7	1	»	»	»	1	16
de 55 ans à moins de 60 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	1	2
de 60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1	134	185	165	79	13	»	»	5	583

9. Maisons centrales - Établissements sanitaires
Château-Thierry, Poissy (chroniques) et Haguenau (centre de réadaptation)

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans	»	1	1	1	»	»	»	»	»	3
de 21 ans à moins de 22 ans	1	1	1	»	»	»	»	»	»	3
de 22 ans à moins de 23 ans	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
de 23 ans à moins de 24 ans	»	2	»	1	»	»	»	»	»	3
de 24 ans à moins de 25 ans	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
de 25 ans à moins de 30 ans	1	7	2	2	»	»	»	»	»	12
de 30 ans à moins de 35 ans	»	8	2	1	1	»	»	»	1	13
de 35 ans à moins de 40 ans	»	2	3	2	»	»	»	»	»	7
de 40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
de 45 ans à moins de 50 ans	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2
de 50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
de 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	2	24	11	9	1	»	»	»	1	48

10. Maisons centrales - Prisons ou quartiers de sécurité renforcée

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total	Pourcentage
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale		
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 24 ans à moins de 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»
de 25 ans à moins de 30 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 30 ans à moins de 35 ans	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»
de 35 ans à moins de 40 ans	»	1	»	»	1	1	»	»	»	3	»
de 40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	»	3	»	»	»	»	3	»
de 45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	1	»	»	4	2	»	1	»	8	»

**11. Centres médicaux divers
(C.M.P.) La Santé - Fleury-Mérogis - M.A. Pau (I.S.) et autres affectations sanitaires**

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total	Pourcentage
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale		
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»
de 21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 24 ans à moins de 25 ans	»	»	2	»	»	»	»	»	»	2	»
de 25 ans à moins de 30 ans	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»
de 30 ans à moins de 35 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 35 ans à moins de 40 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»
de 45 ans à moins de 50 ans	»	1	»	»	1	»	»	»	»	2	»
de 50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	5	2	»	2	»	»	»	»	9	»

12. Établissements pour condamnés à la Tutelle Pénale - Lyon (Montluc) - Lure - Besançon

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 24 ans à moins de 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 25 ans à moins de 30 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 30 ans à moins de 35 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
de 35 ans à moins de 40 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
de 40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	5	5
de 45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	»	»	»	»	»	»	»	14	14

N.B. Les centres de semi-liberté de Saint-Sulpice et Clermont-Ferrand ont été fermés au cours de l'année 1977 (il est apparu opportun de regrouper l'affectation de ces centres dans un même tableau).

13. Services généraux des établissements pénitentiaires

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 23 ans à moins de 24 ans	»	6	»	»	»	»	»	»	»	6
de 24 ans à moins de 25 ans	1	5	1	2	»	»	»	»	»	9
de 25 ans à moins de 30 ans	»	11	4	3	»	»	»	»	»	18
de 30 ans à moins de 35 ans	»	7	3	2	»	»	»	»	»	12
de 35 ans à moins de 40 ans	»	8	»	1	»	»	»	»	»	9
de 40 ans à moins de 45 ans	»	2	»	2	1	»	»	»	»	5
de 45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 50 ans à moins de 55 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1	41	8	10	1	»	»	»	»	61

14. Maisons d'arrêt réservées aux jeunes détenus : M.A. Rochefort - Bordeaux

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total	Pourcentage
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale		
moins de 15 ans	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»
de 15 ans à moins de 18 ans	8	3	»	»	»	»	»	»	»	11	»
de 18 ans à moins de 21 ans	11	37	»	»	»	»	»	»	»	48	»
de 21 ans à moins de 22 ans	2	3	»	»	»	»	»	»	»	5	»
de 22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»
de 24 ans à moins de 25 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»
de 25 ans à moins de 30 ans	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»
de 30 ans à moins de 35 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 35 ans à moins de 40 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	21	49	»	»	»	»	»	»	»	70	»

15. Affectations en maisons d'arrêt - Mises à la disposition des directeurs régionaux en 1977

AGE	ANNÉE 1977 RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total	Pourcentage
	moins de un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale		
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans	6	5	»	»	»	»	»	»	»	11	»
de 18 ans à moins de 21 ans	61	134	5	»	»	»	»	»	»	200	»
de 21 ans à moins de 22 ans	32	74	2	1	»	»	»	»	»	109	»
de 22 ans à moins de 23 ans	24	124	4	2	»	»	»	»	»	154	»
de 23 ans à moins de 24 ans	28	108	6	2	»	»	»	»	»	144	»
de 24 ans à moins de 25 ans	17	98	6	1	»	»	»	»	»	122	»
de 25 ans à moins de 30 ans	37	384	15	3	»	»	»	»	»	442	»
de 30 ans à moins de 35 ans	25	221	11	5	2	»	»	»	1	265	»
de 35 ans à moins de 40 ans	12	83	7	3	»	»	»	»	1	106	»
de 40 ans à moins de 45 ans	8	100	6	4	1	»	»	»	1	119	»
de 45 ans à moins de 50 ans	2	30	4	4	2	»	»	»	»	43	»
de 50 ans à moins de 55 ans	4	21	»	1	»	»	»	»	1	27	»
de 55 ans à moins de 60 ans	1	9	»	»	»	»	»	»	1	11	»
de 60 ans à moins de 65 ans	»	4	»	»	»	»	»	»	1	4	»
de 65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	257	1 395	66	28	5	»	»	»	6	1 757	»

N.B. Il est apparu opportun de regrouper en un seul tableau les condamnés mis à la disposition du directeur régional en maison d'arrêt - Ne se distingue pas dans la pratique de ces dernières, l'affectation directe en maison d'arrêt motivée le plus souvent par la nécessité du rapprochement familial.

État comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires

1. - CENTRES DE DÉTENTION AU 1^{er} JANVIER 1978

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement %	1977
C.D. longs							
Caen	390	356	39	395	5	101,28	110,51
Muret	618	573	19	592	»	»	103,38
C.D. moyens							
Eysses	300	293	130	423	123	141,00	114,33
Mauzac	193	186	53	239	46	123,83	116,58
Melun	280	276	96	372	92	132,86	137,86
Mulhouse	220	209	68	277	57	125,91	134,55
Toul	340	325	117	442	102	130,00	107,06
Riom	250	220	31	251	1	100,40	»
Liancourt	280	302	5	307	27	109,64	»
Centres pour jeunes							
Loos	201	190	83	273	72	135,82	133,83
Oermingen	225	149	19	168	»	»	133,83
Écrouves	232	185	37	222	»	»	108,38
Centre ouvert de Casabianda	210	178	19	197	»	»	»
Total	3 739	3 442	716	4 158	525	»	»

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines par note en date du 20.02.1976.

2. - MAISONS CENTRALES AU 1^{er} JANVIER 1978

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement %	1977
L.P.							
Châteauroux	250	298	13	311	61	124,40	»
Clairvaux	400	314	15	329	»	»	»
Ensisheim	250	252	44	296	46	118,40	»
Nîmes	150	160	12	172	22	114,67	»
M.P.							
Poissy	360	363	148	511	249	141,94	»
Saint-Martin-de-Ré	425	416	67	483	58	113,63	»
Prisons et Q.S.R.	240	51	»	51	»	»	»
Total	2 075	1 854	299	2 153	436	»	»

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines par note en date du 20.02.1976.

3. - RÉCAPITULATIF DES MAISONS CENTRALES ET DES CENTRES DE DÉTENTION AU 1^{er} JANVIER 1978

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement %	1977
Centres de détention	3 739	3 442	716	4 158	525	111,21	»
Maisons centrales	2 075	1 854	299	2 153	436	103,76	»
Total	5 814	5 296	1 015	6 311	961 (2)	108,55	»

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines par note en date du 20.02.1976.

(2) Le chiffre retenu est celui de 961 détenus condamnés en instance de transfèrement et non de 497 provenant de la différence entre ce nombre de détenus et la capacité réelle. Il faut en effet tenir compte de la spécificité du régime des différents établissements pour peines qui ne permet pas d'affecter indifféremment un condamné dans un établissement donné.

4. - MAISONS D'ARRÊT (HOMMES) AU 1^{er} JANVIER 1978

Directions régionales	Capacité réelle (1)	Prévenus et condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Détenus en surnombre	Taux d'encombrement %	1977
Bordeaux	1 220	1 280	»	»	60	104,92	»
Dijon	1 195	1 585	»	»	390	132,64	»
Lille	2 664	3 081	»	»	417	115,65	»
Lyon	1 843	2 163	»	»	320	117,36	»
Marseille	1 632	2 848	»	»	1 216	174,51	»
Paris	6 236	8 424	»	»	2 188	135,09	»
Rennes	1 790	2 203	»	»	413	123,07	»
Strasbourg	1 576	1 807	»	»	231	114,66	»
Toulouse	1 127	1 468	»	»	341	130,26	»
Total	19 283	24 859	»	»	5 576	128,00	»

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines par note en date du 20.02.1976.

5. - RÉCAPITULATION GÉNÉRALE AU 1^{er} JANVIER 1978

Établissement	Capacité réelle (1)	Détenus présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés et des prévenus	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement %	1977
Maisons d'arrêt D.R.	19 283	24 859	»	24 859	5 576	128,00	»
Établissements pour peines	5 814	5 296	1 015	6 311	961 (2)	108,55	»
Total	25 097	30 155	1 015	31 170	6 537	124,20	»

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines par note en date du 20.02.1976.

(2) Le chiffre retenu est celui de 961 détenus condamnés en instance de transfèrement mais 461 condamnés moyennes et longues peines occupent les places correspondantes en maison d'arrêt - c'est donc un total réel de 5 376 places manquantes ou 28% qu'il faut prendre en compte sur le plan général.

III. - LA TUTELLE PÉNALE

Après avoir accusé une légère diminution en 1976, le nombre des condamnés à la tutelle pénale a très nettement baissé en 1977 et paraît ainsi confirmer la tendance observée au cours de l'année précédente :

- au 31 décembre 1971 : 167 condamnés soumis à cette mesure ;
- au 31 décembre 1972 : 212 condamnés soumis à cette mesure ;
- au 31 décembre 1973 : 205 condamnés soumis à cette mesure ;
- au 31 décembre 1974 : 219 condamnés soumis à cette mesure ;
- au 31 décembre 1975 : 252 condamnés soumis à cette mesure ;
- au 31 décembre 1976 : 247 condamnés soumis à cette mesure ;
- au 31 décembre 1977 : 215 condamnés soumis à cette mesure.

Ces chiffres ne comprennent pas les fugitifs poursuivis pour d'autres faits après avoir été repris. Si l'on inclut ces derniers, le nombre de détenus condamnés à la tutelle pénale était au 31 décembre 1977 de 238.

Parmi eux figuraient :

- 50 anciens relégués placés sous le régime de la tutelle pénale, en application des dispositions transitoires de la loi du 17 juillet 1970 ;
- 188 condamnés à la tutelle pénale, en application de la nouvelle législation, dont 17 avaient fait l'objet d'une notice d'orientation en 1977.

1. Régime d'exécution de la peine de la tutelle pénale

La tutelle pénale est une peine et s'exécute comme telle. C'est ce qu'énonce clairement l'article D. 498-1 du code de procédure pénale : "les détenus, en cours d'exécution de la tutelle pénale, sont soumis au régime des condamnés".

Les aménagements du régime de détention, dont bénéficiaient les détenus soumis à la tutelle pénale, ont perdu la plus grande part de leur caractère particulier, par suite de l'attribution de ces mesures à l'ensemble de la population pénale.

Ils peuvent cependant obtenir une permission de sortir d'une durée de dix jours une fois par an, et être admis au régime de la semi-liberté ou de la liberté conditionnelle, sans condition de délai, après l'exécution de la peine principale.

2. Affectation des condamnés à la tutelle pénale

Après observation par le centre national d'orientation des prisons de Fresnes, les condamnés à la tutelle pénale sont, en règle générale, dirigés sur un établissement spécialisé pour cette catégorie pénale. Toutefois, lorsque leur peine principale n'a pas été exécutée, ils sont, en principe, suivant la durée de celle-ci, dirigés sur une maison d'arrêt ou un établissement pour peines, puis transférés à l'issue de la peine principale sur un établissement spécialisé.

3. Éléments d'analyse des 17 condamnés à la tutelle pénale ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1977

a. - Juridictions ayant prononcé la peine de la tutelle pénale

Sur les 17 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1977, 3 avaient été condamnés par une cour d'assises, 11 par une cour d'appel et 3 par un tribunal de grande instance.

La répartition à l'intérieur de chaque cour d'appel était la suivante :

- cour d'appel de Rennes : 7 condamnations à la tutelle pénale ;
- cour d'appel de Douai : 3 condamnations à la tutelle pénale ;
- cours d'appel d'Aix, Metz, Montpellier, Nancy, Orléans, Reims et Toulouse : chacune une condamnation à la tutelle pénale.

b. - Nature des infractions commises

La tutelle pénale a été assortie à une peine de nature criminelle dans deux cas.

Pour les autres condamnés :

- à des peines principales inférieures ou égales à 1 an dans trois cas ;
- à des peines principales inférieures ou égales à 2 ans dans sept cas ;
- à des peines principales inférieures ou égales à 3 ans dans deux cas ;
- à des peines principales supérieures à 3 ans dans trois cas.

Les infractions qui ont entraîné la peine de la tutelle pénale se répartissent de la manière suivante :

- infractions contre les biens 12
(dont 9 vols simples et 3 escroqueries ou abus de confiance)
- infractions contre les personnes 5
(dont 2 pour violences et 3 pour agressions sexuelles).

c. - Origine et milieu social

- 41 % sont issus d'un milieu rural ;
- 53 % font partie d'une famille nombreuse, le milieu familial est le plus souvent perturbé sinon détruit ;
- 36 % appartiennent à des familles dissociées par le divorce ou par le décès de l'un des parents tandis que 12 % sont des enfants naturels ;
- 23 % appartiennent à des familles marginales où les ascendants présentent d'importantes anomalies du comportement, alcoolisme et troubles psychiques ;
- enfin, 47 % ont connu une enfance abandonnique et anarchique tandis que 6 % ont rompu très jeunes avec leur milieu familial.

L'âge moyen au jour de la condamnation est de 39 ans. Le plus jeune avait 27 ans, le plus âgé 59 ans.

d. - État mental

23 % sont atteints d'alcoolisme ou de troubles psychiques qui ne relèvent pas toutefois de la pathologie. 12 % ont fait l'objet pendant leur enfance de traitement en milieu psychiatrique.

e. - Aptitudes

Aucun n'est illettré, mais 30 % savent seulement lire et écrire. 41 % ont un niveau scolaire élémentaire, tandis que 35 % sont titulaires du C.E.P., 29 % ont suivi des études secondaires : 17 % jusqu'au B.E.P.C., 12 % jusqu'au baccalauréat.

5 % n'ont jamais travaillé et n'ont reçu aucune formation professionnelle. 70 % ont travaillé épisodiquement à des emplois divers sans qualification professionnelle.

23 % ont suivi une formation professionnelle et 12 % sont titulaires d'un C.A.P.

f. - Intégration familiale et sociale

41 % sont célibataires. 24 % sont divorcés. 18 % vivent en concubinage ; 12 % sont mariés et 5 % sont veufs. 23 % n'ont plus aucune relation familiale.

88 % sont des délinquants d'habitude vivant entre deux incarcérations du produit de leurs délits.

47 % sont des marginaux. 18 % sont des oisifs.

29 % sont des délinquants précoces. L'âge le plus tardif d'entrée dans la délinquance est de 33 ans.

Sur les 17 condamnés signalés par une notice d'orientation en 1977, deux n'ont pas fait l'objet d'une observation au centre national d'orientation des prisons de Fresnes.

Celle-ci ne paraissait pas, en effet, s'imposer. L'un avait été admis au régime de la semi-liberté, l'autre avait été maintenu en maison d'arrêt à la demande du juge de l'application des peines.

g. - Établissements d'affectation

19 ont été affectés avant le 31 décembre 1977. Aucune décision n'a pu intervenir avant cette date pour l'un d'entre eux en raison de la date à laquelle il avait été dirigé sur le centre national d'orientation des prisons de Fresnes.

Les affectations prononcées ont été les suivantes :

- 2 ont été maintenus en maison d'arrêt ;
- 7 ont été dirigés sur un établissement pour peines dont (4 en centre de détention ; 1 à Mauzac, 1 à Toul et 2 à Eysses ; 2 en maison centrale : l'un à Poissy, l'autre à Saint-Martin-de-Ré ; 1 au centre d'observation de Château-Thierry) ;
- 2 ont été dirigés sur la prison de Lure ;
- 4 ont été transférés sur les centres de semi-liberté réservés aux condamnés à la tutelle pénale :
 - 1 au centre de semi-liberté de Saint-Sulpice-la-Pointe,
 - 1 au quartier de semi-liberté de la maison d'arrêt de Rennes,
 - 2 au quartier de semi-liberté des prisons de Lyon ;
- 1 a été maintenu à l'hôpital central des prisons de Fresnes.

3

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE,
PROFESSIONNEL
ET ACTIVITÉ SOCIO-ÉDUCATIVES**

I. - SERVICES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS

A. - Bilan (1964-1977)

Du 1^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1977, 215 502 détenus ont bénéficié de l'assistance scolaire et de l'éducation dans les classes départementales de jeunes inadaptés sociaux des établissements pénitentiaires dont 17 232 pour l'année 1977.

Il y avait au 31 décembre 1977, 377 classes animées par 401 enseignants de l'Éducation Nationale (professeurs, instituteurs à temps complet ou à temps partiel), et 57 instructeurs techniques de l'Administration Pénitentiaire, responsables de groupes de formation professionnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 1965, 45 855 détenus ont suivi des cours par correspondance, notamment du C.N.T.E., de l'Éducation Nationale et de l'Association Auxilia.

B. - Caractéristiques de l'action éducative durant l'année 1977

a. - Éléments positifs à retenir

- la priorité qui a été donnée à l'enseignement général et à la formation professionnelle ;
- la mise en place d'une pédagogie adaptée favorisant la resocialisation ;
- le perfectionnement des enseignants ;
- l'accroissement de l'aide financière accordée par les conseils généraux (506 296 F contre 405 000 F en 1976) ;
- l'extension de la formation continue.

b. - Amélioration des services pédagogiques et éducatifs

12 formateurs régionaux désignés en septembre 1976 et choisis parmi les directeurs de centres scolaires, les instituteurs spécialisés, exercent auprès des directeurs régionaux des fonctions de conseillers pédagogiques. Ils ont effectué dans leur ressort des visites d'établissements et organisé au siège de chaque direction régionale des services pénitentiaires, des journées d'information pédagogique.

C. - Résultats de l'action de l'enseignement

a. - Les bénéficiaires de l'enseignement.

Durant l'année 1977, 17 232 détenus ont suivi un enseignement et bénéficié d'une assistance scolaire.

Les élèves se répartissent de la manière suivante :

Paris.....	4 087	Bordeaux	1 730
Marseille.....	2 215	Toulouse	1 102
Strasbourg.....	2 048	Rennes	1 061
Lille.....	1 842	Dijon	1 006
Lyon.....	1 787	D.O.M.	354

L'enseignement par correspondance s'est développé, on compte, en effet, 3 920 inscrits en 1977 :

Paris.....	2 012	Strasbourg	202
Marseille.....	550	Toulouse	192
Bordeaux.....	275	Dijon	107
Lille.....	257	Lyon	86
Rennes.....	214	D.O.M.	25

Le nombre de classes ouvertes dans les établissements pénitentiaires, et dirigées par le personnel de l'Éducation Nationale est de 377 comprenant 249 classes élémentaires et 128 classes du premier cycle, technique ou pratique.

La répartition des classes suivant les régions pénitentiaires se fait dans l'ordre suivant :

Paris.....	83 classes	Rennes	32 classes
Strasbourg.....	52 classes	Lille	32 classes
Lyon.....	40 classes	Toulouse	31 classes
Bordeaux.....	38 classes	Dijon	25 classes
Marseille.....	33 classes	D.O.M.	11 classes

L'effort principal des enseignants porte sur les cycles élémentaires, 1^{er} cycle (6^e à 3^e de C.E.S.) et technique.

L'enseignement du second cycle et l'enseignement supérieur sont presque exclusivement donnés par correspondance, par radio-télé-enseignement ou par des professeurs de lycée, des assistants et professeurs de faculté.

b. - Résultats obtenus en 1977

En France et dans les D.O.M. en 1977, 2 019 diplômes ont été délivrés. De plus, de nombreux résultats positifs n'ont pas été sanctionnés par des examens, c'est le cas notamment pour les détenus illettrés chez lesquels on constate une élévation sensible du niveau d'instruction :

D.F.E.O. et C.E.P.....	1 244
F.P.A.	223
C.A.P.....	191
B.E.P.C.....	246
Baccalauréat	43
Diplôme supérieur	72

Leur répartition suivant les régions pénitentiaires est :

	en 1976	en 1977
Paris.....	694 diplômes	738 diplômes
Strasbourg	196 diplômes	310 diplômes
Toulouse	218 diplômes	234 diplômes
Lyon.....	161 diplômes	178 diplômes
Bordeaux	147 diplômes	144 diplômes
Lille.....	143 diplômes	133 diplômes
Marseille	109 diplômes	126 diplômes
Dijon	69 diplômes	89 diplômes
Rennes	80 diplômes	57 diplômes
D.O.M.....	15 diplômes	10 diplômes

D. - Les personnes chargées de l'action éducative

a. - Éducateurs du Ministère de l'Éducation

— 401 professeurs et instituteurs en fonction dans les établissements pénitentiaires, sont mis à la disposition par le Ministère de l'Éducation Nationale et se répartissent ainsi :

- 142 à temps complet;
- 182 à temps partiel;
- 77 au titre de la formation continue.

— On en relevait :

• en 1970.....	237	• en 1974	355
• en 1971.....	278	• en 1975	396
• en 1972.....	322	• en 1976	404
• en 1973.....	323		

b. - Éducateur de l'administration pénitentiaire en milieu fermé

Le nombre des éducateurs en milieu fermé de l'administration pénitentiaire a été de :

▪ en 1970.....	89	▪ en 1974	79
▪ en 1971.....	92	▪ en 1975	77
▪ en 1972.....	90	▪ en 1976	87
▪ en 1973.....	80	▪ en 1977	101

c. - Les instructeurs techniques

57 instructeurs techniques sont chargés de la préformation ou de la formation professionnelle dans les centres professionnels. Il convient d'y ajouter les chefs de travaux et les agents qui assurent, outre la direction des travaux, une formation professionnelle sur le tas.

Ces instructeurs techniques ont obtenu de 1972 à 1977, 1 224 succès aux diplômes de F.P.A. et 856 succès à des C.A.P. divers.

d. - Autres formateurs

— Une mention particulière doit être faite concernant l'action entreprise par l'Amicale pour l'enseignement des étrangers.

33 formateurs de cette association ont dispensé des cours dans les établissements pénitentiaires.

— De plus, 129 visiteurs ont été chargés d'enseignement ou d'activités culturelles diverses.

Répartition du personnel éducatif

	en 1976	en 1977
Paris.....	180	232
Strasbourg.....	125	134
Bordeaux.....	70	113
Lille.....	87	95
Lyon.....	66	95
Toulouse.....	67	83
Marseille.....	60	81
Rennes.....	83	74
Dijon.....	61	59
D.O.M.....	16	20
Totaux.....	815	986

Bilan éducatif

Détenus ayant bénéficié de l'assistance scolaire depuis le 1 ^{er} janvier 1964	Cours d'enseignement par correspondance Élèves inscrits depuis le 1 ^{er} janvier 1965		
Année 1964.....	5 541	Année 1965.....	1 309
Année 1965.....	6 553	Année 1966.....	2 044
Année 1966.....	9 409	Année 1967.....	2 200
Année 1967.....	12 205	Année 1968.....	2 845
Année 1968.....	13 498	Année 1969.....	3 712
Année 1969.....	16 360	Année 1970.....	4 408
Année 1970.....	17 759	Année 1971.....	5 173
Année 1971.....	19 315	Année 1972.....	5 634
Année 1972.....	22 243	Année 1973.....	4 778
Année 1973.....	18 587	Année 1974.....	3 126
Année 1974.....	18 038	Année 1975.....	3 662
Année 1975.....	19 754	Année 1976.....	3 044
Année 1976.....	19 008	Année 1977.....	3 920
Année 1977.....	17 232		
Total.....	215 502	Total.....	45 855

Diplômes obtenus depuis le 1^{er} janvier 1965

ANNÉE	C.E.P. et D.F.E.O.	F.P.A.	C.A.P.	B.E.P.C.	Baccalauréat	D.S. Diplômes supérieurs	TOTAUX
1965	146	230	25	22	7	»	430
1966	279	350	23	27	11	12	702
1967	290	240	30	47	5	19	631
1968	489	247	37	74	15	28	890
1969	697	237	59	119	16	36	1 164
1970	870	250	62	158	22	52	1 414
1971	1 002	202	88	198	33	89	1 642
1972	998	278	111	202	45	77	1 711
1973	1 268	191	81	228	48	73	1 889(1)
1974	1 376	200	146	215	48	54	2 039
1975	1 320	124	148	190	27	47	1 856
1976	1 173	208	179	185	25	62	1 832
1977	1 244	223	191	246	43	72	2 019
Total	11 182	2 980	1 180	1 911	345	621	18 219

d. - Nombre de classes ayant fonctionné depuis le 1^{er} janvier 1965

En 1962, il y avait 28 établissements seulement qui bénéficiaient du concours hebdomadaire d'un instituteur public rémunéré à la vacation.

Voici le détail du nombre de classes :

— en 1965	230 classes	— en 1972	474 classes
— en 1966	278 classes	— en 1973 (1)	460 classes
— en 1967	366 classes	— en 1974 (1)	512 classes
— en 1968	355 classes	— en 1975 (1)	543 classes
— en 1969	388 classes	— en 1976 (1)	573 classes
— en 1970	405 classes	— en 1977 (3)	377 classes
— en 1971	459 classes		

e. - Progression du personnel chargé de l'éducation depuis le 1^{er} janvier 1964

ANNÉE	Éducateurs de l'Éducation nationale (professeurs et instituteurs)	Éducateurs de l'Administration pénitentiaire en milieu fermé	Instituteurs techniques	Autres personnels de l'Administration pénitentiaire
1964	113	71	24	25
1965	124	43	24	101
1966	137	59	37	50
1967	168	86	40	150
1968	215	104	45	198
1969	247	107	43	174
1970	237	103	48	194
1971	278	112	52	176
1972	321	112	52	158
1973	323	80	56	181
1974	355	79	47	170
1975	396 (2)	77	48	160
1976	426	86	77	120
1977	401	101	57	104

(1) Diminution de la population pénale.

(2) Mais plus d'instituteurs à temps complet : 141 au lieu de 125.

(3) La notion de classe est retenue en fonction d'une certaine durée.

II. - LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENUS

SES OBJECTIFS

La politique de formation professionnelle menée par l'Administration Pénitentiaire au profit des détenus poursuit les objectifs suivants :

- mettre à profit la période d'incarcération pour favoriser et développer les chances d'intégration socio-professionnelle des détenus à leur sortie de prison ;
- permettre le développement du travail pénitentiaire, et favoriser les fabrications correspondant aux activités que le détenu pourrait retrouver à l'extérieur, dans l'industrie et le bâtiment.

SES MOYENS

• Les formations de type A.F.P.A.

Vingt neuf sections de formation professionnelle de type A.F.P.A. et vingt sections de formation préparatoire, assurées par des professeurs ou instructeurs techniques de l'Administration Pénitentiaire, permettent dans neuf établissements, notamment à Écrouves, Oermingen, Fleury-Mérogis, Loos, Riom, Rennes et Bordeaux-Gradignan à environ 800 détenus par an d'apprendre une profession ou de s'initier à la pratique d'un métier dans le domaine de la mécanique ou du bâtiment.

• Les formations mises en place avec le Ministère de l'Éducation par l'intermédiaire des délégations académiques à la formation continue

Une quarantaine d'actions expérimentales ont fonctionné en 1977 dans environ vingt cinq établissements pénitentiaires en faveur de 600 jeunes détenus incarcérés pour une courte durée.

De nombreux projets sont à l'étude avec les conseillers en formation continue du Ministère de l'Éducation, chargés dans leurs académies d'animer et de coordonner les formations en milieu carcéral. Si les subventions demandées au Fonds de la Formation Professionnelle sont accordées, environ 80 actions de formation nouvelle pourraient être assurées en 1978-1979. Ce qui porterait à 1 800 le nombre de détenus concernés annuellement par ce type d'action.

LES ORIENTATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU DISPOSITIF

Les formations de type A.F.P.A. offrent aux détenus de réelles possibilités d'obtenir une qualification professionnelle. La réorganisation des actions dites de préformation et leur installation en maison d'arrêt devrait permettre de libérer des ateliers qui pourront alors être utilisés à nouveau en formation, en particulier pour les spécialités professionnelles ne demandant pas un trop haut niveau en formation générale.

L'effort doit surtout porter sur la sensibilisation, l'information et la mise à niveau avant l'entrée en formation. Les actions réalisées avec le Ministère de l'Éducation dans le cadre de la formation continue conviennent bien à ces orientations et elles présentent en outre l'avantage d'offrir aux condamnés à de courtes peines, la possibilité de continuer leur formation à la sortie de prison.

Pour les condamnés à de plus longues peines, des actions plus lourdes sont progressivement mises en place dans le cadre de la formation continue en coordination avec les autres moyens de formation, notamment le C.N.T.E. et les instituteurs en poste dans les prisons. Des expériences d'utilisation du système des C.A.P. par unités capitalisables sont en cours en liaison avec le groupe national chargé par le Ministère de l'Éducation de sa définition et de son expérimentation.

Le développement de ce type de formation devrait à l'avenir offrir aux détenus la possibilité de préparer, par modules de courte durée (60 à 200 heures), une vingtaine de C.A.P. dont la formation générale constitue un tronc commun. Ce système relativement souple devrait favoriser la mise en place d'un dispositif apportant, à tout moment, une réponse adaptée aux besoins de formation.

III. - BIBLIOTHÈQUE

Le service central des bibliothèques, disposant d'un crédit de 270 000 francs, a acheté 19 447 livres en 1977. Les expéditions de livres dans les établissements ont été faites, comme les années précédentes, soit directement par les éditeurs sur commande du service central (14 732). Le nombre des livres expédiés a donc atteint le chiffre de 22 229.

1 723 ouvrages provenaient de dons contre 796 en 1976 ce qui constitue un net accroissement. 2 394 livres sont devenus inutilisables durant l'année.

Les attributions aux établissements résultent de demandes précises et d'un envoi d'office. Les demandes précises sont honorées en fonction des disponibilités, quant aux envois d'office, ils interviennent tous les deux ans dans les établissements de faible effectif et chaque année pour les autres.

IV. - L'ENSEIGNEMENT SPORTIF

L'année 1977 apparaît comme une période sur le plan de l'éducation physique et sportive puisque l'enseignement de cette discipline est inscrit, à compter du 1^{er} janvier, au budget du Ministère de la Justice.

De nouvelles structures sont donc progressivement mises en place. Des stages de formation de surveillants "moniteurs de sport" sont organisés à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire et un enseignement est dispensé dans les programmes de formation des sous-directeurs, élèves éducateurs et des élèves surveillants.

Le budget des vacances étant, en outre, en augmentation, permet d'assurer une continuité dans le fonctionnement des activités sportives.

142 personnes sont chargées de cette organisation :

- 73 fonctionnaires pénitentiaires (58 appartenant au personnel de surveillance et 15 au service éducatif);
- 56 enseignants de la jeunesse et des sports (54 à temps partiel);
- 6 enseignants relevant d'autres administrations et exerçant généralement à temps partiel (instituteurs, moniteurs privés ou municipaux, militaires, visiteurs);
- 7 enseignants de yoga rémunérés à la vacation.

Des postes budgétaires (3) vont être ouverts afin que des professeurs d'éducation physique détachés assurent des fonctions de conseillers pédagogiques et de conseillers techniques auprès des directeurs régionaux.

Sur les 180 établissements, 85 d'entre eux bénéficient d'installations sportives correctes. De nouvelles constructions sont en cours, terrain omni-sport à Fleury-Mérogis et à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

Des rencontres avec l'extérieur continuent d'être organisées dans 11 établissements (Caen, Ensisheim, Gradignan, Fleury-Mérogis, Fresnes, Écrouves, Marseille, Melun, Mulhouse, Muret, Oermingen) et se déroulent dans un climat favorable.

V. - LE SERVICE SOCIAL

Stationnaire pendant une quinzaine d'années, l'effectif des assistants sociaux, en fonction à l'Administration Pénitentiaire, progresse, faiblement, certes, mais de façon constante depuis 1974. En 1977, le nombre total de ces assistants était, le 31 décembre, de 252, soit 14 de plus qu'en 1976. Cet effort, dans la création des postes budgétaires, et, dans la recherche des candidatures, s'il peut être maintenu, permettra de doter le service social, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, du personnel nécessaire à son fonctionnement.

Du fait de cet accroissement du nombre des assistants sociaux, le développement de l'action du service social a été sensible par rapport à l'année 1976. C'est ainsi qu'en vue de l'aide aux agents du personnel pénitentiaire les assistants sociaux ont consacré au total 335 heures, soit 79 heures de plus qu'en 1976.

De même, au profit de la population pénale, la comparaison des tableaux statistiques fait apparaître que 8 742 détenus de plus ont été reçus et aidés par le service social, atteignant au total le chiffre de 59 877 des personnes incarcérées.

Les familles de détenus, venues rencontrer un assistant social à la permanence du service social ont été, par contre, moins nombreuses, c'est-à-dire : 15 711, en diminution de 6 631 par rapport à 1976. Ceci s'explique par le fait que ces familles utilisent de plus en plus le téléphone comme moyen de communiquer avec un assistant social de l'Administration Pénitentiaire. Ce fait nouveau doit conduire l'Administration Pénitentiaire à porter un effort sur ses propres installations téléphoniques dans les établissements pénitentiaires.

Ces familles réclament, du service social, une forme d'aide très nouvelle : l'attribution de secours pour attendre le paiement d'allocations et prestations de sécurité sociale, d'allocations familiales ou d'aide sociale non payées, par suite des retards dus à la mise en route des systèmes informatiques maintenant utilisés par les organismes payeurs. Les personnels chargés d'alimenter les ordinateurs sont encore mal rôlés à leur fonction et commettent des erreurs ou des retards que les familles marginales n'ont pas la capacité pécuniaire à supporter et qui les amènent nécessairement à rechercher l'aide d'un service social.

La réinsertion professionnelle des détenus libérés est restée l'une des préoccupations essentielles du service social qui a facilité l'orientation professionnelle de 5 248 détenus, soit 798 de plus que l'année précédente. Les inscriptions dans les centres de formation professionnelle accélérée se sont élevées à 1 770, soit 251 de plus, ce qui n'indique pas qu'un nombre égal de personnes libérées de prison

soient sorties de ces centres au terme du cycle de formation normal, car la plupart abandonnent au bout de quelques jours ou quelques semaines faute de volonté nécessaire pour atteindre le but. Le concours d'une agence pour l'emploi, en vue de la recherche d'un travail, a été sollicité pour 8 278 personnes soit 2 214 de plus qu'en 1976. Malheureusement ces agences n'ont pas toujours eu la possibilité, en raison de la conjoncture économique actuelle, de fournir à des demandeurs d'emploi les satisfactions escomptées.

L'hébergement, à la sortie de prison, a été assuré par le placement en centre d'hébergement au profit de 4 896 personnes, c'est-à-dire 1 036 de plus qu'en 1976. Mais les assistants sociaux commencent à se heurter à une difficulté importante : celle de trouver des places dans des centres dont la capacité ne répond plus aux besoins actuels des personnes en difficulté. A la recherche de pensionnaires lorsque le marché de l'emploi était satisfaisant, les centres connaissent maintenant, en raison du chômage, la situation inverse.

L'application des dispositions législatives et réglementaires concernant les allocations d'aide publique aux détenus libérés est difficile. Une procédure longue et lourde rebute les éventuels bénéficiaires et les assistants sociaux, si bien qu'un nombre infime en a obtenu le versement. Une étude sera conduite par le service social afin de permettre une exacte évaluation de la situation et de proposer des aménagements de procédure.

1. - VISITEURS DE PRISON

Le nombre des visiteurs de prison (1 579 en 1976), était, le 31 décembre 1977 de 1 668 pour l'ensemble de la France. Il serait intéressant de l'augmenter sensiblement, mais des obstacles dus principalement à la difficulté de trouver des locaux pour permettre la rencontre entre ces bénévoles et les détenus, conduisent à doser leur nombre non pas, comme il le faudrait par rapport au chiffre de la population pénale, mais en fonction de ces diverses servitudes. L'apport des visiteurs de prison est particulièrement précieux dans la mesure où il permet aux détenus d'avoir des relations avec des personnes de tous horizons sociaux et professionnels. C'est la raison pour laquelle, malgré les difficultés, l'administration s'efforce de faciliter leurs diverses missions.

2. - PARTICIPATION AUX COMMISSIONS DE L'APPLICATION DES PEINES

Les commissions de l'application des peines, si importantes pour le devenir du détenu, nécessitent, de la part des assistants sociaux, une grande disponibilité de temps. Au total, il y ont consacré

10 801 heures. Le temps requis par la collecte des renseignements dont l'assistant social a besoin pour formuler son avis et la mise en œuvre des décisions du juge de l'Application des peines pour la part incombant au service social est infiniment plus long que celui de la réunion elle-même. C'est ainsi qu'à la maison d'arrêt de Pau se sont tenues des commissions pour un total de 18 heures dans l'année, mais, les deux assistantes sociales y ont consacré, au surplus, 165 heures.

Le service social, autrefois accaparé par des activités culturelles collectives diverses n'a, en 1977, accordé que 1 727 h 30 au total à celles-ci. Ceci s'explique par l'augmentation du nombre des éducateurs dans les établissements pénitentiaires. C'est à eux que cette fonction incombe à présent.

3. - ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Nombreux sont les assistants sociaux des établissements pénitentiaires, qui, tout en exerçant leurs fonctions, assurent la formation pratique des futurs travailleurs sociaux et l'information d'auditeurs de Justice ou de boursiers étrangers. Au total 136 personnes en ont bénéficié. De plus, 228 h 30 ont été réservées à un enseignement théorique dans les écoles d'assistants sociaux.

Grâce à cette contribution des assistants sociaux de l'Administration Pénitentiaire à la formation de futurs travailleurs sociaux naît ou se confirme la détermination, chez ces derniers, de travailler plus tard dans le service socio-éducatif de l'Administration Pénitentiaire.

La spécialisation et le perfectionnement en cours d'emploi des assistants sociaux ont connu la même faveur qu'en 1976.

— La session de spécialisation des assistants sociaux débutants a eu lieu, comme d'habitude, à l'école nationale d'administration pénitentiaire du 10 au 15 janvier 1977. Elle complétait grâce à un enseignement théorique très dense, les acquisitions faites par les intéressés, dans leur stage d'initiation auprès d'un collègue plus ancien et par la pratique professionnelle dans leur propre service durant les quelques semaines ou quelques mois précédant la session.

— Les cycles de perfectionnement à l'aide psycho-sociale individualisée se sont poursuivis :

- en 3^e année : à Marseille pour 10 assistants sociaux et 5 éducateurs, à Lyon pour 13 assistants sociaux et 6 éducateurs;
- en 2^e année : à Toulouse pour 17 assistants sociaux et 7 éducateurs, à Rennes pour 9 assistants sociaux et 9 éducateurs, à Bordeaux pour 14 assistants sociaux et 2 éducateurs;
- en 1^{re} année : à Strasbourg pour 10 assistants sociaux et 30 éducateurs.

— Trois assistantes sociales (1 à Paris, 2 à Saint-Étienne) ont commencé à suivre la formation pédagogique organisée pour les monitrices de stages pratiques de service social qui, au total, s'étend sur 18 mois.

— Les assistantes sociales chefs des prisons de Fresnes et des directions régionales de Bordeaux, Lyon et Marseille ont été autorisées à suivre la formation de cadres du service social.

Les frais de ces actions de formation ont été pris en charge sur le budget du ministère de la Justice.

4

TRAVAIL PÉNAL

L'année 1977, dans le domaine du travail des détenus, marque la poursuite de redressement et de la consolidation amorcés en 1976, après les reculs graves, consécutifs aux événements pénitentiaires de 1974, et à la crise économique générale qui sévit depuis trois ans :

- l'emploi s'améliore, encore que très insuffisamment ;
- les ressources financières croissent par contre de façon spectaculaire.

Au plan des Emplois, environ 16 000 personnes ont pu être mises au travail en 1977. C'est une amélioration par rapport aux 13 500 de 1975, mais on observera deux caractéristiques :

- la croissance du taux d'emploi se ralentit de plus en plus ;
- le niveau d'emploi des années 1971/73 n'est pas encore réatteint (17 500 / 18 000).

On constate, donc, actuellement un plafonnement dû à des difficultés externes et nouvelles (situation du marché du travail), ainsi qu'aux difficultés internes et permanentes (inadaptation quasi-générale des locaux pénitentiaires, rotation excessives des détenus (300 % par an), manque de qualifications professionnelles...).

Cette situation ne cesse d'être inquiétante si l'on considère, par ailleurs, la tendance continue à l'accroissement de la population pénale : si le nombre des travailleurs progresse, mais lentement, par différence, le nombre des "chômeurs" croît beaucoup plus vite et a dépassé 11 000 personnes en 1977 (contre 7 à 8 000 en 1972/75).

Au niveau des produits financiers du travail, la situation est beaucoup plus satisfaisante et encourageante : la masse salariale qui plafonnait à 60 millions de francs entre 1973 et 1975, a atteint 72,5 millions de francs en 1976 et 105,5 millions en 1977, croissant ainsi de + 46 % en un an et de 74 % en deux ans.

Malgré les faibles rémunérations versées à un tiers des détenus affectés au service général, la situation financière des détenus ayant un travail s'est très sensiblement améliorée, dans les deux dernières années. Un certain nombre de rémunérations sont maintenant parfaitement satisfaisantes, compte tenu des horaires pratiqués, de la productivité des intéressés et de leurs qualifications.

Enfin, il convient de noter accessoirement l'évolution et l'importante transformation constatées dans la répartition des produits financiers du travail entre 1976 et 1977 :

- accroissement de la part des détenus : + 44 % ;
- recul de la perception totale de l'état : - 23 % ;
- bond de la perception de la Sécurité sociale : + 348 %
(passant de moins de 5 millions de francs à plus de 21 millions).

Cette nouvelle situation est la conséquence de la mise en application, à compter du 1^{er} janvier 1977, des mesures concernant la protection sociale complète des détenus et de leurs familles.

Répartition des détenus selon leur affectation professionnelle

EFFECTIFS

MÉTROPOLE	1978	1977		1976	1975		1974	1973	1972	1971
	1 ^{er} janvier	Moyenne annuelle	1 ^{er} janvier	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier			
INOCCUPÉS										
- Inaptes - malades	1 174	1 106	992	2 423	853	1 589	1 978	1 760	1 612	
- Non astreints - non demandeurs	4 088	3 509	3 501	2 344	3 428	3 500	4 493	4 113	4 891	
- Chômeurs	11 293	11 465	10 384	10 400	7 376	5 137	6 181	7 880	5 488	
Total des inoccupés	16 555	16 080	14 877	15 167	15 687	11 657	10 226	12 652	13 753	11 991
%	(51 %)	(51 %)	(49 %)	(50 %)	(54 %)	(45 %)	(38 %)	(42 %)	(43 %)	(41 %)
TRAVAIL										
- Régie Industrielle	1 100	944	848	850	796	648	796	903	858	733
- Concessions	8 122	8 435	8 108	8 100	6 782	7 951	10 088	10 390	10 834	10 416
- Service Général	4 669	4 508	4 682	4 545	4 382	4 139	4 200	4 360	4 447	4 536
- Entretien et constructions	716(**)	790(**)	837	757	607	786	859	818	779	875
- Chantiers extérieurs	84	120	103	85	non représ.	126	70	62	65	77
- Semi-liberté	503	557	518	562	478	350	410	582	568	443
- Formation professionnelle	510	499	538	500	337	375	448	538	364	478
- Travaux pour le personnel	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	53	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Total des travailleurs	15 704	15 853	15 634	15 399	13 435	14 375	16 871	17 653	17 915	17 558
%	(49 %)	(49 %)	(51 %)	(50 %)	(46 %)	(55 %)	(62 %)	(58 %)	(57 %)	(59 %)
Total des détenus	32 259	31 933	30 511	30 566	29 122	26 032	27 097	30 305	31 668	29 549

Progression : 77/76 = + 454 emplois soit + 3 %
 Effectif au travail : 77/75 = + 2 418 emplois soit + 18 %

(**) Dont 300 environ en régie.

Répartition par catégorie d'emploi

(ORIGINE DES PRODUITS DU TRAVAIL)

RÉMUNÉRATIONS

(en milliers de francs)	Variations 1977/1976		1977	1976	1975	1974	1973	1972	1971
	en valeur absolue	en %							
- Services généraux					6 952	4 553	3 054	2 889	2 621
- Bâtiments	+ 6 871	+ 63 %	17 774	10 903	1 400	869	647	696	733
- Régie industrielle	+ 3 194	+ 36 %	12 003	8 809	6 666	4 721	4 753	3 858	3 061
- Concessions	+ 20 583	+ 50 %	62 004	41 421	36 039	40 263	40 441	37 401	32 253
- Formation professionnelle	+ 71	+ 4 %	2 003	1 932	1 461	800	727	621	436
- Semi-liberté	+ 1 977	+ 21 %	11 394	9 417	6 750	6 090	6 479	6 043	4 760
- Travaux pour le personnel	p.m. (368)	p.m.	368	p.m.	108	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Cotisations accident du travail			incluses	incluses	1 322	1 287	1 248	1 163	1 042
Total des produits du travail	77/76 = 33 064	+ 46 %	105 546	72 482	60 698	58 583	57 349	52 671	44 906
(Rémunérations et charges sociales)	77/75 = 44 848	+ 74 %							
Moyenne mensuelle			8,8 MF	6 MF	5 MF	4,9 MF	4,8 MF	4,4 MF	3,7 MF
(en millions de francs)			(soit le double de 1972)						

Répartition des produits du travail
AFFECTATION DES PRODUITS DU TRAVAIL)

(en milliers de francs)	Variations 1977/1976		1977	1976	1975	1974	1973	1972	1971
	en valeur absolue	en %							
- Part des détenus	+ 20 943	+ 44 %	69 083	48 140	42 990	36 401	34 606	31 804	25 861
- Part de l'État (dixièmes ou frais d'entretien (a)	— 1 287	— 8 %	14 445	15 732	11 937	15 974	16 473	15 046	13 932
- Redevance spéciale / Charges sociales (b)	+ 13 298	+ 202 %	19 877	6 579	4 449	4 922	5 021	4 658	4 071
- Cotisations accident du travail	+ 110	+ 5 %	2 141	2 031	1 322	1 286	1 248	1 163	1 042
Total des feuilles de paye	+ 33 064	+ 46 %	105 546	72 482	60 698	58 583	57 348	52 671	44 906
RÉCAPITULATION									
- Part des détenus	+ 20 943	+ 44 %	69 083	48 140	42 990	36 401	34 606	31 804	25 861
- Perception totale de l'État	— 4 556	— 23 %	14 995	19 551	14 541	18 798	19 341	17 720	16 271
- Perception totale de la Sécurité sociale	+ 16 677	+ 348 %	21 468	4 791	3 167	3 384	3 401	3 147	2 774
Total	+ 33 064	+ 46 %	105 546	72 482	60 698	58 583	57 348	52 671	44 906

(a) = Changement au 1.4.1975.

(b) = Au 1.1.1977 instauration des cotisations S.S. pour toutes les catégories de travailleurs.

I. - MÉDECINE PRÉVENTIVE

A. - Maladies mentales

Au cours de l'année 1977, 27 090 hommes et 1 609 femmes, soit 28 699 détenus ont été examinés.

1 940 maladies mentales ont été dépistées.

18 860 hommes et 1 408 femmes, soit 20 268 malades présentant des troubles mentaux ont été traités dans des établissements pénitentiaires.

497 malades ont été placés en quartier spécialisé.

915 hommes et 6 femmes ont fait l'objet d'un internement dans un Centre Médico-Psychologique Pénitentiaire.

L'activité du Centre Médico-Psychologique de la maison d'arrêt de La Santé a permis d'examiner :

- 4 100 détenus et 7 584 après signalement ;
- 961 maladies ont été dépistées.

B. - Tuberculose

42 153 détenus ont été soumis en 1977, au dépistage de la tuberculose.

21 416 hommes et 817 femmes ont été examinés à l'aide de l'appareil de radioscopie de l'établissement.

16 064 hommes et 226 femmes grâce au camion de dépistage venu à l'établissement.

3 551 hommes et 79 femmes ont été examinés dans les dispensaires d'hygiène sociale.

138 cas de tuberculose ont été dépistés, soit une proportion de 3,2/000.

31 hommes ont été transférés au Centre Sanitaire de Liancourt.

53 hommes ont été transférés dans les hôpitaux civils.

111 hommes et 5 femmes ont été vaccinés par le B.C.G.

C. - Maladies vénériennes

Le nombre d'examens sérologiques pratiqués a été de 62 748 hommes et 2 262 femmes.

888 cas de syphilis ont été dépistés chez les hommes et 42 chez les femmes, soit une proportion pour les hommes de 14,1/000 et pour les femmes de 18,5/000.

Ont été également dépistées :

- 363 gonococcies chez les hommes et 46 chez les femmes;
- 460 affections vénériennes diverses chez les hommes et 51 chez les femmes.

D. - Poliomyélite

La vaccination antipoliomyélitique a été pratiquée cette année sur 4 276 hommes et 62 femmes.

E. - Autres vaccinations

- Anti-variolique 46 hommes
- Anti-tétanique 1 245 hommes 17 femmes
- Anti-diphtérique 254 hommes
- T.A.B. 25 hommes

II. - MÉDECINE DE SOINS

A. - Statistiques générales

	Hommes	Femmes	Total
Médecine générale			
- Typhoïde	2	»	2
- Diphtérie	5	»	5
- Erysipèle	1	»	1
- Oreillons	5	»	5
Maladies pulmonaires (sans la tuberculose)	2 054	85	2 139
Maladies digestives			
- Ulcères gastriques ou duodénaux	1 989	17	2 006
- Autres affections digestives	4 225	76	4 301
Affections cancéreuses	53	2	55
Spécialités			
- Oto-rhino-laryngologie	3 121	111	3 282
- Ophtalmologie	4 672	159	4 831
- Dermatologie	9 707	196	9 903

B. - Traitements particuliers

1. - MALADIES MENTALES

18 860 hommes et 1 408 femmes présentant des troubles mentaux ont été traités dans des établissements pénitentiaires.

484 hommes et 13 femmes ont fait l'objet d'un internement dans un hôpital psychiatrique et 915 hommes et 6 femmes dans un Centre Médico-Psychologique Pénitentiaire.

2. - ALCOOLISME

1 164 hommes et 24 femmes ont été soumis à un traitement anti-alcoolique au cours de leur incarcération dont 370 au C.M.P. de La Santé qui ont été pris en charge en détention.

3. - TOXICOMANIE

— Maison d'arrêt de VERSAILLES	5 hommes	
— Maison d'arrêt de MEAUX	6 hommes	
— Maison d'arrêt de MELUN	10 hommes	
— Maison d'arrêt de BOURGES	14 hommes	
— Maison d'arrêt de PONTOISE	13 hommes	
— Maison d'arrêt de VALENCE	11 hommes	3 femmes
— Maison d'arrêt de SAINT-ÉTIENNE	33 hommes	6 femmes
— Maison d'arrêt de GRENOBLE	15 hommes	
— Maison d'arrêt de BONNEVILLE	10 hommes	
— Maison d'arrêt de MONTAUBAN	5 hommes	
— Maison d'arrêt de TARBES	4 hommes	
— Maison d'arrêt de TOULOUSE	15 hommes	1 femme
— Maison d'arrêt de BÉZIERS	5 hommes	
— Maison d'arrêt de VALENCIENNES	8 hommes	
— Maison d'arrêt de ROUEN	32 hommes	
— Maison d'arrêt d'AMIENS	10 hommes	
— Maison d'arrêt de LOOS	19 hommes	2 femmes
— Maison d'arrêt de CHALON-SUR-SAONE	5 hommes	
— Maison d'arrêt de DIJON	30 hommes	11 femmes
— Maison d'arrêt de MACON	9 hommes	
— Maison d'arrêt de REIMS	139 hommes	
— Maison d'arrêt de BESANÇON	18 hommes	
— Maison d'arrêt des BEAUMETTES	55 hommes	4 femmes
— Maison d'arrêt d'AVIGNON	30 hommes	2 femmes
— Maison d'arrêt d'AIX-EN-PROVENCE	10 hommes	
— Maison d'arrêt de GRASSE	10 hommes	
— Maison d'arrêt de NICE	91 hommes	17 femmes
— Maison d'arrêt de DRAGUIGNAN	5 hommes	
— Maison d'arrêt de TOULON	5 hommes	
— Maison d'arrêt de RENNES	27 hommes	
— Maison d'arrêt de BREST	11 hommes	1 femme
— Maison d'arrêt de METZ	8 hommes	2 femmes
— Maison d'arrêt de COLMAR	6 hommes	
— Maison d'arrêt de NANCY	5 hommes	
— Maison d'arrêt de STRASBOURG	27 hommes	
— Maison d'arrêt de MULHOUSE	10 hommes	
— Maison d'arrêt de BAYONNE	17 hommes	
— Maison d'arrêt de LIMOGES	6 hommes	
— Maison d'arrêt de PAU	27 hommes	
— Maison d'arrêt d'AGEN	10 hommes	
— Maison d'arrêt de GRADIGNAN	32 hommes	3 femmes
— Centre de détention d'EYSSES	5 hommes	
— Maison d'arrêt de LA SANTÉ	239 hommes	
— Prisons de FRESNES	146 hommes	
— Prisons de LYON	31 hommes	
— C.P. de FLEURY-MÉROGIS	375 hommes	40 femmes

4. - SOINS DENTAIRES

— Consultations	50 963 hommes	1 047 femmes
— Soins	35 721 hommes	1 845 femmes
— Extractions	12 045 hommes	243 femmes
— Prothèses	1 070 hommes	23 femmes

C. - Statistiques concernant l'activité des hôpitaux pénitentiaires

1. - PRISON-HOPITAL DES BAUMETTES A MARSEILLE

	Hommes	Femmes	Total
Chirurgie générale			
- Consultations	145	4	149
- Interventions	53	»	53
Spécialités			
Cardiologie			
- Consultations	176	4	180
Urologie			
- Consultations	34	»	34
- Interventions	5	»	5
Dermatologie			
- Consultations	63	10	73
- Interventions	4	»	4
Gastro-entérologie			
- Consultations	5	»	5
Radiologie			
- Consultations	1 235	23	1 258
Ophthalmologie			
- Consultations	131	4	135
Oto-rhino-laryngologie			
- Consultations	131	»	131
- Interventions	10	»	10

2. - HOPITAL CENTRAL DES PRISONS DE FRESNES

	Hommes	Femmes	Total
Chirurgie générale			
- Consultations	4 382	452	4 834
- Interventions	206	18	224
Consultations en milieu hospitalier civil	478	60	538
Admission en milieu hospitalier civil	156	18	174
Spécialités			
Psychiatrie			
- Consultations	549	22	571
Neurologie			
- Consultations	400	4	404
Urologie			
- Consultations	405	2	407
- Interventions	9	»	9
Ophthalmologie			
- Consultations	991	66	1 057
Oto-rhino-laryngologie			
- Consultations	625	3	628
- Interventions	19	»	19
Gastro-entérologie			
- Consultations	85	2	87
Gynécologie			
- Consultations		80	80
Cardiologie			
- Consultations	496	18	514
Chirurgie osseuse			
- Consultations	159	»	159
- Interventions	13	»	13
Nombre de malades traités			
- A l'hôpital central de Fresnes	1 753	111	1 864
- A l'infirmerie annexe	102	»	102

III. - SUICIDES - TENTATIVES DE SUICIDES AUTOMUTILATIONS ET GRÈVES DE LA FAIM

A. - Suicides

40 détenus sont décédés d'actes accomplis volontairement sur eux-mêmes et destinés à porter atteinte à leur intégrité physique :

- par pendaison ou strangulation 35
- par absorption de produits toxiques 3
- par incendies volontaires de vêtements ou de la literie 1
- par projection dans le vide 1

Total 40

A noter qu'aucune femme ne s'est suicidée au cours de l'année 1977. Pour l'année 1976, ce chiffre se fixait également à 40.

Le nombre de suicides se maintient donc depuis plusieurs années à un taux assez élevé ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- année 1972 36
- année 1973 42
- année 1974 25
- année 1975 47
- année 1976 40
- année 1977 40

Il n'est pas sans intérêt à cet égard de rappeler qu'entre 1962 et 1972, le nombre de suicides, qui se fixait autour d'une vingtaine par an, n'a jamais dépassé 26.

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1977

1. - EN FONCTION DE L'AGE

- Moins de 21 ans 4
- 21 à 25 ans 10
- 25 à 30 ans 8
- 30 à 40 ans 12
- Plus de 40 ans 6

2. - EN FONCTION DE LA NATIONALITÉ

- France 29
- Portugal 1
- Italie 1
- Tchécoslovaquie 1
- Algérie 3
- Tunisie 1
- Maroc 2
- Nigéria 1
- Mali 1

Total 40

3. - EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus	Condamnés	Total
Moins de 15 jours	8	»	8
De 15 jours à moins de 3 mois	9	2	11
De 3 mois à moins de 6 mois	2	»	2
De 6 mois à moins de 1 an	3	»	3
De 1 an à moins de 3 ans	2	7	9
De 3 ans à moins de 5 ans	»	3	3
De 5 ans à moins de 10 ans	»	3	3
De 10 ans et plus	»	1	1
Total	24	16	40

4. - EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION ET DE LA PEINE (condamnés seulement)

Durée d'incarcération au jour du suicide	Durée de la peine								
	3 à moins 6 mois	6 mois à moins 1 an	1 à moins 3 ans	3 à moins 5 ans	5 à moins 10 ans	10 à moins 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Total
Moins de 15 jours	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 jours à 3 mois	»	1	»	»	»	»	1	»	2
3 mois à 6 mois	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6 mois à 1 an	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1 an à 3 ans	»	»	2	2	1	1	»	1	7
3 ans à 5 ans	»	»	»	»	»	3	»	»	3
5 ans à 10 ans	»	»	»	»	»	1	»	2	3
10 ans à 20 ans	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Total	«	1	2	2	1	5	1	4	16

B. - Tentatives de suicides

263 tentatives de suicide ont été dénombrées en 1977, 380 en 1975 et 286 en 1976 :

— par pendaison ou strangulation	135
— par ingestion de produits toxiques	41
— par précipitation dans le vide	2
— par automutilation grave	75
— par ingestion de corps étrangers (intervention médicale et chirurgicale)	2
— par le feu à sa literie ou les vêtements	8

C. - Refus d'aliments et actes d'automutilation

Au cours de l'année 1977, 1 209 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (1 000 en 1976).

Par ailleurs, 1 227 autoagressions diverses ont été constatées (1 211 en 1976).

Les motifs de ces agissements, comme il a été indiqué dans les précédents rapports, sont très divers. Le plus souvent, pour les prévenus, ils ont pour but de protester contre l'inculpation et la détention, mais ils sont fréquemment liés aussi à des problèmes familiaux.

6

PERMISSIONS DE SORTIR

En 1977, le nombre total de permissions de sortir a été de 36 932 pour 15 767 détenus.

Cette année a connu un taux de succès à peu près comparable à celui de 1976, légèrement inférieur, dans la proportion suivante :

- 1976 : 1,53 % d'échecs ;
- 1977 : 1,57 % d'échecs.

L'augmentation des échecs concerne les établissements pour peines où le nombre d'échecs est passé de 271 à 342.

En revanche, dans les maisons d'arrêt, ce chiffre est tombé de 239 à 211.

Deux observations, toutefois, concernant les échecs comptabilisés :
— ils sont sans proportion avec l'augmentation du nombre de permissions de sortir accordées au cours de l'année.

Ce chiffre est passé en effet de 34 804 à 36 932, soit une croissance de 6,11 %.

— ces échecs s'entendent comme non retours des permissionnaires et non comme récidives ; seuls 0,03 % de ces échecs ont été accompagnés d'actes graves perpétrés contre des personnes.

Années	Nombre de permissions de sortir accordées		
	Aux condamnés du milieu fermé	Aux condamnés en semi-liberté	Total
1976	15 591	19 213 (soit 16 613 sorties-promenades et 2 600 autres permissions notamment Art. D. 145)	34 804
1977	15 921	21 011 (soit 15 916 sorties-promenades et 5 095 autres permissions notamment Art. D. 145)	36 932
% de variation	+ 2,12 %	+ 9,36 %	+ 6,11 %

Ce pourcentage est encore très préoccupant surtout, lorsque les faits commis revêtent un caractère tragique. Encore convient-il de rappeler que la très grande majorité des permissions est accordée à des détenus dont la date de libération est proche et qui le plus souvent ont été condamnés pour de simples délits.

Il est, par ailleurs, évident que si le nombre d'infractions commises par les détenus en permission peut être connu, en revanche, il n'est pas possible de chiffrer les délits qui ont pu être évités grâce à ces mesures.

La grande majorité des permissions de sortir accordées, avait pour but le maintien des liens familiaux et la préparation de la réinsertion sociale.

C'est la leur but primordial auxquels il convient d'ajouter un effet secondaire mais d'importance : la réduction des tensions à l'intérieur des établissements, facteur de calme particulièrement efficace.

État comparatif des permissions de sortir accordées

Établissements pénitentiaires	Nombre de permissions de sortir accordées		Nombre d'échecs		Pourcentage d'échecs	
	1976	1977	1976	1977	1976	1977
Établissements pour peines	7 183	7 970	271	342	3,77	4,30
Maisons d'arrêt	20 100	21 182	239	211	1,19	0,10
Centres de semi-liberté	6 271	6 343	15	16	0,24	0,25
D.O.M.	1 250	1 437	9	10	0,72	0,70
Total	34 804	36 932	534	579	1,53	1,57

Permissions de sortir Tableau récapitulatif général

Nature des permissions accordées	Nombre de détenus	Nombre de permissions
- A titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. D. 498-3 du C.P.P.)	52	82
- En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145 du C.C.P.)	9 294	17 427
- Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D.144 du C.C.P.)	616	954
- En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D. 143-6° du C.P.P.)	113	142
- A titre de sortie-promenade des semi-libres (art. D. 143-5° du C.P.P.)	4 008	15 916
- Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. 143-4° du C.P.P.)	8	10
- Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique (art. 143-3° du C.P.P.)	342	486
- Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D. 143-2° du C.P.P.)	159	299
- Pour présentation à l'employeur éventuel (art. 143-1° du C.P.P.)	1 175	1 616
Total des permissions délivrées	15 767	36 932

Permissions de sortir et incidents

Centres autonomes de semi-liberté

CENTRES AUTONOMES de semi-liberté	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES (*)									TOTAL DES PERMISSIONS DÉLIVRÉES	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec un retard (même s'il est justifié)
	Pour présentation à l'employeur éventuel (art. 143-1° du C.P.P.)	Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D. 143-2° du C.P.P.)	Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique (art. 143-3° du C.P.P.)	Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. 143-4° du C.P.P.)	A titre de sortie-promenade des semi-libres (art. D. 143-5° du C.P.P.)	En vue de la comparution ou un organisme administratif (art. D. 143-6° du C.P.P.)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D. 144 du C.P.P.)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145 du C.P.P.)	A titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. D. 498-3 du C.P.P.)			
Beaune	»	»	»	»	35 (241)	1 (1)	»	35 (110)	»	71 (352)	2	»
Bordeaux	»	1 (1)	»	»	85 (738)	1 (10)	1 (2)	10 (79)	»	98 (830)	2	»
Clermont-Ferrand	1 (2)	»	1 (1)	»	18 (73)	1 (1)	»	11 (60)	»	32 (137)	»	9

Corbeil	3 (3)	»	1 (1)	»	975 (1 003)	8 (8)	3 (3)	166 (709)	»	1 153 (1 727)	5	16
Maxeville	3 (4)	»	»	»	74 (407)	»	1 (1)	20 (22)	»	101 (434)	1	2
Mulhouse	1 (1)	»	1 (1)	»	»	5 (5)	7 (7)	11 (12)	1 (1)	26 (27)	»	12
Saint-Sulpice	»	»	»	»	»	»	»	3 (3)	4 (4)	7 (7)	1	»
Thionville	5 (11)	»	1 (2)	»	1 (1)	»	1 (3)	50 (310)	»	58 (327)	1	1
Villejuif	1 (2)	»	»	»	40 (1 657)	»	1 (1)	1 (6)	»	43 (1 665)	2	1
Grenoble	10 (20)	»	10 (15)	»	65 (202)	10 (10)	4 (4)	107 (586)	»	206 (837)	2	2
Total	24 (43)	1 (1)	14 (20)	»	1 293 (4 322)	25 (34)	18 (21)	415 (1 897)	5 (5)	1 795 (6 343)	16	43

(*) Chaque détenu bénéficiaire étant éventuellement autorisé à sortir plusieurs fois, il a été indiqué : 1) le nombre de détenus ayant obtenu une autorisation au cours de l'année quel que soit le nombre de sorties auxquelles cette autorisation a donné lieu ; 2) entre parenthèses, le nombre total des sorties effectuées par l'ensemble de ces détenus. Ex. : si 5 détenus d'un établissement ont bénéficié d'autorisations et sont en tout sortis 27 fois, il sera indiqué 5 (27).

Permissions de sortir et incidents

Tableau général avec ventilation selon les motifs des permissions accordées

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES (*)										Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec un retard (même s'il est justifié)
	Pour présentation à l'employeur éventuel (art. 143-1° du C.P.P.)	Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D. 143-2° du C.P.P.)	Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique (art. 143-3° du C.P.P.)	Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. 143-4° du C.P.P.)	A titre de sortie-promenade des semi-libres (art. D. 143-5° du C.P.P.)	En vue de la comparution ou un organisme administratif (art. D. 143-6° du C.P.P.)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D. 144 du C.P.P.)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145 du C.P.P.)	A titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. D. 498-3 du C.P.P.)	TOTAL DES PERMISSIONS DÉLIVRÉES		
Maisons centrales	15 (25)	40 (65)	13 (18)	»	18 (44)	»	44 (64)	776 (1 458)	1 (1)	907 (1 675)	124	53
Centres de détention	44 (52)	39 (97)	45 (61)	»	54 (287)	7 (7)	98 (126)	2 306 (5 117)	»	2 593 (5 747)	200	247
Centres sanitaires	10 (18)	5 (5)	11 (19)	»	»	»	16 (30)	255 (476)	»	297 (548)	18	19

C.S.L.	24 (43)	1 (1)	14 (20)	»	1 293 (4 322)	25 (34)	18 (21)	415 (1 897)	5 (5)	1 795 (6 343)	16	43
Total	93 (138)	85 (168)	83 (118)	»	1 365 (4 653)	32 (41)	176 (241)	3 752 (8 948)	6 (6)	5 592 (14 313)	358	362
Maisons d'arrêt	1 017 (1 388)	69 (126)	242 (348)	8 (10)	2 602 (11 185)	79 (99)	395 (645)	5 046 (7 305)	46 (76)	9 504 (21 182)	211	153
Total	1 110 (1 526)	154 (294)	325 (466)	8 (10)	3 967 (15 838)	111 (140)	571 (886)	8 798 (16 253)	52 (82)	15 096 (35 495)	569	515
D.O.M.	65 (90)	5 (5)	17 (20)	»	41 (78)	2 (2)	45 (68)	496 (1 174)	»	671 (1 437)	10	19
Total général	1 175 (1 616)	159 (299)	342 (486)	8 (10)	4 008 (15 916)	113 (142)	616 (954)	9 294 (17 427)	52 (82)	15 767 (36 932)	579	534

(*) Chaque détenu bénéficiaire étant éventuellement autorisé à sortir plusieurs fois, il a été indiqué : 1) le nombre de détenus ayant obtenu une autorisation au cours de l'année quel que soit le nombre de sorties auxquelles cette autorisation a donné lieu; 2) entre parenthèses, le nombre total des sorties effectuées par l'ensemble de ces détenus. Ex. : si 5 détenus d'un établissement ont bénéficié d'autorisations et sont en tout sortis 27 fois, il sera indiqué 5 (27).

Permissions de sortir et incidents

Tableau récapitulatif des maisons d'arrêt par direction régionale

DIRECTIONS RÉGIONALES	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES (*)										Nombre de détenus ayant pas réintégré volontairement l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec un retard (même s'il est justifié)
	Pour présentation à l'employeur éventuel (art. 143-1° du C.P.P.)	Pour présentation à un examen scolaire professionnel (art. D. 143-2° du C.P.P.)	Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique (art. 143-3° du C.P.P.)	Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. 143-4° du C.P.P.)	A titre de sortie-promenade des semi-libres (art. D. 143-5° du C.P.P.)	En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D. 143-6° du C.P.P.)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D. 144 du C.P.P.)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145 du C.P.P.)	A titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. D. 498-3 du C.P.P.)	TOTAL DES PERMISSIONS DÉLIVRÉES		
Bordeaux	16 (30)	2 (5)	3 (5)	»	155 (186)	3 (4)	8 (12)	329 (418)	»	516 (660)	12	7
Dijon	186 (226)	7 (15)	30 (41)	2 (2)	572 (1 421)	5 (8)	136 (341)	876 (1 321)	33 (41)	1 847 (3 416)	43	27
Lille	150 (175)	10 (14)	39 (73)	»	551 (3 316)	27 (28)	57 (63)	927 (1 321)	9 (12)	1 770 (5 002)	32	32

Lyon	348 (552)	6 (8)	43 (66)	2 (2)	410 (1 842)	23 (30)	22 (26)	454 (690)	»	1 308 (3 216)	39	14
Marseille	41 (42)	7 (23)	3 (4)	2 (2)	123 (451)	1 (1)	29 (34)	318 (512)	»	524 (1 069)	3	5
Paris	87 (129)	23 (35)	19 (33)	1 (3)	181 (883)	6 (12)	62 (81)	1 081 (1 404)	»	1 460 (2 580)	46	27
Rennes	123 (150)	9 (18)	73 (86)	1 (1)	325 (1 564)	9 (11)	46 (48)	609 (980)	4 (23)	1 199 (2 881)	25	32
Strasbourg	26 (33)	3 (5)	20 (25)	»	144 (834)	2 (2)	23 (23)	266 (332)	»	484 (1 254)	7	3
Toulouse	40 (51)	2 (3)	12 (15)	»	141 (688)	3 (3)	12 (17)	186 (327)	»	396 (1 104)	4	6
Total	1 017 (1 388)	69 (126)	242 (348)	8 (10)	2 602 (11 185)	79 (99)	395 (645)	5 046 (7 305)	46 (76)	9 504 (21 182)	211	153

(*) Chaque détenu bénéficiaire étant éventuellement autorisé à sortir plusieurs fois, il a été indiqué : 1) le nombre de détenus ayant obtenu une autorisation au cours de l'année quel que soit le nombre de sorties auxquelles cette autorisation a donné lieu; 2) entre parenthèses, le nombre total des sorties effectuées par l'ensemble de ces détenus. Ex. : si 5 détenus d'un établissement ont bénéficié d'autorisations et sont en tout sortis 27 fois, il sera indiqué 5 (27).

7

RÉDUCTIONS DE PEINE

Depuis le 1^{er} janvier 1976, les condamnés, subissant une peine privative de liberté à temps, peuvent bénéficier de trois catégories de réduction de peine s'ils remplissent les conditions prévues aux articles 721, 721-1 et 729-1 du code de procédure pénale. Chacune de ces réductions est accordée par le juge de l'application des peines, après avis de la commission de l'application des peines, sans pouvoir excéder trois mois par année d'incarcération et sept jours par mois pour une durée d'incarcération moindre.

1. - La réduction de peine prévue par l'article 721 du code de procédure pénale

Cette réduction, introduite dans notre législation par la loi du 29 décembre 1972, est accordée aux condamnés qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite. L'article D. 253 du code de procédure pénale précise que la détermination de l'opportunité et de la durée de cette réduction doit être le résultat d'une appréciation qui "porte à la fois sur le comportement général, sur l'assiduité et l'application au travail et le cas échéant, aux études ou à la formation professionnelle ainsi que sur le sens des responsabilités manifesté par le détenu quant au respect des règles organisant la vie collective dans la prison".

L'état comparatif des réductions de peines accordées de 1973 à 1977 fait apparaître une légère diminution du pourcentage des réductions accordées par rapport aux cas examinés (94,3 % en 1977, contre 95,99 % en 1976).

Le niveau reste toutefois élevé et l'on peut penser que l'institution a atteint son rythme de croisière.

En 1977, les décisions accordant des réductions maxima représentent 62,53 % des cas, contre 57,81 % en 1976. Ce pourcentage est supérieur au maximum atteint en 1975 sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit là d'un phénomène accidentel ou du retour à la tendance antérieure.

Sur les 38 766 réductions de peines accordées, 758 ont été retirées par la suite, soit un pourcentage de 1,95 %, contre 2,06 % en 1976.

2. - La réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen prévue par l'article 721-1 du code de procédure pénale

Cette réduction, qui s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 1976 aux mesures de grâces antérieures, est accordée aux condamnés pour lesquels la réussite à un examen scolaire, universitaire ou professionnel reconnu par l'État a nécessité un effort de perfectionnement.

Sur 1 635 cas examinés au cours de l'année 1977, 1 454 réductions ont été accordées, soit une proportion de 88,93 %. La durée de la réduction devant être proportionnée dans chaque cas à l'effort réellement fourni, 857 des réductions accordées étaient égales au maximum légal, et 597 d'une durée inférieure.

3. - La réduction de peine supplémentaire prévue par l'article 729-1 du code de procédure pénale

Cette réduction supplémentaire peut être accordée sur le temps d'incarcération qui excède trois années effectives de détention "aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation sociale".

En 1977, 1 219 réductions supplémentaires ont été accordées, dont 656 égales au maximum légal et 563 d'une durée inférieure.

Le nombre des cas examinés en 1977 était de 2 650.

Il faut se garder de tirer des conclusions de ces chiffres, car, en 1977, ont été examinés les cas de nombreux détenus dont la situation n'avait pu être réglée en 1976. On peut, toutefois, constater que le nombre de réductions accordées approche de la moitié des cas examinés, ce qui représente une proportion élevée pour une mesure qualifiée d'exceptionnelle.

Réduction de peine
Tableau récapitulatif général pour l'année 1977

	NOMBRE des cas examinés	NOMBRE des réductions accordées	NOMBRE des réductions retirées
- Établissements pour peines et centres autonomes de semi-liberté	7 856	7 119	379
- Maisons d'arrêt	32 069	30 611	367
Total	39 925	37 730	746
- Départements d'Outre-Mer	1 194	1 036	12
Total général	41 119	38 766	758

État comparatif des réductions de peines accordées de 1973 à 1977

Années	Nombre des cas examinés	Réductions de peines accordées					
		Réduction maxima		Réductions inférieures au maximum		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1973	39 378	16 283	41,35	19 054	48,39	35 337	89,73
1974	35 954	18 251	50,76	15 312	42,59	33 563	93,35
1975	36 094	21 326	59,08	13 218	36,62	34 544	95,70
1976	39 828	23 023	57,81	15 209	38,19	38 232	95,99
1977	41 119	25 710	62,53	13 056	31,75	38 766	94,30

Réduction de peine

ÉTABLISSEMENT pénitentiaire	INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN						INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN					
	Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions				Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions			
			de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois				de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales	292	21	221	7	37	6	1 975	105	1 507	54	282	27
Centres détention	651	40	372	5	229	5	4 051	156	2 401	64	1 240	190
Centres sanitaires	220	9	187	1	20	3	472	13	378	5	63	7
C.S.L.	156	7	135	3	11	»	39	19	26	1	10	1
Total	1 319	77	915	16	297	14	6 537	281	4 312	124	1 595	225
Maisons d'arrêt	20 919	665	13 427	103	6 640	84	11 150	426	6 495	80	4 049	100
Total	22 238	742	14 342	119	6 937	98	17 687	707	10 807	204	5 644	325
D.O.M.	520	89	209	»	219	3	674	57	352	2	256	7
Total général	22 758	831	14 551	119	7 156	101	18 361	764	11 159	206	5 900	332

Réduction de peine

DIRECTION RÉGIONALE	INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN						INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN					
	Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions				Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions			
			de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois				de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux	1 121	46	591	3	481	»	539	16	369	1	148	5
Dijon	1 390	55	705	6	612	12	593	14	319	10	238	12
Lille	3 353	162	2 447	17	713	14	1 787	120	1 137	11	505	14
Lyon	1 602	78	1 027	6	483	8	848	28	589	8	214	9
Marseille	2 450	99	1 779	10	557	5	1 190	82	877	»	229	2
Paris	6 151	90	3 728	29	2 284	20	3 873	90	1 717	25	2 009	32
Rennes	1 897	53	1 166	6	664	8	777	27	530	10	204	6
Strasbourg	1 797	40	1 269	9	469	10	598	18	392	6	177	5
Toulouse	1 158	42	715	17	377	7	945	31	565	9	325	15
Totaux	20 919	665	13 427	103	6 640	84	11 150	426	6 495	80	4 049	100

**Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen
(art. 721-1 du C.P.P.)**

Tableau récapitulatif général pour l'année 1977

Catégories d'établissement	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peine accordées		
		maxima	inférieures au maximum	Total
Établissements pour peines et C.S.L.	649	513	120	633
Maisons d'arrêt	960	322	474	796
Total	1 609	835	594	1 429
D.O.M.	26	22	3	25
Total général	1 635	857	597	1 454

Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du C.P.P.)

Tableau récapitulatif général pour l'année 1977

Catégories d'établissement	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peine accordées		
		maxima	inférieures au maximum	Total
Établissements pour peines et C.S.L.	2 471	615	547	1 162
Maisons d'arrêt	158	35	16	51
Total	2 629	650	563	1 213
D.O.M.	21	6	»	6
Total général	2 650	656	563	1 219

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P.)

ÉTABLISSEMENTS pénitentiaires	INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN				INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN			
	cas examinés	rejets	Nombre de réductions		cas examinés	rejets	Nombre de réductions	
			de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an			de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois
Maisons centrales	102	3	82	17	40	6	30	4
Centres détention	452	4	373	75	33	1	16	16
Centres sanitaires	18	2	8	8	4	»	4	»
C.S.L.	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	572	9	463	100	77	7	50	20
Maisons d'arrêt	730	110	260	360	230	54	62	114
Total	1 302	119	723	460	307	61	112	134
D.O.M.	20	1	17	2	6	»	5	1
Total général	1 922	120	740	462	313	61	117	135

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P.)

DIRECTION RÉGIONALE	INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN				INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN			
	Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions		Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions	
			de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois			de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux	5	»	2	3	27	»	17	10
Dijon	23	»	4	19	22	2	3	17
Lille	6	1	»	5	70	11	3	56
Lyon	34	4	15	15	65	1	35	29
Marseille	26	10	4	12	56	6	40	10
Paris	78	25	10	43	338	66	83	189
Rennes	5	»	5	»	25	»	15	10
Strasbourg	23	1	17	5	72	5	46	21
Toulouse	30	13	5	12	55	19	18	18
Total	230	54	62	114	730	110	260	360

Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du C.P.P.)

ÉTABLISSEMENTS pénitentiaires	INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN						INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN					
	Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions				Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions			
			de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois				de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales	122	25	74	7	13	3	887	348	311	32	186	10
Centres détention	339	275	39	»	24	1	982	514	159	»	317	»
Centres sanitaires	»	»	»	»	»	»	139	102	31	»	6	»
C.S.L.	2	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	463	301	114	7	37	4	2 008	955	501	32	510	10
Maisons d'arrêt	26	19	1	»	6	»	132	87	34	»	10	1
Total	489	320	115	7	43	4	2 140	1 042	535	32	520	11
D.O.M.	1	»	1	»	»	»	20	15	5	»	»	»
Total général	490	320	116	7	43	4	2 160	1 057	540	32	520	11

8

**SUSPENSION
ET
FRACTIONNEMENT DE PEINE**

La suspension et le fractionnement de peine ont été institués par la loi du 11 juillet 1975, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1976.

L'article 720-1 du Code de Procédure Pénale prévoit qu'une peine d'emprisonnement correctionnel ou de police peut être suspendue provisoirement ou fractionnée pour motifs graves d'ordre médical, familial, professionnel ou social.

La décision est prise, après consultation de l'avocat du condamné et avis du ministère public, par le juge de l'application des peines. Toutefois lorsque l'exécution de la peine doit être interrompue pendant plus de trois mois, la décision est prise, sur la proposition du juge de l'application des peines, par le tribunal correctionnel ou de police statuant en chambre du conseil.

L'article 245 du Code Pénal, concernant les peines à appliquer, en cas d'évasion ou de tentative d'évasion, a été complété par une disposition visant les évasions ou les tentatives d'évasion commises par un condamné bénéficiant d'une mesure de suspension ou de fractionnement de l'emprisonnement.

Au cours de l'année 1977, ont été prononcées 276 décisions de suspension de peine (dont 243 inférieures à 3 mois) et 110 décisions de fractionnement de peine (dont 79 pour des interruptions inférieures à 3 mois).

Les suspensions et les fractionnements de peine ont donné lieu respectivement à un taux d'échecs de 6,52 % et 5,45 %.

Au cours de cette deuxième année de fonctionnement, la suspension et le fractionnement de peine n'ont pas connu le développement espéré.

L'augmentation constatée, 276 suspensions et 110 fractionnements contre 253 et 59 en 1976, si elle apparaît importante en pourcentage, demeure très modeste en valeur absolue.

Suspension et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)

ÉTABLISSEMENTS pénitentiaires	INTERRUPTIONS ACCORDÉES PAR LE J.A.P. (inférieures à 3 mois)						INTERRUPTIONS ACCORDÉES PAR LE TRIBUNAL (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Maisons centrales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Centres de détention	6	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»
Centres sanitaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
C.S.L.	42	2	4,76	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	48	2	4,16	7	»	»	»	»	»	»	»	»
Maisons d'arrêt	188	13	6,91	69	2	2,89	33	2	6,06	30	3	10
Total	236	15	6,35	76	2	2,63	33	2	6,06	30	3	10
D.O.M.	7	1	14,28	3	1	33,33	»	»	»	1	»	»
Total général	243	16	6,58	79	3	3,79	33	2	6,06	31	3	9,67

Suspension et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)

DIRECTIONS régionales	INTERRUPTIONS ACCORDÉES PAR LE J.A.P. (inférieures à 3 mois)						INTERRUPTIONS ACCORDÉES PAR LE TRIBUNAL (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Bordeaux	9	»	»	12	1	8,35	3	1	33,33	7	»	»
Dijon	11	»	»	6	»	»	3	»	»	1	»	»
Lille	38	6	15,78	8	»	»	9	1	11,11	3	»	»
Lyon	17	1	5,88	6	»	»	2	»	»	1	»	»
Marseille	39	3	7,69	3	»	»	5	»	»	5	3	60
Paris	23	1	4,34	7	»	»	1	»	»	1	»	»
Rennes	27	1	3,70	15	»	»	3	»	»	7	»	»
Strasbourg	5	»	»	7	»	»	2	»	»	»	»	»
Toulouse	19	1	5,26	5	1	20	5	»	»	5	»	»
Total	188	13	6,91	69	2	2,89	33	2	6,06	30	3	10

9

LIBÉRATION CONDITIONNELLE

L'étude des statistiques collectées par le Bureau de la Probation depuis 1975 démontre que la libération conditionnelle dont le nombre des bénéficiaires a augmenté en 1977 reste pour les condamnés à de longues peines l'un des moyens les plus importants d'individualisation de la peine.

Par ailleurs, l'examen des révocations et de leurs causes, auquel il a été procédé pour la première fois en 1977, souligne que le nombre des libérés conditionnels auteurs de nouvelles infractions est relativement faible et que les faits commis ne présentent pas, sauf exceptions peu nombreuses, un caractère de gravité marquée.

Ces renseignements permettent, ainsi, de connaître de façon précise l'application effective de cette institution, ses incidences sur l'exécution de la peine et ses conséquences sur le plan de l'ordre public.

I. - LIBÉRATION CONDITIONNELLE : SON APPLICATION EFFECTIVE

L'année 1977 se caractérise par une augmentation du nombre des arrêtés de libération conditionnelle (673 en 1976, 863 en 1977) et de leur pourcentage par rapport au nombre des propositions examinées puisque celui-ci est passé de 55 % en 1976 à 61 % en 1977.

Mais si la pratique suivie par la Chancellerie apparaît plus libérale, il n'en a pas été de même pour les commissions de l'application des peines des différents établissements, puisque, sur les 3 618 dossiers examinés, seuls 1 424, soit moins de 40 % contre 43 % en 1976, ont été transmis à la Chancellerie. Dans ces conditions, sur l'ensemble des condamnés purgeant une peine supérieure à trois ans et remplissant les conditions de délais, 23,85 % ont bénéficié d'une libération conditionnelle, soit un pourcentage légèrement supérieur à celui atteint en 1976 qui s'établissait à 21,04 %.

En ce qui concerne les condamnés purgeant une peine de trois ans et moins, le nombre des ordonnances rendues par les juges de l'application des peines a progressé, passant de 4 192 en 1976 à 4 567 en 1977, soit une augmentation de 8,94 %. Sur 18 399 détenus remplissant les conditions légales, plus de 24 % ont bénéficié d'une libération conditionnelle (22,88 % en 1976). Le pourcentage des détenus bénéficiant d'une décision de libération conditionnelle par rapport au nombre des condamnés réunissant les conditions pour être proposés est donc identique, quelle que soit l'autorité de décision.

La pratique des commissions de l'application des peines des établissements pénitentiaires fait apparaître des différences sensibles d'une circonscription à l'autre, puisque les pourcentages d'admission à la

libération conditionnelle s'étagent entre 26 % et 61 %. Ces disparités ne s'expliquent pas par la nature de l'établissement concerné, centre de détention ou maison centrale, comme on serait en droit de le supposer, puisque le pourcentage moyen des détenus proposés dans les centres de détention est de 42,6 %, à peine supérieur à celui des maisons centrales (40,8 %). Toutefois ces différences sont fortement atténuées par le rôle régulateur de la Chancellerie. On observe en effet que la plupart des établissements de longues peines dont les pourcentages de propositions sont élevés ont, au niveau des décisions, un taux inférieur à la moyenne.

II. - LES INCIDENCES DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE SUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE

L'étude des statistiques, relatives au fonctionnement de la libération conditionnelle accordée par décision du Garde des Sceaux, permet de souligner qu'elle constitue un important moyen d'individualisation de la peine, notamment, pour les condamnés les plus lourdement sanctionnés.

Si on examine la répartition des détenus remplissant les conditions légales, on observe, que ce sont précisément ceux dont les peines sont les plus lourdes, qui bénéficient le plus largement de l'institution. Ainsi 54 % de ceux subissant une peine supérieure à 10 ans sont proposés par les commissions de l'application des peines locales, alors que ces taux sont respectivement de 40 %, 39 % et 32 % pour ceux soumis à la tutelle pénale ou subissant une peine de 5 à 10 ans ou de 3 à — de 5 ans de détention. Ces premières constatations se trouvent confirmées si on rapporte pour chacune de ces catégories le nombre de décisions favorables à celui des détenus remplissant les conditions de délai. Ce sont en effet les condamnés à la tutelle pénale qui, avec 27,8 %, ont le pourcentage le plus élevé. Viennent, ensuite, les condamnés à plus de 10 ans avec 25,7 %, suivis par les condamnés purgeant une peine de 3 à 5 ans avec 24,8 %, et, en dernier, ceux dont la peine est comprise entre 5 et 10 ans avec 21,4 %.

Ces conclusions sont également valables pour les condamnés à une peine inférieure à 3 ans. Ce sont, en effet, les détenus purgeant une peine comprise entre 2 et 3 ans qui obtiennent le pourcentage de décisions favorables le plus élevé avec 35 %, suivis par ceux dont la peine s'étage entre 1 et 2 ans (26,6 %) et par ceux dont la peine ne dépasse pas 1 an (21 %).

Les condamnés à de longues peines apparaissent, aussi, à un autre titre comme les principaux bénéficiaires de la libération conditionnelle, car c'est surtout pour eux que les grâces, les réductions de peine et la libération conditionnelle jouent un rôle important dans l'érosion de leur

peine, c'est-à-dire, dans la diminution de celle réellement purgée par rapport à celle prononcée par la juridiction. Les résultats de l'exploitation statistique des dossiers des détenus admis à la liberté conditionnelle en 1977 viennent confirmer les constatations déjà faites en 1976.

L'érosion de la peine est d'autant plus importante que la détention subie est longue. La réduction de la durée d'emprisonnement atteint en effet 47,72 % pour les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, 40,89 % pour les condamnés à 20 ans de cette même peine, 38,13 % pour les 15 ans, 34,32 % pour les 10 ans, 34,30 % pour les 5 ans. Cette conséquence a pour corollaire que la partie de la peine purgée en liberté conditionnelle diminue en valeur relative au fur et à mesure que la peine est moins longue. Il est, du reste, permis de s'interroger sur l'utilité et l'efficacité des très longues libérations conditionnelles, puisque ce sont précisément dans les premières années de la libération que les risques de rechute dans la délinquance sont particulièrement importante comme le prouve l'étude entreprise sur les révocations dont il va être parlé ci-dessous.

III. - LES CONSÉQUENCES DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE SUR L'ORDRE PUBLIC : LA RÉVOCATION

L'examen des décisions de révocation prises, tant par le Garde des Sceaux, que par les juges de l'application des peines en 1977, ne fait pas apparaître de modifications notables par rapport aux années précédentes.

Le total de ces décisions s'élève à 516, qui se répartissent comme suit :

- 132 décisions prises par arrêtés du Garde des Sceaux, soit 6 % des libérés condamnés à une peine supérieure à 3 ans suivis par les comités de probation et d'assistance aux libérés au cours de l'année écoulée ;
- 384 décisions prises par ordonnances des juges de l'application des peines, soit 5,13 % des libérés condamnés à une peine inférieure à trois ans.

En 1976, l'étude des documents statistiques dont disposait le Bureau de la Probation avait permis, à partir d'un sondage réalisé sur les dossiers de révocation, de dégager des enseignements qui ont pu être confirmés par une étude systématique, entreprise en 1977, des causes de révocation pour chaque catégorie de condamnés.

On observe, ainsi, qu'en 1977, aucun condamné à la peine de mort commuée n'a fait l'objet d'une révocation, et, que les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée ont le pourcentage de révocation le plus faible. Viennent, ensuite, les condamnés à la réclusion

criminelle de 5 à 10 ans, les condamnés purgeant une peine de 3 à 5 ans d'emprisonnement, les condamnés de 10 à 20 ans de réclusion criminelle qui se situent tous au-dessous de la moyenne de 6%. Au-dessus de ce seuil, on trouve les condamnés à une peine d'emprisonnement de plus de 5 ans et les condamnés à la tutelle pénale.

Afin de compléter ces premières informations, il a été procédé pour chaque dossier à l'analyse des causes de révocation en distinguant si celle-ci a été prononcée soit à la suite d'une nouvelle condamnation, soit pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées. Dans ce dernier cas, il a été distingué en outre, si la violation des mesures imposées s'est accompagnée ou non de la commission d'une nouvelle infraction non encore jugée. Bien qu'une condamnation ne soit pas encore intervenue lors du prononcé de la révocation, il n'est cependant pas possible d'en faire abstraction pour apprécier la conduite des intéressés et leur caractère de dangerosité.

Sous le bénéfice de ces observations, on constate qu'au cours de l'année écoulée :

— 6 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée :

- *Dans deux cas* par une nouvelle condamnation prononcée pour délits (1 pour vols, 1 pour C.B.V.).
- *Dans quatre cas* pour mauvaise conduite, ou inobservation des obligations imposées. Trois de ces libérés avaient en outre commis une nouvelle infraction, l'un, était poursuivi pour vol qualifié et les deux autres pour délits (vol et port d'arme).

— 29 condamnés à une peine de réclusion criminelle de 10 à 20 ans ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée :

- *Dans dix cas* par une nouvelle condamnation prononcée, l'une pour meurtre, les neuf autres pour délits (7 pour vols, 1 pour proxénétisme, 1 pour C.B.V.).
- *Dans dix neuf cas* pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées. Quatre de ces libérés étaient, en outre, poursuivis, deux pour crime (vol qualifié et arrestation et séquestration de personne) et deux pour délits (vol et émission de chèques sans provision).

— 21 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée :

- *Dans onze cas* par une nouvelle condamnation prononcée, l'une pour incendie volontaire, les dix autres pour délits (6 pour vols, 1 pour chèques sans provision, 1 pour proxénétisme, 1 pour C.B.V.).
- *Dans dix cas* pour mauvaise conduite et inobservation des obligations imposées. Quatre de ces libérés étaient en outre poursuivis, l'un pour crime (fausse monnaie), les trois autres pour délits (abus de confiance, chèques sans provision).

— 15 condamnés à un emprisonnement de plus de 5 ans ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée :

- *Dans quatre cas* par une nouvelle condamnation pour délits (3 pour vols et 1 pour C.B.V.).
- *Dans onze cas* pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées. Trois de ces libérés étaient en outre poursuivis pour délits (port d'arme, C.B.V., infraction à arrêté d'interdiction de séjour).

— 19 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée :

- *Dans sept cas* par une nouvelle condamnation pour délits (6 pour vols et 1 pour C.B.V.).
- *Dans douze cas* pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées. Sept de ces libérés étaient en outre poursuivis, l'un pour fausse monnaie, les six autres pour délits de vols.

— 42 condamnés à la tutelle pénale ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée :

- *Dans dix sept cas* par une nouvelle condamnation prononcée pour crime (2 pour attentats à la pudeur) et 15 pour délits (13 pour vols, 1 pour usage de faux documents et 1 pour C.B.V.).
- *Dans vingt cinq cas* pour mauvaise conduite et inobservation des obligations imposées. Six de ces libérés étaient, en outre, poursuivis pour délits (4 pour vols, 2 pour infraction à arrêté d'interdiction de séjour).

Le tableau joint en annexe, qui récapitule ces renseignements, indique également si la nature de la nouvelle infraction, commise par les libérés conditionnels au cours de leur épreuve, et celle, pour laquelle ils ont été précédemment condamnés, sont identiques. Il résulte de ces statistiques que cette réitération présente un caractère de spécificité marqué pour les infractions contre les biens ; en revanche elle n'existe pratiquement pas pour les atteintes les plus graves contre les personnes.

Enfin, on constate que 60 % des libérés, ayant fait l'objet d'une révocation, retombent dans la délinquance au cours de l'année suivant leur élargissement et 80 % dans les deux ans. Aussi, est-il indispensable que les comités de probation et d'assistance aux libérés disposent des moyens suffisants pour surveiller et aider avec efficacité ces condamnés qui rencontrent, au cours de la période qui suit immédiatement leur sortie, des difficultés de réinsertion particulièrement importantes.

Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

ANNÉE 1977	DÉTENTION A SUBIR						TOTAUX
	De 3 ans 1 jour à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus	Réclusion criminelle à perpétuité	Condamnés à la tutelle pénale	Condamnés à une peine de détention criminelle	
Propositions de L.C. examinées	508	482	350	»	64	»	1 404
Arrêtés d'admission	353	284	174	»	52	»	863
Décisions de rejet	116	116	109	»	4	»	345
Décisions d'ajournement	39	82	67	»	8	»	196
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRÊTÉS D'ADMISSION							
Nature des délits							
Meurtre, assassinat	35	58	81	»	»	»	174
Coups et blessures volontaires	42	25	10	»	1	»	78
Viol	35	31	14	»	2	»	82
Délits contre les mœurs	14	8	3	»	1	»	26
Autres délits contre les personnes	16	6	3	»	»	»	25
Vol qualifié, association de malfaiteurs	104	131	61	»	4	»	300
Vol, escroq., abus de conf., chèq. sans prov.	97	26	9	»	45	»	177
Autres délits contre les biens	6	1	»	»	1	»	8
Atteinte à la sûreté de l'État	1	1	»	»	»	»	2
Divers	12	6	6	»	2	»	26
Catégorie de condamnés							
Primaires	322	252	159	»	»	»	733
Récidivistes	31	32	15	»	52	»	130
Condamnés à une peine assortie de la tutelle pénale							
Admis en cours de peine principale	»	»	»	»	»	»	»
Admis pour la première fois	»	»	»	»	28	»	28
Ayant déjà bénéficié de la L.C.	»	»	»	»	24	»	24

Conditions particulières de la L.C.							
Épreuve préalable de semi-liberté	10	13	22	»	9	»	54
Stage de formation professionnelle	25	24	10	»	»	»	59
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	28	42	18	»	6	»	94
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	36	38	23	»	8	»	105
Expulsion ou extradition	44	26	30	»	1	»	101
Autres conditions	175	146	79	»	19	»	419
Prolongation d'assistance							
Prolongation de l'assistance 6 mois	100	39	4	»	»	»	143
Prolongation de l'assistance de 6 à 12 mois	15	7	»	»	»	»	22
Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C.	5	4	»	»	3	»	12
RÉVOICATIONS							
Nombre de révocations prononcées							
Nombre de révocations totales	33	35	22	»	42	»	132
Nombre de révocations partielles	32	32	18	»	40	»	122
	1	3	4	»	2	»	10
Révocations prononcées							
Après nouvelle condamnation	14	11	10	»	16	»	51
Sans nouvelle condamnation	19	24	12	»	26	»	81
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure							
Entre des 1/2 et 2/3 de la peine	2	7	9	»	»	»	18(1)
Entre les 2/3 et les 3/4 de la peine	9	9	7	»	»	»	25(1)
Au-delà des 3/4 de la peine	22	19	6	»	»	»	47(1)
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.							
Récidiviste	8	8	3	»	42	»	61
Primaire	25	27	19	»	»	»	71

(1) Au total de ces chiffres s'ajoutent les 42 révocations prononcées à l'encontre des condamnés à la tutelle pénale.

Statistique de sortie en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle

ANNÉE 1977	DURÉE DE LA DÉTENTION A SUBIR						TOTAUX
	De 3 ans 1 jour à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus	Réclusion criminelle à perpétuité	Condamnés à la tutelle pénale	Condamnés à une peine de détention criminelle	
NOMBRE DES ÉLARGISSEMENTS INTERVENUES DANS L'ANNÉE							
Nature des délits	328	248	137	»	47	»	760
Meurtre, assassinat	36	49	60	»	1	»	146
Coups et blessures volontaires	35	19	11	»	1	»	66
Viol	36	18	10	»	»	»	64
Délits contre les mœurs	14	8	2	»	»	»	24
Autres délits contre les personnes	14	8	4	»	1	»	27
Vol qualifié, association de malfaiteurs	91	117	47	»	12	»	267
Vol, escroq., abus de conf., chèq. sans prov.	92	25	4	»	32	»	153
Autres délits contre les biens	8	2	1	»	»	»	11
Atteinte à la sûreté de l'État	»	1	»	»	»	»	1
Divers	8	5	3	»	4	»	20
Catégorie de condamnés							
Primaires	301	225	124	»	»	»	650
Récidivistes	27	23	13	»	47	»	110
Condamnés à une peine assortie de la tutelle pénale							
Admis en cours de peine principale	»	»	»	»	1	»	1
Admis pour la première fois	»	»	»	»	24	»	24
Ayant déjà bénéficié de la L.C.	»	»	»	»	22	»	22
Durée de la libération conditionnelle							
<i>L.C. accordée entre :</i>							
1/2 et 2/3 de la peine	45	39	65	»	»	»	149(1)
2/3 et 3/4 de la peine	73	53	34	»	»	»	160(1)
au 3/4 et au-delà	210	156	38	»	»	»	404(1)

Conditions particulières de la L.C.							
Épreuve préalable de semi-liberté	14	11	12	»	8	»	45
Stage de formation professionnelle	23	27	7	»	3	»	60
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	24	33	19	»	4	»	80
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	33	33	17	»	5	»	88
Expulsion ou extradition	44	28	25	»	»	»	97
Autres conditions	136	133	56	»	15	»	340
Prolongation d'assistance							
Prolongation de l'assistance 6 mois	84	30	1	»	»	»	115
Prolongation de l'assistance de 6 à 12 mois	13	5	»	»	»	»	18
<i>Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C.</i>	5	4	»	»	3	»	12
RÉVOICATIONS							
Nombre de révocations prononcées	33	35	22	»	42	»	132
Nombre de révocations totales	32	32	18	»	40	»	122
Nombre de révocations partielles	1	3	4	»	2	»	10
Révocations prononcées							
Après nouvelle condamnation	14	11	10	»	16	»	51
Sans nouvelle condamnation	19	24	12	»	26	»	81
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure							
Entre des 1/2 et 2/3 de la peine	2	7	9	»	»	»	18(2)
Entre les 2/3 et les 3/4 de la peine	9	9	7	»	»	»	25(2)
Au-delà des 3/4 de la peine	22	19	6	»	»	»	47(2)
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.							
Récidiviste	8	8	3	»	42	»	61
Primaire	25	27	19	»	»	»	71

(1) Au total de ces chiffres s'ajoutent les 47 arrêtés d'admission concernant des condamnés à la tutelle pénale.

(2) Au total de ces chiffres s'ajoutent les 47 arrêtés de révocation concernant des condamnés à la tutelle pénale.

**Statistiques des décisions des juges de l'application des peines
en matière de libération conditionnelle**

STATISTIQUE NATIONALE ANNÉE 1977	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	Moins de 1 an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission	2 087	1 565	915	4 567
Nature du ou des délit(s)				
Homicide, coups et blessures	138	131	136	405
Délits contre les mœurs	63	63	57	183
Autres délits contre les personnes	294	157	81	532
Vol ou recel	1 175	1 018	543	2 736
Escroq., abus de confiance, ch. sans prov. ...	269	131	56	456
Autres délits contre les biens	148	65	42	255
Catégorie de condamnés				
Primaire	1 723	1 135	574	3 432
Récidiviste	364	430	341	1 135
Point de départ de la L.C.				
Entre la 1/2 et les 3/4 de la peine	1 789	1 213	502	3 504
Au-delà des 3/4	298	352	413	1 063
Conditions particulières de la L.C.				
Épreuve préalable de semi-liberté	52	20	10	82
Stage de formation professionnelle	22	35	31	88
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	19	13	5	37
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	20	17	11	48
Expulsion ou extradition	74	168	94	336
Autres conditions	138	125	86	349
Prolongation d'assistance				
Prolongation de 6 mois	873	568	295	1 275
Prolong. de l'assist. de 6 à 12 mois	236	270	184	535
RÉVOCATIONS prononcées : 384				
Nombre de révocations totales				368
Nombre de révocations partielles				16
RÉVOCATIONS prononcées				
Après nouvelle condamnation				105
Sans nouvelle condamnation				279

**Nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle
ANNÉE 1977
(Centres de détention et maisons centrales)**

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre des détenus libérés		à l'expiration de leur peine	en vertu d'une décision de libération conditionnelle	J.A.P.	G.D.S.	Total	Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations
	à l'expiration de leur peine	en vertu d'une décision de libération conditionnelle							
CENTRES DE DÉTENTION									
Caen	19	66	2	87	21,83	78,16			
Eysses	68	41	50	153	40,52	59,47			
Melun	43	62	19	124	34,67	65,32			
Mauzac	47	11	44	102	46,07	53,92			
Toul	107	27	37	171	62,57	37,42			
Muret	49	61	2	112	43,75	56,25			
Riom	50	27	46	123	40,65	59,34			
Mulhouse	63	24	22	109	57,79	42,20			
Fontevraud	63	1	28	92	68,47	31,52			
TOTAL ou pourcentage moyen	503	320	250	1 073	46,87	53,12			

**Nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle
(Centres de détention et maisons centrales)**

ANNÉE 1977

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre des détenus libérés			Total	Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations	Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations
	à l'expiration de leur peine	en vertu d'une décision de libération conditionnelle				
		G.D.S.	J.A.P.			
CENTRES DE DÉTENTION Jeunes condamnés						
Loos	62	27	71	160	61,25	38,75
Oermingen	63	22	36	121	47,93	52,06
Total	125	49	107	281	55,51	44,48
CENTRE AGRICOLE						
Casabianda	24	26	7	57	57,89	42,10
CENTRES PÉNITENTIAIRES						
Rennes	77	21	30	128	39,84	60,15
C.F.P. Écrouves	216	1	25	242	10,74	89,25
Total	293	22	55	370	20,81	79,18

**Nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle
(Centres de détention et maisons centrales)**

ANNÉE 1977

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre des détenus libérés			Total	Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations	Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations
	à l'expiration de leur peine	en vertu d'une décision de libération conditionnelle				
		G.D.S.	J.A.P.			
MAISONS CENTRALES						
Nîmes	32	16	11	59	45,76	54,23
Poissy	108	48	52	208	48,07	51,92
Ensisheim	1	14	»	15	93,33	6,66
Saint-Martin-de-Ré	90	24	63	177	49,15	50,84
Clairvaux	17	31	14	62	72,58	27,41
Châteauroux - Saint-Maur	27	22	10	59	54,23	45,76
Total	275	155	150	580	52,58	47,41
Total général	1 220	572	569	2 361	48,32	51,67

Statistiques des révocations prononcées au cours de l'année 1977 en fonction des motifs de celles-ci et

Catégorie pénale à laquelle appartiennent les condamnés dont la libération conditionnelle a été révoquée au cours de 1977	Nombre de libérés conditionnels pris en charge au cours de l'année	Nbre de libérés conditionnels ayant fait l'objet d'une révocation au cours de l'année	Pourcentage des révocations par rapport à l'effectif des catégories considérées	Causes et motifs des révocations										
				Révocations prononcées pour nouvelle condamnation										
				Nombre	Nature des infractions sanctionnées par la peine assortie de la libération conditionnelle	Nature des faits commis								
						Crimes				Délits				
Meurtre	Incendie volontaire	Attentat à la pudeur	Vol et recel	Chèques sans provision	Usage de faux doc. administr.	Proxénétisme	Coups et bless. volont.							
Tutelle pénale.....	213	42	19,71	16	vol et escroquerie			1	13*	1				1
				1	coups et bl. volont.			1						
Mort commuée .	24	»	»											
R.C.P. commuée .	182	6	3,29	1	assassin.									1
				1	assassin. et vol.				1					
R.C 10 à 20 ans	576	29	5,03	2	assassin.	1*			1					
				1	parricide				1					
				6	vol. qual. recel de vol qual.			5			1			
				1	dét. armes									1
R.C. 5 à 10 ans	639	21	3,28	1	hom. vol.				1					
				1	inc. volont.	1								
				9	vol qual.			5	1		1			2
Empr. de plus de 5 ans ..	128	15	11,71	4	vol et tent. vol.				3*					1
Empr. de 3 à 5 ans	423	19	4,49	5	vol et escroquerie				4*					1
				2	coups et bless. volont.				2					
	2 185	132	6,04	51		1	1	2	36	1	1	2		7

* Indique qu'il existe une similitude de nature entre les diverses infractions commises par un même libéré conditionnel.

oncées au cours de l'année 1977 de la situation pénale des intéressés

Révocations prononcées pour inconduite ou inobservation des obligations														
Nombre de condamnés révoqués pour inobservation des obligations ou inconduite	Condam. révoq. pour inconduite et faisant en outre l'objet de poursuites pénales pour nouvelle infraction													
	Nombre	Nature des infractions sanctionnées par la peine assortie de la L.C.	Nature des faits faisant l'objet de nouvelles poursuites pénales											
			Crimes					Délits						
			Vol qualifié	Fausse monnaie	Arrest. et sequest. de personnes	Vol et tent. de vol	Abus de confiance	Emiss. de chèque sans provision	Port d'arme violences av. arme	Coups et bless. volont.	Infraction à l.S.			
25 dont	5	vol							4*					1
	1													1
»														
4 dont	3	vol qual.	1*						1*			1*		
	2	assassin. et vol qual.			1*						1			
	1	vol. qual.	1*											
	1	vol qual. et tent. assassin. malf.						1*						
10 dont	3	vol qual. et tent. compl. vol qualifié		1						1	1			
	1										1			
11 dont	1	associat. de malf. coups mort. et vol qual.										1		1
	1	C.B.V. av. prémédit. port arme											1*	
12 dont	1	vol qual.									1*			
	1	vol tent. et escroq.									1*			
	1	vol tent. et C.B.V.									1*			
	3	vol									3*			
	1	abus conf.												
81 dont	27		2	2	1		12	1		3	2	1		3

* Indique qu'il existe une similitude de nature entre les diverses infractions commises par un même libéré conditionnel.

**Durée écoulée entre la libération et la réincarcération des libérés conditionnels
dont la mesure a été révoquée**

Catégorie pénale à laquelle appartenaient les condamnés dont la libération conditionnelle a été révoquée au cours de l'année 1977	RÉVOCATIONS PRONONCÉES									
	Condamnés révoqués pour nouvelle condamnation					Condamnés révoqués pour inobservation des obligations, et faisant en outre l'objet de poursuites pénales pour nouvelle infraction				
	Laps de temps écoulé entre la sortie en L.C. et la date du nouveau titre de détention					Laps de temps écoulé entre la sortie en L.C. et la date du nouveau titre de détention				
	moins de 6 mois	moins de 1 an	moins de 2 ans	plus de 2 ans	Total	moins de 6 mois	moins de 1 an	moins de 2 ans	plus de 2 ans	Total
Tutelle pénale	9	»	4	4	17	3	»	»	3	6
Mort commuée	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
R.C.P. commuée	»	»	2	»	2	1	»	1	1	3
R.C. 10 à 20 ans	2	2	3	3	10	3	»	1	»	4
R.C. 5 à 10 ans	2	5	3	1	11	1	1	2	»	4
Emprisonnement de plus de 5 ans	3	1	»	»	4	1	2	»	»	3
Emprisonnement de 3 à 5 ans	4	2	»	1	7	6	1	»	»	7
Total	20	10	12	9	51	15	4	4	4	27
Percentage	39,22	19,60	23,53	17,64	»	55,55	14,80	14,80	14,80	»

10

SURIS

AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Le rapport de l'année 1976 soulignait le développement très important du sursis avec mise à l'épreuve et les difficultés éprouvées par l'Administration Pénitentiaire pour contrôler, avec le personnel mis à sa disposition, le monde en expansion continue des condamnés en milieu ouvert. Or, sur ces différents points, la situation n'a pas fondamentalement évolué en 1977. En revanche, l'administration a poursuivi, au cours de cette année, les efforts déjà entrepris pour doter les différents comités, notamment ceux retenus pour servir de cadre à des expériences, des moyens nécessaires à leur fonctionnement et leur permettre de rechercher des méthodes et des structures mieux adaptées à la finalité de leur action, qui consiste à aider des condamnés plus ou moins en marge de la collectivité à reprendre progressivement leur place dans celle-ci.

Le développement du milieu ouvert Les caractéristiques nouvelles des condamnés pris en charge

L'augmentation du nombre des condamnés bénéficiaires d'une décision de sursis, avec mise à l'épreuve, déjà soulignée les années précédentes, ne s'est ralentie, ni au cours de l'année 1977, ni au début de 1978. De 48 685 au 1^{er} janvier 1977, leur effectif est, en effet, passé, un an après, à 57 297 et les dernières statistiques disponibles pour 1978 font état au 1^{er} juillet d'un chiffre de 60 744, soit un rythme de progression de 18 % comparable à celui relevé au cours des années précédentes.

Un tel développement témoigne de la faveur dont jouit la probation auprès des juridictions qui continuent à utiliser largement les possibilités offertes par la loi de 1975 qui a élargi le champ d'application de la mesure et supprimé la révocation automatique. Comme l'indiquent les renseignements chiffrés rapportés dans le tableau ci-dessous, la proportion des décisions assorties d'une mise à l'épreuve par rapport à l'ensemble des condamnations à une peine d'emprisonnement dépasse pour la première fois en 1977 le seuil des 10 % ; accroissement qui s'est essentiellement fait au détriment des condamnés bénéficiant du sursis simple dont le pourcentage est retombé au-dessous de 54 %.

Années	Nombre des condamnés à une peine						Total
	Ferme	%	Assortie du sursis simple	%	Assortie du sursis avec mise à l'épreuve	%	
1974.....	98 930	39,49	131 538	52,52	20 016	7,99	250 484
1975.....	102 575	36,39	156 838	55,67	22 402	7,94	281 815
1976.....	96 166	35,40	149 215	55	25 786	9,50	271 167
1977.....	98 784	36,11	147 204	53,81	27 536	10,08	273 524

Mais cette importante progression numérique semble s'accompagner également d'une modification des caractéristiques socio-professionnelles des probationnaires, qui, dans l'ensemble, semblent moins bien insérés qu'autrefois dans la collectivité. Si l'on se réfère aux statistiques, malheureusement incomplètes, dont dispose le Bureau de la Probation, on constate que le nombre des récidivistes ou ceux ayant un passé judiciaire plus ou moins chargé n'a cessé d'augmenter. Alors qu'ils représentaient 25 % de l'effectif total en 1970, cette proportion est passée à 37 % en 1977. La nature des infractions commises s'est également modifiée, le nombre des délits contre les biens ayant tendance à diminuer légèrement et celui des condamnations par coups et blessures à s'accroître. Enfin, tandis que le rajeunissement de cette population se poursuit, plus de 40 % ont moins de 26 ans, le nombre des toxicomanes soumis à la tutelle des comités de probation dépasse actuellement 1 500 personnes, soit 3 % de l'effectif total alors qu'il était inexistant il y a 5 ans.

De leur côté, les juges de l'application des peines et les délégués de probation soulignent que la personnalité de certains condamnés est si mal structurée qu'ils vivent seulement l'instant présent mais sont incapables de se projeter dans l'avenir. Il en résulte, pour eux, l'impossibilité de respecter les engagements pris ou même d'observer des obligations simples mises à leur charge. Or, cette inaptitude à prévoir le futur proche ne facilite évidemment pas la mise en œuvre d'une action socio-éducative qui doit obligatoirement s'inscrire dans la durée et nécessite que l'intéressé ait le sens de son devenir.

Les travailleurs sociaux signalent également que la notion de travail n'a plus pour les probationnaires la valeur et la signification qu'elle pouvait avoir pour leurs aînés et ils en acceptent plus difficilement les contraintes. Certains n'ont jamais travaillé ou n'ont jamais eu d'occupation stable, d'autres éprouvent des difficultés à trouver un emploi. Celles-ci sont du reste d'autant plus importantes que ces délinquants sont jeunes et appartiennent aux catégories socio-professionnelles particulièrement touchées par la crise économique. Plus de 18 % des probationnaires ont en effet moins de 21 ans et parmi ces derniers il n'est pas rare de trouver des jeunes sortant de l'école, d'une classe de transition, ou se trouvant dans cette période intermédiaire entre la fin de l'obligation scolaire et l'entrée en apprentissage ou la première occupation professionnelle.

Enfin, parmi ces condamnés, certains souffrent de handicaps ou sont atteints de troubles de la personnalité tels que leur prise en charge nécessite des structures de tutelle bien adaptées à leurs besoins.

Il est donc permis de se demander si les comités de probation ont bien les moyens de recevoir et de suivre pendant une longue période une population aussi hétérogène et aussi lourde. Le sursis avec mise

à l'épreuve a été conçu en effet comme la mise en œuvre, dans le cadre d'une décision de justice, d'une action de type socio-éducatif susceptible de faire évoluer le délinquant, évolution qu'il ne peut accomplir seul sans le concours d'appuis extérieurs. Ce condamné doit donc avoir la capacité mais aussi la volonté de changer de comportement et d'adhérer à la mesure dont il fait l'objet. Les sujets dont la personnalité est si perturbée qu'ils disposent d'une autonomie personnelle très réduite et doivent faire l'objet d'une assistance et d'un contrôle assidus, sont-ils, dans ces conditions, justiciables d'une telle mesure alors que le milieu ouvert ne dispose que d'une infrastructure légère ?

Cette évolution pose à l'Administration Pénitentiaire des problèmes particulièrement difficiles : une progression des effectifs aussi rapide, l'importance du nombre des condamnés profondément désocialisés ou perturbés risquent en effet d'entraîner, à très court terme, une surcharge des comités qui, au double plan quantitatif et qualitatif, ne sont pas équipés pour prendre en charge cette population dans des conditions convenables.

Il devient, dès lors, indispensable, si l'on veut conserver sa valeur à la probation, de mener, en liaison avec les juridictions de jugement, une action concertée pour déterminer avec toute la souplesse nécessaire les critères auxquels devraient répondre les condamnés bénéficiaires d'une décision de mise à l'épreuve.

Le renforcement des moyens

Le développement de l'institution, les difficultés soulevées par la prise en charge de condamnés plus difficiles soulignent avec une acuité croissante la nécessité de renforcer le personnel et d'améliorer sa formation. A cet égard un effort important a été accompli au cours de l'année 1977, puisque l'effectif des délégués de probation exerçant leurs fonctions à plein temps est passé de 296 à 343 soit une progression de l'ordre de 16 % (*). Toutefois, cette augmentation des effectifs reste très insuffisante pour maintenir, au même niveau, le rapport entre le nombre des agents de probation et le chiffre des dossiers confiés à chacun d'eux. La situation s'est, en effet, dégradée régulièrement, puisque la charge des condamnés confiés à chaque agent est passée de 91 en 1969 à 118 en 1975 et à 145 en 1978.

En revanche, l'hétérogénéité du corps des délégués soulignés, il y a plusieurs années, s'est atténuée, puisque l'intégration progressive des adjoints de probation, dans le cadre des éducateurs titulaires, prévue par les dispositions du statut du 22 septembre 1977, aura pour effet

(*) Le nombre des délégués de probation à temps partiel qui comprend essentiellement des assistantes sociales à mi-temps et des vacataires effectuant un travail de 50 heures par mois est resté stable (196 au 1^{er} janvier 1977, 194 au 1^{er} janvier 1978).

de faire disparaître progressivement ce corps. A l'avenir, le personnel socio-éducatif du milieu ouvert devrait donc être composé presque exclusivement d'éducateurs et d'assistantes sociales. Toutefois, la proportion de ces deux catégories de personnel tend à se modifier, puisque la seconde représente seulement 27 % de l'effectif total contre 43 % en 1975. Cette diminution en valeur relative est la conséquence de l'augmentation du nombre des éducateurs affectés dans les comités de probation, alors que l'effectif des assistants sociaux reste stable depuis plusieurs années.

Mais l'insuffisance numérique des travailleurs sociaux, souvent dénoncée, ne constitue pas, au plan du personnel, la seule difficulté des comités de probation. De plus en plus fréquemment, les juges déplorent le trop petit nombre des commis ou des secrétaires, mis à leur disposition, voire même leur absence totale. Les services du milieu ouvert sont, ainsi, dans l'impossibilité de faire face aux tâches administratives, et de dactylographie qui n'ont cessé de croître, au cours des années, en raison de la progression du nombre des condamnés, mais aussi de l'accroissement des attributions très diverses confiées aux juges de l'application des peines. Afin de trouver une solution à ces difficultés, l'Administration Pénitentiaire a pris contact avec la Direction des Services Judiciaires pour essayer de rechercher des solutions satisfaisantes à une situation aussi critique. Enfin, il est intéressant de souligner, toujours sous le rapport du renforcement en personnel, que la décision prise en 1976 de doter les grands comités d'un personnel d'encadrement est mise en application progressivement puisque quatre chefs de service ont été nommés en 1977.

Les méthodes de travail en comité de probation Les structures administratives du Milieu Ouvert

En ce qui concerne plus particulièrement l'élaboration des méthodes et la recherche de structures administratives mieux adaptées à la finalité de l'action entreprise en milieu ouvert, qui constituent les principaux objectifs des expériences présentées dans le rapport de 1976, 1977 constitue une étape de transition et de préparation. En effet, au cours de cette année le renforcement des moyens des quatre comités, amorcé en 1976, s'est poursuivi. Par ailleurs, l'équipe des chercheurs de l'Union Nationale des Centres d'Études et d'Action Sociale, à laquelle le service de Coordination de la Recherche de la Chancellerie, en accord avec l'Administration Pénitentiaire, avait fait appel pour entreprendre une étude, s'est essentiellement consacré pendant cette période à observer le fonctionnement du service et à se familiariser avec les différents problèmes soulevés par la prise en charge des probationnaires et des libérés conditionnels. En effet,

seule une connaissance suffisante de l'organisation du milieu ouvert et des problèmes auxquels se heurte l'action des délégués de probation, peut permettre à cette équipe de choisir, en liaison avec les juges de l'application des peines et les travailleurs sociaux, les points sur lesquels la recherche doit porter en priorité.

L'Administration Centrale se propose, par ailleurs, de dresser en 1978 un premier bilan des enseignements, qui peuvent être dégagés de la présence d'un chef de service dans quelques grands comités, afin éventuellement de modifier ou rectifier le rôle et les fonctions de ce personnel d'encadrement. Celles-ci avaient, certes, été déterminées après consultation des juges de l'application des peines et des travailleurs sociaux mais elles n'avaient pas été expérimentées dans la pratique. Or, il est indispensable de soumettre à l'épreuve des faits, pour en confirmer ou en infirmer la valeur, toutes les structures nouvelles. Les conditions de fonctionnement propres à chaque service, la présence de travailleurs sociaux de formation différente et la diversité des personnalités composant chacune des équipes, devraient rendre très fructueuse une confrontation de ces expériences et permettre de mieux définir les caractéristiques et la place du chef de service par rapport à celles du juge et des agents de probation.

Ce sont, du reste, ces mêmes problèmes d'organisation et de structures qui ont été au cœur des travaux du Séminaire Européen qui s'est déroulé à Vaucresson, du 28 novembre au 2 décembre 1977, sur le thème de "l'Organisation d'un service de probation dans une grande ville". Cette manifestation organisée, avec le concours du Conseil de l'Europe, a réuni des responsables et des praticiens des services de probation appartenant à dix pays différents(*) et a permis ainsi une intéressante confrontation de ces spécialistes étrangers avec des représentants de l'Administration Pénitentiaire, des juges de l'application des peines, des chefs de service et des délégués de probation français.

Cinq rapports généraux qui devaient servir de base à la discussion ont été présentés au cours de ces journées :

- les quatre premiers, consacrés à la présentation du système français, ont traité successivement des problèmes généraux du milieu ouvert, de la place du comité dans l'ensemble des services judiciaires et dans l'appareil social de la région, et des liaisons qui doivent s'établir entre les uns et les autres, le dernier étant centré plus particulièrement sur le rôle du bénévolat dans le reclassement social des condamnés.

L'intérêt de cette manifestation a consisté, précisément, dans la confrontation de systèmes différents, et, notamment, de celui retenu en France qui confie à un service judiciaire, la mission de conduire

(*) Ont participé à cette manifestation des représentants de la Belgique, du Danemark, de la République Fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas, de la Suède, de la Suisse, du Royaume-Uni, de la Turquie et du Portugal.

une action de type social au bénéfice de certains délinquants, et celui appliqué en Grande-Bretagne qui fait appel à des structures extérieures à la Justice et beaucoup plus décentralisées. Le dernier rapport, présenté par M. Michaël DAY, Délégué principal au Service de Probation et d'assistance postpénitentiaire du Comté des West Midlands, a été précisément consacré à la description de l'organisation des services de probation anglais.

La présentation de ces rapports a donné lieu à des échanges de vues très intéressants entre les divers participants à cette session. Ceux-ci se sont félicités, comme les représentants de l'Administration Pénitentiaire française, de l'intérêt des relations qui ont pu s'établir, au cours de ce séminaire, tant sur le plan de la documentation professionnelle, qu'en ce qui concerne la compréhension réciproque des problèmes posés à chaque pays.

Statistique générale de la probation au 31 décembre 1977

Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 1 ^{er} janvier 1977	48 685
Nombre de probationnaires pris en charge dans l'année	20 023
Total des fins de probation pour l'année	11 411
Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 31 décembre 1977	57 297

Répartition statistique par semestre

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre précédent	48 685	53 753
Nombre de probationnaires pris en charge au cours du semestre	10 611	9 412
Nombre total de dossiers suivis au cours du	59 296	63 165
Fins de probation par semestre	5 543	5 868
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre	53 753	57 297

Obligations particulières

	Total		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le Juge de l'Applicat. des Peines en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
1) Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle	22 554	24 656	20 547	22 542	2 007	2 112	»	2
2) Établir sa résidence en un lieu déterminé	12 195	14 384	10 794	12 902	1 399	1 472	2	10
3) Mesures de contrôle de traitement ou de soins notamment aux fins de désintoxication	12 550	13 858	11 861	13 068	689	790	»	»
4) Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires	11 906	12 448	11 515	12 107	390	340	1	1
5) Réparer les dommages causés par l'infraction	14 016	15 891	13 375	14 655	641	1 234	»	2

Incidents survenus en cours d'épreuve

pour le :

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Ordre d'incarcération provisoire (art. 741-2)	98	62
Prolongation du délai d'épreuve (art. 742-1)	60	52
Révocation partielle (art. 742-2)	140	143

Fin de la probation

au cours du :

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total pour l'année
Par révocation pour nouvelle condamnation (art. 744-3)	281	247	528
Par révocation pour inobservation des mesures de surveillance ou des obligations imposées (art. 741-3)	411	337	748
Par expiration du délai d'épreuve	4 353	4 842	9 195
Par décès	176	182	358
Par réhabilitation anticipée (art. 743)	114	84	198
Par amnistie	208	176	384
Total	5 543	5 868	11 411

**Tableau récapitulatif par trimestre
des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve
prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1977**

(Primaires - Ex-détenus - Ex-sursitaires - Ex-sursitaires avec mise à l'épreuve)

CATÉGORIES DE CONDAMNÉS		Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	TOTAL primaire	TOTAL ex-détenus	TOTAL ex-sursitaires	TOTAL ex-sursitaires avec mise à l'épreuve	TOTAL GÉNÉRAL
Primaires	Total	3 506	3 384	1 568	3 177	11 635				
	Partiel	2 604	895	697	887	5 083				
	Total	6 110	4 279	2 265	4 064	16 718				
Ex-détenus	Total	618	776	393	857		2 644			
	Partiel	415	355	280	398		1 448			
	Total	1 033	1 131	673	1 255		4 092			
Ex-sursitaires	Total	861	775	471	960			3 067		
	Partiel	252	275	184	275			986		
	Total	1 113	1 050	655	1 235			4 053		
Ex-sursitaire avec mise à l'épreuve	Total	577	509	282	507				1 875	
	Partiel	237	195	167	199				798	
	Total	814	704	449	706				2 673	
Total général	Total	5 562	5 444	2 714	5 501					19 221
	Partiel	3 508	1 720	1 328	1 759					8 315
	Total général	9 070	7 164	4 042	7 260					27 536

**Effectif des condamnés placés sous le contrôle
des comités au 31 décembre 1977**

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.77
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.S.D.	Par ordon- nance du J.A.P.			
AGEN	Agen	123	9	13	1	»	146
	Marmande	64	»	2	»	»	66
	Auch	99	»	2	»	»	101
	Cahors	158	2	6	3	»	169
AIX	Aix	612	30	72	3	»	717
	Tarascon	101	»	5	»	»	106
	Digne	72	3	4	»	5	84
	Marseille	1 652	33	209	2	4	1 900
	Nice	541	8	44	»	2	595
	Grasse	577	10	41	»	-	628
	Toulon	454	6	19	1	»	480
	Draguignan	330	6	5	»	»	341
AMIENS	Amiens	355	8	4	1	9	377
	Abbeville	64	»	2	»	»	66
	Péronne	79	2	2	»	»	83
	Beauvais	276	7	7	»	»	290
	Compiègne	122	4	»	»	»	126
	Senlis	178	4	15	»	»	197
	Soissons	86	7	6	1	1	101
	Laon	222	1	7	»	»	230
	Saint-Quentin	145	1	8	1	»	155
	ANGERS	Angers	518	17	33	1	1
Saumur		84	1	4	»	»	89
Laval		268	6	7	»	2	283
Le Mans		615	7	17	»	3	642
BASTIA	Bastia	190	43	22	»	12	267
	Ajaccio	92	3	11	»	»	106

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.77
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.S.D.	Par ordon- nance du J.A.P.			
BESANÇON	Belfort	177	1	3	»	1	182
	Besançon	411	9	13	2	17	452
	Montbéliard	270	1	6	»	-	277
	Lons-le-Saunier	149	3	»	»	»	152
	Dole	106	»	3	»	»	109
	Lure	66	»	9	»	»	75
	Vesoul	72	»	2	»	»	74
BORDEAUX	Angoulême	271	3	11	1	»	286
	Bordeaux	1 572	14	62	»	»	1 648
	Libourne	264	4	2	»	»	270
	Périgueux	245	1	4	»	»	250
	Bergerac	102	»	2	1	»	105
BOURGES	Bourges	296	8	6	»	1	311
	Châteauroux	143	2	3	»	»	148
	Nevers	430	3	9	»	»	448
CAEN	Alençon	184	5	5	»	»	194
	Argentan	98	1	5	»	»	104
	Caen	530	29	10	»	9	578
	Lisieux	114	2	3	»	»	119
	Cherbourg	151	»	3	»	»	154
	Avranches	85	»	1	»	1	87
	Coutances	219	4	»	»	»	223
CHAMBÉRY	Anney	228	3	12	»	3	246
	Bonneville	118	»	7	»	»	125
	Thonon-les-Bains	171	3	4	»	»	178
	Chambéry	155	1	16	»	2	174
	Albertville	71	»	6	»	»	77
COLMAR	Colmar	385	30	15	6	5	441
	Mulhouse	499	30	16	7	33	585
	Strasbourg	888	10	34	1	1	934
	Saverne	100	3	1	»	»	104

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.77
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.S.D.	Par ordon- nance du J.A.P.			
DIJON	Chalon-sur-Saône	241	1	10	1	»	253
	Mâcon	143	1	4	»	1	149
	Chaumont	171	3	3	»	3	180
	Dijon	291	13	22	3	»	329
DOUAI	Arras	338	2	20	1	1	362
	Avesnes	397	6	6	»	»	409
	Béthune	1 070	11	21	»	7	1 109
	Hazebrouck	86	2	4	»	»	92
	Saint-Omer	117	1	3	»	»	121
	Boulogne	425	4	8	»	»	437
	Douai	273	8	10	2	»	293
	Cambrai	218	2	»	»	»	220
	Dunkerque	290	3	10	»	»	303
	Lille	1 173	47	77	11	5	1 313
	Valenciennes	779	7	14	2	»	802
GRENOBLE	Gap	50	2	8	»	»	60
	Grenoble	586	13	38	7	»	644
	Bourgoin-Jallieu	92	»	2	»	»	94
	Vienne	83	2	5	»	»	90
	Valence	205	5	25	1	2	238
LIMOGES	Guéret	50	1	3	»	»	54
	Limoges	207	4	20	1	»	232
	Tulle	100	»	4	»	»	104
	Brive	134	1	2	»	»	137
LYON	Bourg	127	2	7	»	»	136
	Belley	50	»	4	1	»	55
	Lyon	1 084	53	77	4	»	1 218
	Villefranche-s/Saône ..	63	1	2	»	»	66
	Roanne	98	7	5	»	»	110
	Saint-Étienne	529	8	3	»	»	540
	Montbrison	49	»	1	»	»	50
METZ	Metz	513	14	28	4	»	559
	Thionville	200	»	6	»	»	206
	Sarreguemines	775	3	22	»	»	800

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.77
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.S.D.	Par ordon- nance du J.A.P.			
MONTPELLIER	Béziers	205	4	21	»	»	230
	Carcassonne	121	4	6	»	4	135
	Narbonne	64	1	3	»	»	68
	Montpellier	537	5	30	1	6	579
	Perpignan	261	11	42	2	1	317
	Rodez	156	6	6	3	2	173
	Millau	53	»	»	»	»	53
NANCY	Bar-le-Duc	106	2	5	»	»	113
	Verdun	64	1	5	»	»	70
	Épinal	254	5	7	»	»	266
	Saint-Dié	96	»	1	»	»	97
	Nancy	405	17	17	1	6	446
	Briey	104	4	2	»	»	110
	NIMES	Avignon	387	25	17	2	»
Carpentras		138	2	6	»	»	146
Mende		29	1	1	»	»	31
Nîmes		553	6	8	4	»	571
Alès		138	1	5	»	»	144
Privas		78	1	2	»	1	82
ORLÉANS	Blois	218	4	15	»	»	237
	Orléans	436	12	26	»	»	474
	Montargis	156	2	12	»	»	170
	Tours	428	9	8	»	2	447
PARIS	Auxerre	153	2	6	1	»	162
	Sens	82	»	2	»	»	84
	Bobigny	1 788	31	182	1	»	2 002
	Évry-Corbeil	792	15	63	1	2	873
	Créteil	1 423	30	151	»	4	1 608
	Melun	348	9	5	»	4	366
	Fontainebleau	159	4	3	»	»	166
	Meaux	386	13	31	»	»	430
	Paris	2 938	70	257	»	»	3 265

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.77
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.S.D.	Par ordon- nance du J.A.P.			
PAU	Bayonne	264	3	16	»	»	284
	Mont-de-Marsan	83	»	3	»	»	86
	Dax	88	»	1	»	»	89
	Pau	206	9	8	»	»	223
	Tarbes	133	2	8	»	»	143
POITIERS	La Rochelle	205	7	12	2	8	234
	Rochefort	71	»	1	»	»	72
	Saintes	126	2	5	»	»	133
	La Roche-sur-Yon	357	3	3	»	»	363
	Les Sables d'Olonne	52	»	4	»	»	56
	Niort	80	»	»	»	»	80
	Bressuire	43	»	»	»	»	43
Poitiers	376	8	12	»	»	398	
REIMS	Charleville-Mézières	312	7	18	»	»	337
	Troyes	443	12	56	2	»	513
	Châlons-sur-Marne	187	6	19	»	»	212
	Reims	340	16	12	»	2	370
RENNES	Brest	478	6	11	1	»	496
	Morlaix	379	»	3	»	1	383
	Lorient	437	3	25	»	»	465
	Vannes	292	3	8	»	»	303
	Nantes	401	15	42	»	»	458
	Saint-Nazaire	345	7	4	1	»	357
	Quimper	331	2	11	»	»	344
	Rennes	662	19	28	2	»	711
	Saint-Malo	110	2	10	1	»	123
	Saint-Brieuc	298	5	7	1	»	311
	Dinan	282	1	1	2	»	286
Guingamp	340	1	»	»	»	341	
RIOM	Aurillac	80	»	2	»	»	82
	Clermont-Ferrand	255	11	46	21	3	336
	Riom	51	3	35	»	»	89
	Montluçon	66	»	4	»	»	70
	Cusset	102	1	2	1	»	106
	Moulins	97	4	2	8	»	111
	Le Puy	90	»	3	»	»	93

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Probationnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.77
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.S.D.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Rouen	Évreux	448	10	16	9	»	483
	Bernay	72	5	3	»	»	80
	Le Havre	665	6	20	1	6	698
	Rouen	524	41	35	11	1	612
	Dieppe	319	3	»	»	»	322
Toulouse	Albi	98	1	2	3	»	104
	Castres	85	»	4	4	»	93
	Foix	57	»	14	»	1	72
	Montauban	114	1	4	»	»	119
	Toulouse	1 084	48	38	5	1	1 176
Saint-Gaudens	35	2	5	»	»	42	
Versailles	Chartres	286	16	30	2	2	336
	Nanterre	1 521	25	122	2	3	1 673
	Pontoise	675	17	127	»	»	819
	Versailles	677	17	37	»	»	731
DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER							
Basse- Terre	Basse-Terre	25	12	7	2	3	49
	Pointe-à-Pitre	71	7	10	3	»	91
Fort-de- France	Cayenne	178	5	6	»	»	189
	Fort-de-France	303	16	22	»	»	341
St-Denis	Saint-Denis	683	32	»	»	2	717
	Saint-Pierre	245	10	»	»	»	255
Total général		57 337	1 344	3 183	173	196	62 233

Rappel des statistiques précédentes

DATE	PROBATION- NAIRES	LIBÉRÉS conditionnels	INTERDITS de séjour	TOTAL
31-12-61	5 022	2 269	422	7 713
31-03-62	6 308	»	»	»
30-06-62	7 143	2 666	452	10 261
30-09-62	7 540	2 736	455	10 731
31-12-62	8 440	2 502	459	11 401
31-03-63	9 272	2 525	526	12 323
30-06-63	10 070	2 669	545	13 284
30-09-63	10 452	2 660	534	13 646
31-12-63	11 391	2 833	529	14 753
31-03-64	11 773	2 682	568	15 023
30-06-64	12 370	2 682	569	15 621
30-09-64	12 549	2 551	573	15 673
31-12-64	13 396	2 436	599	16 431
31-03-65	14 092	2 244	617	16 953
30-06-65	14 701	2 167	609	17 477
30-09-65	14 865	2 081	618	17 564
31-12-65	15 719	2 077	625	18 421
31-03-66	16 533	1 977	597	19 107
30-06-66	17 286	2 045	583	19 914
30-09-66	13 964	1 960	598	16 522
31-12-66	13 957	1 912	586	16 455
31-03-67	14 541	2 038	623	17 202
30-06-67	15 164	2 084	575	17 823
30-09-67	14 866	2 165	561	17 592
31-12-67	15 542	2 260	588	18 390
31-03-68	16 361	2 301	610	19 272
30-06-68	16 744	2 430	626	19 800
30-09-68	17 240	2 473	618	20 331
31-12-68	18 515	2 628	618	21 761
31-03-69	20 999	2 614	665	23 708
30-06-69	21 494	3 087	675	25 256
30-09-69	11 118	3 041	672	14 831
31-12-69	12 972	3 211	677	16 860

DATE	PROBATION- NAIRES	LIBÉRÉS conditionnels	INTERDITS de séjour	TOTAL
31-03-70	14 297	3 271	659	18 227
30-06-70	15 617	3 449	684	19 750
30-09-70	16 165	2 630	656	19 451
31-12-70	17 742	2 559	693	20 994
31-03-71	19 440	2 522	687	22 649
30-06-71	19 420	2 696	654	22 770
30-09-71	20 405	2 451	649	23 505
31-12-71	22 069	2 382	662	25 113
31-03-72	24 070	2 384	655	27 109
30-06-72	26 211	2 588	649	29 448
30-09-72	27 731	2 590	647	30 968
31-12-72	29 430	2 582	658	32 670
31-03-73	31 329	2 951	628	34 908
30-06-73	32 995	3 318	622	36 935
30-09-73	34 057	3 668	615	38 340
31-12-73	35 365	3 947	609	39 921
31-03-74	36 756	4 203	607	41 566
30-06-74	38 074	3 995	543	42 612
30-09-74	30 610	4 224	496	35 330
31-12-74	32 950	4 235	459	37 644
31-06-75	36 439	4 296	460	41 195
31-12-75	39 762	4 276	423	44 461
30-06-76	44 436	4 285	342	49 063
31-12-76	48 685	4 497	299	53 481
30-06-77	53 753	4 721	269	58 743
31-12-77	57 297	4 700	196	62 193

DEUXIÈME PARTIE

LE PERSONNEL ET LA GESTION

I

LE PERSONNEL

I. - ORGANISATION

A. - Réforme statutaire et améliorations indiciaires

L'évènement le plus important, survenu au cours de l'année 1977, est l'aboutissement de la réforme des dispositions statutaires relatives aux personnels des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire jusque là contenues dans le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966.

Avant d'exposer l'économie générale de cette réforme, il convient d'indiquer les raisons qui ont motivé les modifications apportées à un statut appliqué depuis dix ans.

Ces raisons sont de deux ordres. D'une part, il était nécessaire de remédier à certaines lacunes que révélaient les dispositions statutaires anciennes, d'autre part, et, surtout, il était indispensable de prendre en compte l'évolution extrêmement rapide qu'a connue, ces dernières années, la fonction pénitentiaire.



La mise en œuvre de la réforme pénitentiaire décidée, à la suite des évènements de l'été 1974, a, en effet, profondément modifié les régimes et les conditions de détention de la population pénale. La diversification du traitement pénal, la libéralisation intervenue en de nombreux domaines, la recherche de la resocialisation par la multiplication des activités de groupe à caractères sportifs et culturels, l'accent mis sur la formation professionnelle ainsi que les actions entreprises pour développer le travail pénal, ont très sensiblement accru et diversifié les tâches dévolues à l'ensemble des personnels pénitentiaires. Les principaux objectifs de la réforme statutaire visaient donc à accentuer la qualité des corps existants et à prévoir la mise en place de carrières mieux adaptées qui seraient assimilées davantage à celles des corps de personnels qui assument dans d'autres administrations des fonctions voisines ou comparables.

Les nouvelles dispositions doivent aboutir à une nette séparation des tâches dévolues aux différents corps de fonctionnaires qui concourent à la marche d'un établissement ou d'un service pénitentiaire. Le personnel de direction verra rétablir sa vocation initiale d'animateur et de coordonnateur des établissements et des services de probation. Les autres corps, mieux organisés et plus étoffés, auront servi une meilleure efficacité par l'amélioration de leurs capacités professionnelles.

Cette revalorisation des carrières devrait également avoir pour effet de les rendre plus attractives et par là même de contribuer à l'amélioration de la qualité du recrutement.

Afin de préparer les agents à exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions possibles, il paraît indispensable qu'une formation théorique et pratique leur soit donnée. Les personnels de surveillance, de direction, d'administration et d'éducation, recrutés en qualité d'élèves, bénéficieront donc, tous, désormais, d'un enseignement dispensé par l'école nationale d'administration pénitentiaire et sanctionné par un examen de fin de scolarité. De plus, un effort important de développement de la formation professionnelle assurée par l'école facilitera la promotion sociale en aidant les fonctionnaires à se perfectionner dans les tâches qui leur sont confiées et à acquérir les connaissances nécessaires pour se présenter aux concours internes qui leur sont ouverts.

Les grandes orientations qui ont présidé à l'élaboration des nouveaux textes statutaires peuvent être résumées ainsi :

— revaloriser les carrières et améliorer les conditions d'avancement du personnel de surveillance ;

— structurer le corps des éducateurs en créant un grade de chef de service éducatif ;

— renforcer et développer le corps du personnel technique et de formation professionnelle en adjoignant aux chefs de travaux et aux instructeurs techniques, des professeurs techniques d'enseignement professionnel et des directeurs de l'enseignement professionnel ;

— assurer un meilleur encadrement du personnel administratif et de gestion par la création d'un corps d'attaché d'administration et d'intendance dont les membres seront recrutés, pour partie, par la voie des instituts régionaux d'administration ;

— restructurer profondément le corps des personnels de direction en supprimant notamment le grade de chef de service, en créant le grade de directeur hors classe, et corrélativement en subordonnant l'accès au concours d'entrée à la possession d'un des diplômes exigés pour se présenter au concours externe de l'E.N.A.

De plus, dans un souci d'harmonisation avec les règles communes de la Fonction Publique, et de facilités de gestion, il a semblé souhaitable d'abandonner la formule du décret unique, regroupant, sous des titres successifs, les divers corps du personnel pénitentiaire, pour adopter celle de l'établissement de six décrets ; le premier édictant les dispositions générales, les cinq autres étant respectivement relatifs aux cinq corps de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. La création de ces cinq statuts particuliers facilitera le travail des utilisateurs ; en effet, l'application, aux fonctionnaires pénitentiaires, des mesures générales décidées pour l'ensemble des agents d'une même catégorie, pourra être effectuée dans de meilleures conditions. La modification, l'adjonction ou la suppression d'articles concernant un seul des corps de l'administration pénitentiaire sera également réalisée plus aisément.

1. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le texte intervenu, par décret n° 77-904 du 8 août 1977, a modifié le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Ce décret est composé de deux articles.

L'article 1^{er} définit les missions de l'administration pénitentiaire et édicte que "les personnels de direction, de surveillance, d'administration et d'intendance, éducatif et de probation, technique et de formation professionnelle des services extérieurs de l'administration pénitentiaire sont régis par les statuts particuliers de ces personnels". Il est donc créé un statut par catégorie de personnel. Ces différents statuts sont énumérés dans cet article et concernent :

— le personnel de direction ;

— le personnel de surveillance ;

— le personnel d'administration et d'intendance ;

— le personnel éducatif et de probation ;

— le personnel technique et de formation professionnelle.

Cette proposition, conforme, à la règle posée par l'article 2 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires qui prévoit un statut par corps ou catégorie de personnel de chaque administration, a pour but de simplifier la rédaction des divers statuts et surtout d'éviter les évidentes difficultés, notamment en cas d'introduction d'articles supplémentaires, qui ne manquent pas de survenir avec un texte unique regroupant l'ensemble des corps de personnel, en cas de modification du statut d'un seul des corps concernés.

L'article 2 du projet de décret abroge l'ensemble des articles du décret du 21 novembre 1966, à l'exception des articles 80 à 96 regroupés sous le titre VII concernant les dispositions spéciales applicables à l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire.

2. - PERSONNEL DE DIRECTION

Le nouveau statut particulier du personnel de direction des services extérieurs de l'administration pénitentiaire est fixé par le décret n° 77-905 du 8 août 1977.

Le personnel de direction, déchargé des tâches de gestion administrative et d'intendance qui seront désormais confiées aux attachés d'administration et d'intendance, retrouvera sa vocation première qui est de diriger la détention, de coordonner l'action des différentes catégories de personnel, concourant au fonctionnement des établissements

et des services pénitentiaires, d'établir la concertation indispensable avec le Juge de l'application des peines et d'entretenir les relations nécessaires avec les autres autorités administratives et judiciaires ainsi qu'avec les entrepreneurs locaux susceptibles de fournir du travail aux détenus.

L'appréhension globale de la multiplicité des techniques mises en œuvre pour la direction des personnels, la conduite des détentions, les actions de resocialisation de la population pénale oblige à faire appel à des cadres de haut niveau. Aussi une nouvelle structure du corps du personnel de direction a-t-elle été élaborée. Elle vise à élever le niveau général en subordonnant l'accès au concours d'entrée à la possession d'une licence ou d'un diplôme équivalent et en prévoyant une scolarité d'un an à l'école nationale d'administration pénitentiaire en qualité d'élève sous-directeur. Parallèlement, il est prévu d'aménager le déroulement de carrière, notamment par la suppression du grade de chef de service pénitentiaire qui avait été l'une des innovations du statut de 1966. Ce grade avait été créé en vue d'établir une grande mobilité dans les affectations : direction d'une maison d'arrêt de moyenne importance, d'un service économique, financier, éducatif ou technique. Or, l'expérience a démontré qu'un agent, bon spécialiste dans sa discipline, ne souhaitait pas toujours la quitter pour exercer des fonctions de direction avec lesquelles il ne se sentait pas d'affinité. La création de ce grade de chef de service n'a donc pas donné les résultats escomptés.

La moyenne d'âge du corps du personnel de direction est de 52 ans. Celle des directeurs de 57 ans. Dans les cinq prochaines années, ce corps devra donc être renouvelé dans une proportion supérieure à 50 %. Le moment est apparu propice de modifier en profondeur la carrière de direction en la revalorisant afin de la porter effectivement au niveau des responsabilités qui sont les siennes.

Le recrutement des sous-directeurs s'effectue par deux concours : l'un externe, ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes exigés au concours d'entrée à l'E.N.A., l'autre interne, ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État appartenant au moins à la catégorie B ; en outre, dans la limite du neuvième des postes pourvus par concours, une nomination au choix sera prononcée parmi les chefs de maison d'arrêt, les surveillants chefs, les chefs de service éducatif et de probation et les assistants de service social chefs relevant du Ministère de la Justice.

Il était nécessaire de restructurer le corps de direction en supprimant le grade de chef de service dont les membres ont été reclassés dans le grade de sous-directeurs et ont pu dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du nouveau décret opter pour le corps des attachés d'administration et d'intendance.

Le corps du personnel de direction comprend désormais les grades de sous-directeur, de directeurs de deuxième et de première classe, de directeur hors classe et l'emploi de directeur régional.

Les candidats, reçus au concours, sont nommés tout d'abord élèves pendant une durée d'un an, puis, si leurs notes sont suffisantes, accomplissent un stage d'un an en qualité de sous-directeur stagiaire avant d'être titularisés. La carrière de sous-directeur se développe sur 16 ans et, 7 ans 6 mois après leur nomination, les sous-directeurs, ont vocation à inscription sur le tableau d'avancement au grade de directeur de 2^e classe.

L'amplitude des carrières a été réduite en diminuant la durée moyenne du temps passé dans les premiers échelons des quatre grades. De plus, un nouveau grade "directeur hors classe" est ouvert aux directeurs de 1^{re} classe dont l'échelon terminal peut, par hypothèse, être atteint en 24 ans.

L'emploi de directeur régional se déploie, en hors échelle A, et met ces fonctionnaires, responsables de l'ensemble des services d'une région pénitentiaire, dans une situation indiciaire analogue à celle des fonctionnaires homologues des services extérieurs d'autres administrations. Cet emploi peut être attribué aux directeurs, hors classe, et de 1^{re} classe, inscrits sur une liste d'aptitude établie sur avis de la commission administrative paritaire. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.

3. - PERSONNEL D'ADMINISTRATION ET D'INTENDANCE

Le décret n° 77-906 du 8 août 1977 a fixé le nouveau statut particulier du personnel d'administration et d'intendance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

L'application de la réforme pénitentiaire a entraîné une augmentation massive du travail administratif accompli dans les établissements tant dans les domaines de la gestion que celui de l'exécution des peines.

Or, actuellement, dans la plupart des établissements le travail administratif est effectué par du personnel de surveillance nullement formé pour cette tâche, alors que l'administration de toute collectivité humaine demande le concours d'un personnel de gestion spécialisé.

Afin de mettre un terme à cette sous-administration et de disposer d'un corps administratif efficace, l'administration pénitentiaire a engagé une action de recrutement importante de cette catégorie de personnel au niveau des corps des commis et des secrétaires administratifs.

L'absence d'un corps de catégorie A dans le statut du 21 novembre 1966 laissait subsister une lacune importante pour assumer la direction des personnels administratifs dans les directions régionales et les grands

établissements, et assurer une perspective de carrière par promotion interne aux personnels. Pour mettre fin à cette situation, il a été proposé de créer un corps d'attachés d'administration et d'intendance dont les membres recrutés notamment par la voie des instituts régionaux d'administration seront chargés de la gestion économique et financière des établissements et services pénitentiaires.

Les modalités de recrutement et de déroulement de carrière de ces fonctionnaires sont analogues à celle des corps correspondants dans les services extérieurs d'autres administrations. Le recrutement s'effectue, soit par les instituts régionaux d'administration, soit par concours externes et internes.

Les récentes dispositions arrêtées par la Fonction publique concernant la prise en compte pour l'avancement d'échelon d'une certaine fraction de l'ancienneté moyenne acquise en catégorie C, B ou A par un fonctionnaire au moment de sa titularisation dans un corps classé en catégorie A, ont été traduites dans le décret.

La carrière de ce nouveau corps comprend deux grades : attaché de 1^{re} et 2^e classe et attaché principal. L'avancement a lieu au choix de la 2^e à la 1^{re} classe et après des épreuves de sélection professionnelle pour accéder au grade d'attaché principal.

Afin d'apaiser les inquiétudes du personnel administratif actuellement en fonction et assumant des tâches normalement dévolues à des attachés, il a été prévu dans les dispositions transitoires que les secrétaires administratifs de 7^e échelon pourront être intégrés dans ce nouveau corps après examen professionnel.

En ce qui concerne les autres catégories de personnel administratif, le nouveau statut prévoit le changement d'appellation des secrétaires administratifs qui deviennent secrétaires d'administration et d'intendance, mais dont la carrière ainsi que celle des commis des services pénitentiaires n'est pas changée par rapport à la réglementation actuellement appliquée. Seules sont nouvelles les dispositions permettant l'intégration dans le corps des commis des veuves de fonctionnaires des services pénitentiaires décédés par suite d'un accident survenu en service.

4. - PERSONNEL ÉDUCATIF ET DE PROBATION

Le décret n° 77-1143 du 22 septembre 1977 a fixé le statut particulier du personnel éducatif et de probation des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le personnel éducatif et de probation, qui accomplit des tâches multiples, orientées vers l'observation, la rééducation des détenus en vue de leur réinsertion sociale, le contrôle et l'assistance des condamnés mis à l'épreuve, des libérés conditionnels et des interdits de séjour assistés, devait être constitué en équipes.

Aucune modification n'est intervenue dans le déroulement de la carrière d'éducateur qui demeure identique à celle d'un éducateur de l'Éducation Surveillée.

Cependant, afin d'accroître l'efficacité des personnels éducatifs, d'améliorer la qualité des fonctions d'animation et d'assistance et de coordonner les actions des éducateurs affectés dans les plus importants services, il était nécessaire de restructurer ce corps et de créer un grade d'encadrement, celui de chef de service éducatif. L'accès en est réservé par voie d'inscription à un tableau d'avancement aux éducateurs ayant atteint le 3^e échelon et comptant au moins trois années de services effectifs depuis leur titularisation.

Dans le but de supprimer une disparité durement ressentie par les adjoints de probation dont les fonctions se sont révélées à l'expérience être les mêmes que celles des éducateurs, il a été proposé de constituer le corps actuel des adjoints de probation en corps d'extinction. Pendant une période de quatre ans, l'intégration des adjoints de probation dans le corps des éducateurs, sera facilitée, les concours internes pouvant leur être exclusivement réservés dans la limite de 50 % du nombre d'emplois offerts aux concours.

5. - PERSONNEL TECHNIQUE ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le décret n° 77-1144 du 22 septembre 1977 a fixé le statut particulier du personnel technique et de formation professionnelle des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le personnel technique et de formation professionnelle qui comprenait les grades de chef de travaux et d'instructeur technique, assure la formation professionnelle des détenus et participe à l'application du régime et du traitement des condamnés en vue de leur réinsertion sociale. En outre, il dirige les ateliers exploités par la régie industrielle de l'administration pénitentiaire et effectue les travaux indispensables à l'entretien et à l'équipement des bâtiments pénitentiaires.

L'ensemble des responsabilités assumées par ces fonctionnaires justifie pleinement le renforcement et le développement des corps à caractère technique et professionnel.

Dans le but d'étendre au personnel technique de l'administration pénitentiaire les mesures spécifiques qui ont été décidées en faveur des personnels homologues relevant d'autres administrations (Éducation, agriculture, éducation surveillée), il a été proposé de créer le nouveau corps des professeurs techniques et des directeurs de l'enseignement professionnel et des travaux et de maintenir les deux corps existants, celui des chefs de travaux et celui des instructeurs techniques.

La nouvelle pyramide des grades présente l'avantage de conserver la souplesse des conditions actuelles de recrutement pour les anciens grades qui donnent satisfaction, tout en permettant aux actuels instructeurs techniques, qui exercent des fonctions comportant des responsabilités importantes, soit dans le domaine technique, soit en matière d'encadrement du personnel, d'accéder par concours au grade de professeur technique d'enseignement professionnel et de travaux puis à celui de directeur de l'enseignement professionnel et des travaux.

Les professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux, dont la carrière et les modalités de recrutement, sont semblables à celles des professeurs techniques des collèges d'enseignement technique relevant du ministère de l'Éducation, sont recrutés pour 60 % des postes par un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme universitaire de technologie ou équivalent et pour 40 % des postes par concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'administration pénitentiaire ayant accompli cinq années d'enseignement.

Ce corps comporte un second grade celui de directeur de l'enseignement professionnel et des travaux auquel peuvent accéder au choix, après inscription à un tableau d'avancement, les professeurs techniques comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade.

6. - PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Le décret n° 77-1540 du 31 décembre 1977 a fixé le statut particulier du personnel de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

La réforme statutaire se caractérise pour les surveillants, par la stricte application de la réforme intervenue en faveur des gardiens de la paix et, pour les gradés, par un meilleur déroulement de carrière notamment grâce à la réduction du nombre d'échelons dans chacun des grades, facilitant ainsi l'accès rapide à des postes de responsabilité.

La composition du corps du personnel de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire n'est pas modifiée et les trois grades actuels : surveillant et surveillant principal, premier surveillant et surveillant chef auxquels s'ajoute l'emploi de chef de maison d'arrêt, sont maintenus.

Surveillants et surveillants principaux

Le déroulement de carrière du grade de surveillant et surveillant principal qui comportait onze échelons dont un échelon exceptionnel, était identique à celui des gardiens de la paix et sous-brigadiers, la seule disparité se situant sur le plan indiciaire au niveau des deux derniers échelons. Désormais, la parité totale indiciaire et de carrière devant être établie entre les deux corps, il est apparu nécessaire de mettre le statut en harmonie avec les dispositions adoptées en faveur des gardiens de la paix par le décret n° 77-650 du 17 juin 1977.

A cet effet, il a été décidé de supprimer l'échelon exceptionnel et de ramener à dix le nombre d'échelons tout en augmentant d'une année la durée totale de la carrière, soit vingt et un ans, qui s'étalait sur vingt ans. Ainsi certains échelons ont-ils une durée moyenne plus longue ; l'ancienneté exigée pour atteindre l'échelon supérieur qui était précédemment de deux ans est maintenant fixée à trois ans pour les 1^{er}, 5^e et 6^e échelons.

Les surveillants sont recrutés sur concours dont les conditions de participation ne sont pas modifiées. Après leur succès, ils reçoivent une formation à l'École nationale d'administration pénitentiaire à la sortie de laquelle ils sont affectés dans un établissement pénitentiaire où ils doivent accomplir alors un stage d'un an à l'issue duquel ils sont titularisés.

Actuellement, le temps de formation n'est pas pris en compte, ce qui, à la limite, peut être admis, mais l'année de stage, qui est une année de véritable service, était sans raison négligée pour l'avancement d'échelon. Il a donc été proposé que l'année de stage à l'exclusion de sa prolongation éventuelle, soit prise en compte dans les vingt et un ans exigés.

Par suite de la réduction du nombre d'échelons l'appellation de surveillant principal est maintenue, elle est attribuée aux surveillants ayant atteint le 6^e échelon au lieu du 7^e échelon.

Antérieurement, les surveillants qui avaient atteint le 4^e échelon ou accompli cinq années de services effectifs dans l'administration pénitentiaire, pouvaient se présenter à un examen professionnel en vue de l'accès au grade de premier surveillant. Ils peuvent désormais passer cet examen professionnel s'ils ont atteint le 4^e échelon (nouveau) ou s'ils réunissent sept années de services effectifs, soit une augmentation de deux ans de l'ancienneté exigée pour accéder au grade de premier surveillant.

Gradés

Les mesures suivantes ont été prises, améliorant les carrières des gradés :

b) Personnel de surveillance

D'autre part, l'indemnité de responsabilité versée aux surveillants chefs et chefs de maison d'arrêt, placés à la tête d'une maison d'arrêt ou d'un centre de semi-liberté, a été fixée à 2 160 F par an, par arrêté du 8 février 1977.

c) Personnel administratif

Le personnel administratif a vu ses différentes indemnités relevées. L'arrêté du 9 novembre 1977 a, en effet, étendu aux attachés principaux, attachés d'administration et d'intendance, secrétaires d'administration et d'intendance de classe normale, le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret n° 68-560 du 19 février 1968. Les taux de ces indemnités fixés actuellement par arrêté du 10 février 1976, varient de 1 944 F à 3 282 F ce qui représente une majoration importante par rapport aux indemnités forfaitaires allouées auparavant.

De plus, le décret n° 77-1265 du 9 novembre 1977 a institué une indemnité de sujétion particulière en faveur des attachés principaux, attachés d'administration et d'intendance, secrétaires d'administration et d'intendance de classe normale; le taux de cette indemnité a été fixé par arrêté du même jour à 728 F.

II. - GESTION COURANTE

A. - Recrutement et formation

1. - PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les dix concours organisés, en 1977, pour le recrutement d'élèves surveillants et d'élèves surveillantes ont donné les résultats portés au tableau de la page ci-après.

Ainsi, 1 036 candidats ont été admis au cours de l'année 1977.

On peut faire les remarques suivantes :

- 67 % des candidats présents ont été admis ;
- 71,2 % ont débuté leur scolarité en 1977 ;
- près de 91 % ont terminé leur scolarité en 1977 ;
- les défections pour défaillance, renonciation avant sélection et inaptitude à la sélection, licenciements en fin de scolarité sont passés à 33 %.

Sur ce dernier point, on peut noter que de l'examen des pertes il ressort :

- une égale participation des candidats aux épreuves écrites par rapport aux années précédentes ;
- une légère diminution du pourcentage des admis en raison de la diminution du nombre des postes offerts ;
- une élimination de 20 % restant constante à la sélection médico-psychologique.

Ces différentes constatations permettent d'affirmer que le concours est devenu plus sélectif et que le niveau des candidats recrutés est plus élevé.

Au cours de l'année 1977, l'administration pénitentiaire a donc poursuivi son effort intense de recrutement de personnel de surveillance. Cet apport de jeunes recrues était nécessaire mais on ne saurait ignorer les problèmes nouveaux qui en découlent, en ce qui concerne le fonctionnement des établissements (manque d'expérience des agents qui implique un important effort de formation continue), mais aussi, sur le plan de la gestion (mauvaise répartition par classe d'âge et blocage de l'avancement dans quelques années, encore que les départs nombreux au sein de ce personnel en diminuent les effets nocifs).

2. - PERSONNEL DE DIRECTION

Un concours de sous-directeurs a été organisé les 26 et 27 octobre 1977 pour 21 postes.

Conformément à l'article 3 du décret n° 77-905 du 8 août 1977, relatif au nouveau statut particulier du personnel de direction, il était ouvert :

1°/ A titre externe

Aux candidats âgés de 21 à 35 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours, titulaires de l'un des titres ou diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'E.N.A.

2°/ A titre interne

Aux fonctionnaires et agents de l'État appartenant au moins à la catégorie A, ainsi qu'aux fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et justifiant à la même date de quatre ans de service effectifs.

Le concours 1977 a présenté trois innovations :

- a) les candidats étudiants devaient, pour la première fois, être titulaires d'une licence et non du D.E.U.G. ou D.E.I.G. pour se présenter

au concours et accéder, après une formation de deux ans (un an élève, un an stagiaire) à un emploi de sous-directeur, le corps des chefs de service ayant été supprimé;

b) les fonctionnaires pénitentiaires, quel que soit leur corps ou leur grade, pouvaient se présenter, à condition d'avoir quatre ans de services effectifs et moins de 45 ans;

c) trois des 21 postes mis aux concours étaient réservés aux femmes.

Ce concours a été précédé d'une intense publicité pour faire connaître la carrière aux étudiants, en particulier à ceux des facultés de droit et des Instituts de criminologie (ONISEP - ANPE - Armée - cellules d'orientation de l'université et publicité dans les journaux).

393 candidats externes ont fait acte de candidature (dont 131 femmes) ainsi que 33 à titre interne (dont 6 femmes).

Se sont présentés aux épreuves d'admissibilité, 199 externes et 33 internes. 57 externes (dont 12 femmes) et 16 candidats à titre interne (dont 3 femmes) ont été déclarés reçus.

Enfin, 16 candidats, à titre externe (dont 2 femmes) et 5 candidats, à titre interne (dont 1 femme), ont été déclarés reçus.

Les effets de la vaste campagne de publicité menée se sont traduits par le très grand nombre de candidats externes inscrits au concours. Toutefois, cet afflux de candidats est aussi sans doute la conséquence du changement de statut du corps de direction. Le concours externe intéresse désormais une couche plus large de la population étudiante.

3. - PERSONNEL ÉDUCATIF

Un concours d'élèves éducateurs a été organisé le 4 mai 1977, 42 postes étaient à pourvoir à titre externe et 18 à titre interne.

A titre externe, 374 candidats ont pris part aux épreuves d'admissibilité sur les 626 inscrits. 139 ont été déclarés admissibles et 48 reçus définitivement à l'issue des épreuves d'admission. 10 candidats ont pu, d'autre part, être inscrits sur une liste complémentaire.

A titre interne, 33 adjoints de probation ou membres du personnel de surveillance se sont inscrits au concours; 29 se sont présentés, 12 ont été déclarés admissibles, puis reçus.

Sur les 60 candidats, reçus au total, la répartition est à peu près égale entre les hommes et les femmes (31 hommes et 29 femmes).

A l'issue de ce concours, 65 personnes ont été nommées élèves éducateurs. 12 anciens adjoints de probation ont été dispensés de scolarité; c'est donc 53 élèves éducateurs (28 hommes - 25 femmes) qui ont constitué la 12^e promotion.

Pour cette promotion, le retour de 9 sursitaires issus du concours de 1976 a été presque composé par la dispense de scolarité des adjoints de probation ou l'élément masculin prédominait. (3 jeunes gens du concours 1977 ont dû partir accomplir leur service national).

Cette répartition permettra un meilleur déroulement de la formation initiale.

En 1977, à l'issue d'un examen d'aptitude professionnelle, 77 éducateurs de la 10^e promotion, recrutés au concours de mai 1975, ont été titularisés (3 éducateurs de cette promotion ont eu une prolongation de stage de 6 mois).

4. - PERSONNEL ADMINISTRATIF

a) Secrétaires administratifs

Le 20 avril 1977 était organisé un concours pour le recrutement de 13 secrétaires administratifs.

Au titre du recrutement externe, 279 candidats se sont présentés; 56 ont été déclarés admissibles et 9 reçus.

A titre interne, pour 38 candidats inscrits, il y eut 4 reçus.

Une liste complémentaire de 16 noms a pu être dressée, facilitant ainsi la couverture de l'ensemble des postes offerts.

b) Commis

Devant le succès remporté par la formule de régionalisation du concours de commis, le système a été, à nouveau, appliqué en 1977.

Les épreuves se sont déroulées dans les différentes régions en février et mars 1977 pour pourvoir 45 postes.

1 713 candidats se sont inscrits, 1 176 ont effectivement participé aux épreuves et 37 ont été déclarés reçus (8 postes ont été pris par des candidats au titre de la législation sur les emplois réservés).

Le nombre très important des candidats et leur valeur ont permis de dresser, sans difficulté, des listes complémentaires afin de pourvoir tous les postes.

c) Sténodactylographes

1 324 candidates se sont inscrites au concours organisé le 23 mars. Des 740 présentes, 15 ont été reçues.

Le grand nombre de candidatures a permis un recrutement d'un très bon niveau.

d) Agents techniques de bureau

Un concours a été organisé, le 5 octobre 1977, pour pourvoir 24 postes.

Sur les 1 716 candidats inscrits, 1 006 ont subi les épreuves. 11 ont pu être reçus et 33 inscrits sur une liste complémentaire d'attente.

7 postes ont été pris par des candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés et les handicapés.

Tous les postes ont pu être pourvus par l'appel de 6 candidats inscrits sur la liste complémentaire.

5. - PERSONNEL TECHNIQUE

a) Instructeurs techniques

Un concours et un examen professionnel ont été ouverts les 5 et 6 mai pour le recrutement d'instructeurs techniques. 80 candidats étaient inscrits, 59 se sont effectivement présentés, ce qui a permis de recruter 4 nouveaux instructeurs (sur 18 postes offerts) dont 1 au concours et 3 à l'examen professionnel.

b) Chefs de travaux

Trois concours ont été ouverts les 11 et 12 janvier, 2 et 3 mai et 8 et 9 novembre pour pourvoir un total de 36 postes.

Sur l'ensemble de ces 3 concours, 492 candidats étaient inscrits, 380 se sont présentés effectivement aux épreuves, 35 ont été reçus définitivement.

6. - EXAMENS ORGANISÉS AU SEIN DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

a) Premiers surveillants

Un examen d'aptitude à l'emploi de premier surveillant a été organisé le 19 janvier pour les épreuves écrites et courant mars et avril pour l'oral.

Des 511 agents qui se sont présentés, 96 ont été inscrits sur la liste d'aptitude professionnelle.

b) Chefs de maisons d'arrêt

En 1977, il n'a pas été organisé d'épreuves de sélection professionnelle à l'emploi de chef de maison d'arrêt.

PERSONNELS SPÉCIAUX

a. - Personnels contractuels

Au cours de l'année 1977, 35 nouveaux contractuels ont été recrutés, dont 8 femmes de service pour le nouveau mess des prisons de Fresnes.

Des spécialistes de diverses disciplines ont été également recrutés sur contrat notamment le médecin-chef des prisons de Fresnes.

— 12 contrats sont venus à expiration :

- soit par la volonté des intéressés ;
- soit par limite d'âge ;
- soit par survenance du terme fixé.

b. - Infirmiers et infirmières du corps commun

— *Actes de gestion*

En 1977, 15 infirmiers et infirmières fonctionnaires ou contractuels ont définitivement cessé leurs fonctions :

- 8 par démission ;
- 1 qui a été remis à la disposition de son administration d'origine ;
- 3 admis à la retraite ;
- 1 placé en position de congé de longue durée ;
- 1 par décès ;
- 1 par placement en position de disponibilité.

— *Recrutement*

Le concours, organisé par le service de l'Administration Générale et de l'Équipement, n'a permis de mettre à la disposition de l'Administration Pénitentiaire que 10 infirmières stagiaires (5 par concours externe et 5 par concours interne) - nombre qui est loin de correspondre à celui des vacances d'emplois.

Pour les combler, l'Administration a dû, comme les années précédentes, recourir à d'autres modes de recrutement : détachement, contrat, mais aussi, à l'appoint des personnels soignants de la Croix-Rouge Française dont cet organisme assure normalement le recrutement, que ce soit à temps partiel ou à temps complet.

Mais ces mesures n'ont pas permis de pourvoir tous les besoins. Aussi, l'Administration Pénitentiaire a-t-elle passé, une convention, avec l'Administration Générale de l'Assistance Publique de Paris, aux termes de laquelle cette administration met à la disposition du Ministère de

la Justice, les personnels nécessaires au bon fonctionnement de l'Hôpital des prisons de Fresnes, établissement en cours de modernisation particulièrement dépourvu de personnels infirmiers.

10 infirmières ont pu ainsi être recrutées dont une surveillante générale.

L'Assistance Publique conserve la gestion administrative et comptable de ses personnels, l'Administration Pénitentiaire lui rembourse la rémunération et les indemnités allouées. Elle sert, en outre, à ces infirmières une indemnité de risque au même taux que celle des infirmières de l'Administration Pénitentiaire faisant partie du corps commun.

c. - Assistants et assistantes de service social du corps commun

— Actes de gestion

En 1977, 16 assistants de service social fonctionnaires ou contractuels, ont cessé leurs fonctions :

- 8 par démission ;
- 5 par admission à la retraite ;
- 2 par placement en position de disponibilité ;
- 1 par décès.

— Recrutement

Un concours a été organisé en 1977 par le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement afin de pourvoir 30 postes pour l'ensemble du corps commun à l'Administration Pénitentiaire et à l'Éducation Surveillée. 26 assistantes sociales stagiaires ont été ainsi recrutées mais 17 seulement ont été affectées dans les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire qui, comme par le passé, a dû recourir à du personnel contractuel, auxiliaire ou détaché.

d. - Formation et perfectionnement des personnels médico-sociaux

L'effort entrepris en 1976 pour assurer la formation et le perfectionnement des personnels médico-sociaux s'est poursuivi en 1977.

Au mois de juin, une session d'adaptation destinée à une vingtaine d'infirmières de l'Administration Pénitentiaire et de l'Éducation Surveillée nouvellement recrutées, a été organisée à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire de Plessis-le-Comte.

Une seconde session de perfectionnement se déroulant à l'Internat Professionnel de l'Éducation Surveillée de Brignoles dans le Var a réuni 8 infirmiers et infirmières dont 4 appartenant à l'Administration Pénitentiaire.

Parallèlement, 17 infirmières fonctionnaires ou contractuelles ont participé à des stages de formation continue de trois jours organisés par la Croix-Rouge Française tout au long de l'année pour son propre personnel.

L'Assistance Publique de Paris a également admis la participation des personnels soignants de l'Administration Pénitentiaire aux séances de perfectionnement de ses propres personnels. 30 infirmières ont ainsi suivi, avec le plus vif intérêt, les cours dispensés au cours de ces stages.

Enfin, une infirmière a été admise à titre individuel, durant l'année universitaire 1977-1978 à suivre une scolarité conduisant au diplôme d'infirmière spécialisée en salle d'opération.

En ce qui concerne les assistantes sociales la formation à l'aide psycho-sociale pour les assistantes sociales dépendant des Directions Régionales de Lyon, Marseille, Rennes et Toulouse s'est poursuivie tout au long de l'année 1977.

Des actions de perfectionnement du même type ont commencé à Bordeaux et à Strasbourg.

En outre, une session d'adaptation aux fonctions s'est déroulée à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire de Plessis-le-Comte. 30 assistants et assistantes sociales nouvellement recrutés y ont assisté.

Enfin, 8 assistantes sociales du milieu ouvert ont été conviées aux sessions de formation et de perfectionnement organisées à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, pour les Juges de l'Application des Peines et les personnels éducatifs des comités de probation et d'assistance aux libérés de Bobigny, Créteil, Lyon et Rouen, en vue de mener à bien l'expérience de réinsertion sociale envisagée dans les comités pilotes.

e. - Aides soignants

Une convention a été passée, le 25 mars 1977, avec l'Assistance Publique de Paris, aux termes de laquelle cette Administration Générale réserve des places, chaque année, dans ses écoles d'infirmiers et d'infirmières et dans ses centres de formation d'aides soignants aux agents de l'Administration Pénitentiaire.

Un concours spécial a été ouvert, le 30 octobre 1977, pour le recrutement d'élèves surveillants, en vue de suivre une formation d'aide soignant avec cette Administration Générale. Les quatre candidats reçus ont commencé cette formation, en novembre 1977, dans trois hôpitaux de l'Assistance Publique. Les cours doivent durer une année.

1. - MUTATIONS

352 mutations ont été prononcées dont 335 avec prise en charge de tout ou partie des frais de changement de résidence.

122 agents ont permuté sur leur demande avec un collègue.

2. - PROMOTIONS

Personnel de Direction : 42

- 1 directeur de 1^{re} classe nommé à l'emploi de directeur régional
- 7 directeurs de 1^{re} classe promus à l'échelon fonctionnel
- 13 directeurs de 2^e classe promus à la 1^{re} classe
- 16 sous-directeurs promus directeurs de 2^e classe
- 1 secrétaire administratif chef de section
- 3 éducateurs
- 1 instructeur technique

} promus
sous-directeurs

Personnel d'Administration et d'Intendance : 20

- 3 secrétaires d'administration et d'intendance promus secrétaires en chef
- 1 secrétaire d'administration et d'intendance promu chef de section
- 2 agents d'administration principaux promus secrétaires d'administration et d'intendance
- 10 commis promus agents d'administration principaux
- 2 agents techniques de bureau
- 2 agents de bureau

} promus commis

Personnel Éducatif et de Probation : 4

- 4 adjoints de probation promus Éducateurs

Personnel de Surveillance : 104

- 21 premiers surveillants promus surveillants-chefs
- 83 surveillants promus premiers surveillants

3. - CESSATION DÉFINITIVE DE FONCTIONS

A. - Admission à la retraite

Personnel de Direction

- 2 directeurs de 1^{re} classe
- 1 directeur de 2^e classe
- 3 sous-directeurs
- 2 chefs de service pénitentiaire

} 8

Personnel d'Administration et d'Intendance

- 3 secrétaires en chef
- 2 secrétaires chefs de section
- 2 secrétaires 9
- 1 commis
- 1 sténodactylographe

Personnel éducatif et de probation

- 1 éducateur 1

Personnel technique et de formation professionnelle

- 2 chefs de travaux 2

Personnel de surveillance

- 10 chefs de maison d'arrêt
- 25 surveillants chefs
- 21 premiers surveillants 286
- 221 surveillants et surveillants principaux
- 9 surveillantes de petit effectif

TOTAL 306 (342 en 1976)

dont 44 étaient placés en congé de longue durée et 3 en disponibilité.

Sur ces 306 admissions à la retraite :

- 34 ont été prononcées par limite d'âge soit 11,1 % des retraites
- 249 ont été prononcées sur demande soit 81,4 % des retraites
- 23 ont été prononcées pour invalidité soit 7,5 % des retraites

B. - Décès

- 1 secrétaire d'administration et d'intendance
- 2 surveillants chefs
- 4 premiers surveillants
- 29 surveillants

TOTAL : 36 dont 12 se trouvaient en congé de longue durée, 1 en congé de longue maladie.

(47 décès en 1976).

C. - Démissions : 88

- 2 chefs de service pénitentiaire
- 1 secrétaire administratif
- 1 instructeur technique
- 3 chefs de travaux

- 68 surveillants
- 6 commis
- 3 sténodactylographes
- 1 agent technique de bureau
- 1 agent de bureau
- 1 adjoint de probation
- 1 employé auxiliaire de bureau

D. - Licenciements : 73

- 69 surveillants stagiaires
- 4 commis

De plus il a été mis fin à la scolarité de 107 élèves surveillants et de 2 élèves éducateurs.

E. - Révocations : 11

- 11 surveillants

F. - Radiation des cadres : 15

- 1 éducateur
- 1 secrétaire d'administration et d'intendance
- 1 chef de travaux
- 11 surveillants
- 1 surveillante de petit effectif

G. - Disponibilités : 24

a) sur demande : 18

- 1 secrétaire d'administration et d'intendance
- 1 éducateur
- 7 surveillants
- 5 commis
- 1 sténodactylographe
- 1 agent de bureau
- 2 adjoints de probation

b) d'office : 6

- 1 secrétaire d'administration et d'intendance
- 1 chef de maison d'arrêt
- 4 surveillants

H. - Détachements : 40

- 1 sous-directeur
- 2 secrétaires d'administration et d'intendance
- 5 éducateurs

- 17 adjoints de probation
- 2 sténodactylographes
- 8 commis
- 5 surveillants

4. - DISCIPLINE

a. - Sanctions

Les sanctions prononcées, au cours de l'année, se sont réparties de la façon suivante :

— avertissements	205
— blâmes	87
— réductions d'ancienneté d'échelon	12
— abaissements d'échelon	14
— déplacements d'office	7
— révocations sans suspension des droits à pension	15
— exclusions définitives du service (personnel non titulaire)	3

5. - RÉCOMPENSES

Il a été décerné en 1977 aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

- 53 témoignages officiels de satisfaction ;
- 105 lettres individuelles de félicitations.

Par ailleurs, quatre gratifications ont été accordées, pour un montant de 1 700 F.

292 médailles pénitentiaires ont été décernées à des fonctionnaires ou collaborateurs de l'administration pénitentiaire.

6. - CONGÉS DE LONGUE DURÉE ET DE LONGUE MALADIE

a) Congé de longue durée

Mise en congé de longue durée

Sous-Directeur	1
Commis	2
Éducateur	1
Surveillants chefs	6
Premiers surveillants	7
Surveillants et	
Surveillants Principaux	51

Réintégration après congé de longue durée

Secrétaires	3
Commis	1
Éducateur	1
Adjoint de probation	1
Sténodactylographe	1
Surveillants chefs	3
Premiers surveillants	3
Surveillants	40

Prolongation du congé de longue durée plein traitement

Directeur	1
Secrétaires administratifs	2
Agent d'Administration Principal	1
Commis	1
Sténodactylographe	1
Éducateurs	2
Surveillants Chefs	13
Premiers surveillants	15
Surveillants	76

Prolongation du congé longue durée demi traitement

Directeur	1
Secrétaire Administratif	1
Agent d'Administration Principal	1
Sténodactylographe	1
Adjoint de probation	1
Surveillants Chefs	5
Premiers surveillants	3
Surveillants	33

b) *Congé de longue maladie*

Mise en congé de longue maladie

Instructeur technique	1
Agent d'Administration Principal	1
Surveillants chefs	4
Premier surveillant	1
Surveillants et	
Surveillants Principaux	9

Réintégration après un congé de longue maladie

Surveillants Chefs	3
Premier surveillant	1
Surveillants et	
Surveillants Principaux	14

Prolongation du congé de longue maladie

Agent d'Administration Principal	1
Surveillants Chefs	2
Premiers surveillants	6
Surveillants et	
Surveillants Principaux	14
Chef de Travaux	1

2

**FORMATION
ET PERFECTIONNEMENT**

L'école nationale d'administration pénitentiaire a pour mission de donner aux fonctionnaires et agents de l'administration pénitentiaire, une formation professionnelle théorique et pratique avant qu'ils accèdent à un emploi ainsi que, par la suite, des possibilités de perfectionnement et de formation continue, tant pour leur permettre de se préparer à une promotion, que pour se maintenir informés de l'évolution de l'action de l'administration pénitentiaire.

Telles sont les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 1977 paru au journal officiel du 9 août 1977 qui, en consacrant officiellement l'existence de l'école, détermine ses modalités essentielles d'organisation et de fonctionnement.

En raison de l'accroissement des activités de l'école, il a fallu moderniser celle-ci. Les travaux entrepris en 1976 ont été poursuivis et terminés en 1977. Désormais, l'école nationale d'administration pénitentiaire peut héberger 320 élèves et les accueillir dans un restaurant et une cafétéria rénovés. Des locaux pour les loisirs ont été également aménagés.

De nombreuses salles de cours ont été ouvertes ainsi qu'un studio pour l'utilisation des techniques audiovisuelles. Un ensemble sportif comportant gymnase, terrain de sport, salle de musculation, offre désormais la possibilité de développer les activités physiques en cours de formation.

L'école nationale d'administration pénitentiaire comprend plusieurs secteurs d'activité ; ils sont au nombre de sept :

- le centre de sélection ;
- la section du personnel de surveillance ;
- la section du personnel éducatif ;
- la section du personnel administratif et technique (créée en 1977) ;
- la section du personnel de direction ;
- la section de perfectionnement ;
- la section d'études et de documentation.

I. - ACTIONS DE SÉLECTION

Ces actions ont concerné, en 1977, la sélection psychologique des éducateurs ainsi que les épreuves d'aptitude au commandement des candidats premiers surveillants. Comme les années précédentes, la sélection des élèves surveillants a revêtu une importance toute particulière en 1977. L'école, a ainsi assuré, six sélections au cours desquelles ont été examinées 1 128 candidatures.

La sélection psychologique, qui comporte une série d'épreuves psychotechniques, une étude du dossier de l'intéressé et un entretien avec celui-ci, a pour but de découvrir, parmi les candidats, ceux qui présenteraient une inaptitude à la fonction de surveillant.

Le nombre des inaptes est resté, en 1977, voisin de 20 %, comme en 1976.

II. - LA FORMATION INITIALE DES ÉLÈVES SURVEILLANTS

En 1977, l'école a reçu 896 élèves surveillants.

Le retour progressif à la normale d'un recrutement qui avait connu des pointes importantes en 1975 et 1976, compte-tenu du grand nombre des vacances de postes, a permis au cours de cette année de prolonger la période de séjour des élèves à l'école.

A partir de février 1977, les élèves ont bénéficié d'un enseignement de cinq semaines, dans le cadre d'une scolarité globale fixée à trois mois. Cette stabilisation a permis de structurer les programmes d'une façon plus satisfaisante. Ainsi les formations spécialisées ont pu être réintroduites (self-défense - secourisme).

III. - LA FORMATION INITIALE DES ÉDUCATEURS

La section du personnel éducatif a reçu, à la rentrée d'octobre 1976, la 11^e promotion comprenant 60 élèves éducateurs. En octobre 1977, 54 élèves constituant la 12^e promotion ont débuté leur scolarité.

81 éducateurs stagiaires de la 10^e promotion ont terminé l'examen d'aptitude professionnelle appelé à sanctionner la fin de leurs stages. 77 d'entre eux ont été titularisés éducateurs.

En 1977, les contenus de la formation des éducateurs ont été encore affinés et se sont enrichis des expériences passées. C'est ainsi que les éducateurs stagiaires, afin d'être mieux préparés à leurs nouvelles fonctions, reçoivent maintenant, en deuxième année, une formation spécifique au milieu ouvert ou au milieu fermé auquel ils sont destinés. C'est la préaffectation des stagiaires, quelques mois avant la fin de leur stage qui permet cette intéressante innovation. En 1977, l'accent a été mis sur la concertation étroite des stagiaires avec les chefs d'établissement ou les juges de l'application des peines dont ils dépendront.

Un arrêté en date du 17 novembre 1977 (journal officiel du 2 décembre 1977) a fixé de manière détaillée, les modalités d'organisation de la scolarité, du stage et de l'examen d'aptitude professionnelle à l'emploi d'éducateur des services extérieurs de l'administration pénitentiaire. Ces dispositions sont applicables à la 12^e promotion.

IV. - LA FORMATION INITIALE DES SOUS-DIRECTEURS

En janvier 1977, une formation s'inspirant des leçons des années précédentes a été proposée aux 20 chefs de services stagiaires reçus au concours de 1976. Cette formation vise à côté de l'enseignement des techniques proprement pénitentiaires, à élargir l'horizon des élèves vers les autres administrations avec lesquelles ils seront appelés à coopérer et à développer leurs réflexions sur leur futur métier à l'occasion de l'exploitation de mémoires qu'ils sont chargés de rédiger sur des sujets de leur choix.

Cette scolarité s'effectue, pour partie, à l'école nationale d'administration pénitentiaire, et, pour partie, sur divers terrains de stage tels que :

- maisons d'arrêt ;
- établissements pénitentiaires ;
- stage de surveillant ;
- juridiction ;
- police, gendarmerie ;
- école nationale de la magistrature.

En 1977, la promotion a participé à un voyage d'étude de 8 jours auprès des autorités pénitentiaires du Danemark.

Le décret n° 77-905 du 8 août 1977 (J.O. du 10 août 1977), relatif au statut particulier du personnel de direction des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, a reclassé les chefs de service dans le grade de sous-directeurs.

V. - LA FORMATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Durant ces dernières années, l'administration pénitentiaire a recruté, en plus grand nombre que par le passé, des personnels administratifs et techniques.

Elle s'est efforcée de leur offrir des carrières analogues à celles des autres secteurs de la Fonction publique.

Dans le domaine de la formation, l'administration pénitentiaire se devait de faire un effort en faveur de ces personnels, pour la plupart jeunes et peu au fait de la réalité pénitentiaire.

C'est pourquoi, la section de formation du personnel administratif et technique a été créée au sein de l'école nationale d'administration pénitentiaire en mai 1977.

Les corps concernés sont les suivants :

- les commis ;
- les secrétaires administratifs et d'intendance ;
- les attachés d'administration et d'intendance ;
- les chefs de travaux ;
- les instructeurs techniques ;
- les professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux.

En l'absence d'une véritable formation initiale de ces personnels, qui reste à organiser, trois lignes directrices peuvent être dégagées des actions déjà menées :

- sensibilisation des agents à leur environnement de travail (missions et structures de l'administration pénitentiaire) ;
- apport des connaissances techniques indispensables à l'accomplissement de leurs tâches (secrétariat, comptabilité, gestion de dossiers, etc.) ;
- amélioration des rapports humains en favorisant les échanges d'opinions et d'expériences.

VI. - PERFECTIONNEMENT OU FORMATION CONTINUE

Parallèlement aux actions de formation initiale, le nombre des stages, organisés dans le cadre de la section de perfectionnement de l'école, s'est considérablement accru en 1977.

Personnels administratifs et personnels de direction bénéficient de stages centralisés conçus et réalisés avec le concours d'organismes tels que l'institut des techniques d'administration publique ou le service central d'organisation et méthodes du ministère de l'économie et des finances. En 1977, 80 agents administratifs nouvellement recrutés ont bénéficié d'un stage d'initiation sur l'institution pénitentiaire. Les personnels techniques ont pu bénéficier de ce type d'action à la fin de 1977.

En 1977, le perfectionnement des gradés en fonction dans les établissements s'est poursuivi.

180 ont bénéficié de cette formation sans compter deux stages mixtes qui ont concerné 12 premiers surveillants et 12 surveillants chefs. Le temps passé en formation pour chaque stagiaire a doublé en 1977. Chaque stage se déroule en deux sessions de quatre jours chacune, à trois ou quatre semaines d'intervalle. Il vise, en fait, par des méthodes pédagogiques appropriées, à rendre les stagiaires capables de prendre en charge leur propre formation.

La mission de formation de formateurs est désormais définitivement assumée par la section de perfectionnement de l'école. Dans ce domaine, le recrutement et la formation des gradés-formateurs affectés dans les établissements pour compléter la formation des stagiaires et des élèves issus de l'école, ainsi que pour animer les GRETAP, prend une importance toute particulière et le recrutement en 1977 de 3 conseillers en formation continue permet de développer au maximum cette tâche essentielle.

L'année 1977 a vu la mise en place du dispositif décentralisé de formation continue, issu des expériences réalisées avec le concours de l'A.D.E.P.

C'est ainsi que 12 GRETAP, répartis dans six des neuf régions pénitentiaires, ont fonctionné et accueilli des surveillants au cours de différents stages.

Une circulaire n° 94 du 30 décembre 1977 précise les objectifs et les méthodes de cette formation déconcentrée.

Il s'agit essentiellement :

- d'assurer l'actualisation des connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction ;
- de contribuer à une meilleure maîtrise des attitudes et des comportements dans les situations professionnelles ;
- de favoriser la communication à l'intérieur de l'institution et renforcer les solidarités entre les divers intervenants de l'équipe pénitentiaire ;
- de développer la compréhension des phénomènes de la délinquance et de la détention et leurs effets sur la personnalité des détenus.

Pour le personnel de surveillance, cette formation doit contribuer à enrichir ses fonctions et l'aider à participer aux missions de réinsertion et à lui offrir ainsi des possibilités de promotion dans le secteur socio-éducatif en milieu fermé comme en milieu ouvert.

Les méthodes visent à rechercher la participation et l'implication des personnels en formation, à développer leur sens de l'initiative, à ouvrir la formation sur l'environnement quotidien et à développer l'aptitude à la communication et au travail en équipe.

Pour mener à bien ce plan de formation déconcentré, des délégués à la formation seront placés aux côtés des directeurs régionaux. L'un d'eux, a déjà pris ses fonctions à Toulouse. Ils s'appuieront sur les gradés formateurs ainsi que les équipes pédagogiques constituées dans les GRETAP.

Afin d'enrichir les fonctions des surveillants, des formations spécialisées ont été mises en place à l'intérieur de l'institution. Elles visent à former des surveillants cuisiniers et des surveillants-moniteurs sportifs. Ces deux actions ont été inaugurées en 1977.

D'autre part, l'Assistance publique de Paris, à la suite d'une convention, a pris en charge dans ses centres, la formation des surveillants aides-soignants. Cette expérience devrait connaître un essor dans les années à venir.

En 1977 aussi, l'administration pénitentiaire s'est souciee de recueillir les besoins en formation des chefs de maisons d'arrêt nouvellement nommés afin de mettre sur pied des actions adaptées à cette catégorie supérieure de gradés.

Quelle que soit l'importance des actions menées pour le personnel de surveillance, elles ne sauraient faire oublier celles entreprises pour les autres catégories.

La formation continue des personnels éducatifs s'est développée en 1977.

— Avec le concours de l'Université Paris VII, a fonctionné un cycle de formation concernant 30 éducateurs ou adjoints de probation de la région parisienne. Cette formation, qui traite essentiellement des problèmes concrets des éducateurs en situation de travail et qui est assurée par des enseignants de disciplines diverses, a débuté en décembre 1976 et s'est poursuivie jusqu'en juin 1977.

— La formation spécifique donnée aux personnels éducatifs affectés dans les comités-pilotes (Créteil - Bobigny - Lyon - Rouen) s'est déroulée en plusieurs sessions à l'école nationale d'administration pénitentiaire au cours de 1977.

— Les opérations de formation continue du personnel éducatif, menées au plan régional, se sont développées en 1977. Ces formations, d'un excellent niveau, sont proposées par des universités ou des organismes spécialisés. On peut citer les opérations en cours à Bordeaux - Lyon - Marseille - Rennes - Toulouse et l'opération très importante lancée à Strasbourg et qui concernera 30 éducateurs.

— Fin 1977, un stage, ayant valeur de complément de scolarité, a été organisé pour les éducateurs ayant appartenu aux 8^e et 9^e promotions. En 1978, l'ensemble de ces agents aura participé à ces sessions qui sont destinées à compenser le raccourcissement de la formation initiale.

Enfin, la section de perfectionnement de l'école nationale d'administration pénitentiaire assure l'organisation de nombreux stages destinés à améliorer la qualification des personnels (stage d'adaptation à la communication, d'information sur la drogue, etc.).

VII. - LA SECTION D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATION DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

1977 a vu s'accroître et se concrétiser l'action de la section d'études et de documentation de l'école nationale d'administration pénitentiaire dont les objectifs sont de :

- créer les documents techniques nécessaires à la formation et l'information des personnels ;
- constituer des fiches ou dossiers à l'usage des formateurs et des stagiaires mais aussi à l'usage des personnes en situation de travail et des candidats aux examens et concours organisés dans le cadre de l'administration pénitentiaire ;
- mettre à la disposition des formateurs et stagiaires, à l'école nationale d'administration pénitentiaire, une bibliothèque technique ;
- reprographier tous les documents nécessaires aux formations centralisées et décentralisées.

VIII. - PRÉPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS

Pour favoriser la promotion sociale des agents, des efforts tout particuliers ont été entrepris pour répondre à un souci souvent et légitimement exprimé : la préparation aux concours et examens. Le service de documentation de l'école nationale d'administration pénitentiaire, dont une des tâches est de créer et de mettre à la disposition des candidats à ces concours internes les documents qui leur sont nécessaires, a notamment réalisé en 1977 un document en deux brochures traitant respectivement de l'organisation administrative et judiciaire de la France et de l'organisation et du fonctionnement de l'administration pénitentiaire. Cet ouvrage met à jour, en les regroupant, toutes les modifications apportées par les réformes de ces dernières années.

Un opuscle reprenant la partie "décrets" du Code de procédure pénale mise à jour au mois de novembre 1976, a été réalisé et diffusé. Son utilité est primordiale pour tous les agents candidats à ces concours internes. Un ouvrage traitant du "métier de surveillant" est actuellement en préparation. Ces documents, destinés à l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire, ont été tout spécialement conçus pour les candidats à l'examen professionnel de premier surveillant qui ont été informés qu'ils pouvaient les réclamer à l'école pour se préparer à la prochaine session.

Enfin, a été étudiée et mise en place en 1977, dès avant la publication du nouveau statut du personnel éducatif et de probation, la préparation des adjoints de probation (dont le corps est constitué en corps d'extinction) au concours interne d'intégration dans le corps des éducateurs qui lui réserve 40 places en 1978 permettant d'intégrer 50 % d'entre eux. Cette préparation par correspondance est largement suivie.

Sur un plan plus général, des contacts fructueux ont été pris avec les services de la formation d'autres administrations afin de permettre aux personnels de l'administration pénitentiaire de bénéficier des possibilités de préparation interministérielles aux concours administratifs.

I. - Récapitulatif général des différentes actions
ANNÉE 1977

Actions	Nombre de stagiaires	Nombre de semaines - Élèves			Coût			Coût semaines - Élèves		
		à l'école ou en session	en stage pratique ou en congé	Total	à l'école ou en session	en stage pratique	Total	à l'école ou en session	en stage pratique	Moyen
d'adaptation	1 424	6 645	8 124*	14 769	10 173 176	5 192 842*	15 366 018	1 530	639	1 040
de préparation aux examens										
de perfectionnement	552	922	"	922	1 905 570	"	1 905 570	2 066	"	2 066
	1 976	7 567	8 124	15 691	12 078 746	5 192 842	17 271 588	1 596	639	1 100

N É A N T

* Voir au verso.

II. - Actions d'adaptation à temps plein
RÉCAPITULATIF ANNÉE 1977
Catégories A - B - C et D - non titulaires

N°	Corps, grades ou emplois	Établissement ou responsable pédagogique	Nombre de stagiaires			Durée en semaines				Semaine x élève			
			Premier emploi	Nouvel emploi	Total	École	Stage pratique	Congé	Total	École	Stage pratique	Congé	Total
11	Catégorie A Sous-directeurs	Bureau du recrutement et de la formation	15	5	20	18	29	5	52	360	580	100	1 040
12	Catégorie B Élèves-éducateurs	École Nationale d'Administration Pénitentiaire	130	63	193	44	81	22	147	1 374	2 454	673	4 501
13	Secrétaires d'Administration et d'Intendance		37	15	52		»	»	2	104	»	»	104
14	Catégorie C Chefs de travaux		5	12	17	1	»	»	1	17	»	»	17
15	Commis		101	24	125	1	»	»	1	125	»	»	125
16	Élèves-surveillants	931	86	1 017	44	52	»	106	4 665	4 317	»	8 992	
	Non titulaires		1 219	205	1 424	110	162	27	309	6 645	7 351	773	14 769
	Total		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			1 219	205	1 424	110	162	27	309	6 645	7 351	773	14 769

III. - Actions de perfectionnement
RÉCAPITULATIF ANNÉE 1977
Catégories A - B - C et D - non titulaires

N°	Action et objet général	Établissements ou responsable pédagogique	Corps, grades ou emplois	Nombre de stagiaires	Durée	Semaine X élève
	A. Stages internes					
	- Catégorie A			104		104 S
	- Catégorie B			223		225 S
	- Catégorie C			214		583 S
				541		912 S
	B. Stages externes					
	- Catégorie A			1		1 S
	- Catégorie B			9		8 S
	- Catégorie C			1		1 S
				11		10 S
	TOTAL					
	- Catégorie A			105		105 S
	- Catégorie B			232		233 S
	- Catégorie C			215		584 S
				552		922 S

3

**ÉQUIPEMENT IMMOBILIER
ET ENTRETIEN**

I. - ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

La politique d'équipement, menée en 1977, par l'Administration Pénitentiaire, a été fondée sur une analyse de l'état vétuste et inadapté du patrimoine immobilier actuel.

A l'instar de 1976, cette politique a pu être poursuivie grâce à une collaboration étroite et fructueuse entre la sous-direction de l'équipement et l'Administration Pénitentiaire.

Les rapports, qui se sont noués entre ces deux services, empreints d'une grande volonté de coopération, ont permis d'atteindre quatre objectifs dans le cadre de la dotation étroite de 96,3 millions de francs :

- assurer la déconcentration des procédures administratives à l'échelon régional, afin de mieux répondre aux besoins les plus urgents ;
- poursuivre l'action de sauvetage et de restauration des bâtiments existants ;
- achever les constructions neuves déjà engagées ;
- définir des programmes de construction de maisons d'arrêt type, propres à faciliter l'accroissement du rythme de réalisation de ces constructions en permettant d'une part, d'en diminuer le coût, et, d'autre part, de réduire la durée des études.

Le sauvetage et la rénovation des bâtiments existants ont été développés au maximum.

Outre, les travaux destinés à assurer la sécurité, les opérations ont été engagées afin d'améliorer les conditions de détention en dotant les établissements d'installations sanitaires (seize en seront encore dépourvus à la fin du programme en cours), en aménageant des cours de promenade, en rénovant les installations électriques et en poursuivant la création de salles d'activités collectives et d'ateliers.

L'action de renouvellement du mobilier des lieux de détention pour lequel un crédit de 3 millions de francs a été réservé en 1977 a été poursuivie tandis qu'un soin tout particulier a été apporté à l'amélioration des conditions de travail du personnel. De plus, un effort a été entrepris en vue de développer la construction, à l'extérieur des enceintes des établissements, des logements attribués aux fonctionnaires chargés d'une mission de sécurité. Il s'agit, toutefois, d'une opération très coûteuse dont la réalisation devra être poursuivie pendant de nombreuses années.

Trois maisons d'arrêt neuves sont actuellement en cours de construction à Bois-d'Arcy (Yvelines) (600 places), Metz (500 places) et Nantes (520 places). L'achèvement de ces maisons d'arrêt a nécessité le financement de révisions de prix d'un montant de 23,5 millions de francs et la dernière tranche de la maison d'arrêt de Nantes fait l'objet d'un financement de 38 millions de francs.

Selon les prévisions, l'achèvement des établissements précités aura lieu aux dates ci-après :

- maisons d'arrêt de Bois-d'Arcy 1^{er} trimestre 1979
- maison d'arrêt de Metz début 1980
- maison d'arrêt de Nantes fin 1980.

La pause, imposée dans le lancement d'opérations nouvelles a été mise à profit en 1977 pour concevoir des programmes de maisons d'arrêt type permettant des constructions plus rapides à un prix moins élevé.

C'est ainsi que, pour l'avenir, des types de maisons d'arrêt ont été définis selon trois tailles : 150, 250 et 350 places.

Au cours des prochaines années, il est envisagé de construire, selon ce modèle, un établissement de 380 places à Draguignan, une maison d'arrêt de 180 places à Lorient, une maison centrale de 180 places dont l'emplacement n'est pas encore déterminé et un établissement à Pontoise. Le rythme de ces réalisations dépendra du montant du budget d'équipement des années à venir.

II. - ENTRETIEN DES BATIMENTS

A. - Entretien des bâtiments (chapitre 35.21)

Le montant des crédits d'entretien des bâtiments accordés sur le chapitre 35.21 pour 1977 a été exactement le même que celui de 1976, soit 16 472 473 F. Cette situation révèle que le budget d'entretien 1977 a été en diminution par rapport à celui de 1976, si l'on tient compte de l'augmentation survenue dans les travaux de bâtiments.

L'emploi de ces crédits apparaît par grandes masses sur le tableau annexe n° 1 ci-joint au présent rapport, et appelle les observations suivantes :

- tout d'abord, le nombre et l'importance des opérations d'entretien réalisées sur le chapitre 35.21, ont été obligatoirement moindres qu'en 1976, par suite de l'augmentation des prix ;
- des sommes importantes ont été consacrées à l'entretien locatif des bâtiments de détention (4 151 000 F) et des logements du personnel (1 775 000 F), les travaux de gros entretien et de grosses réparations étant imputés sur les crédits du chapitre 57.20. Par ailleurs, pour la continuation de l'opération "remise en peinture des établissements" une somme de 2 175 000 F a été utilisée, et une autre de 1 806 000 F a été affectée aux travaux de sécurité et d'alarme.

En ce qui concerne l'humanisation des conditions de vie des détenus, une somme de 2 476 000 F a servi à des aménagements de locaux en vue de l'organisation d'activités dirigées éducatives ou de loisirs.

En ce qui concerne les conditions de vie et de travail du personnel, un crédit de 1 775 000 F a été affecté à l'entretien locatif des logements de fonction et une somme de 1 996 000 F a été réservée à l'aménagement et la modernisation des bureaux et à la création de mess, de salles de réunion ou de repos.

Enfin, une somme de 2 099 000 F a été consacrée à un ensemble de travaux concernant à la fois la sécurité du personnel et des établissements.

On doit noter cependant que les sommes réservées aux programmes régionaux d'entretien ont été ramenées en 1977, de 7 700 000 à 7 200 000 F pour permettre d'augmenter les dotations pour entretien courant attribuées aux directions régionales et aux établissements autonomes.

Les crédits budgétaires affectés à l'entretien immobilier restent donc très inférieurs à ce qu'ils devraient être malgré la prise en charge au titre V de nombreuses opérations de réhabilitation d'établissements anciens.

B. - Équipement mobilier (chapitre 34.22)

1°/ Fonctionnement des services et achat de matériels

Le montant des crédits votés à cette rubrique a été ramené de 16 904 200 F à 16 550 600 F, compte tenu d'une réduction pour compenser les effets de la diminution du taux de la T.V.A. au 1^{er} janvier 1977, et de l'attribution d'un crédit spécial pour l'amélioration de la productivité.

A noter que les rubriques, figurant à l'annexe n° 2 ci-jointe, sont sensiblement différentes de celles qui ont été utilisées jusqu'en 1976, si bien qu'il n'est pas possible de les comparer directement. Toutefois, il est précisé que les crédits affectés en 1977 au fonctionnement courant des établissements sont supérieurs de 10 % à ceux de 1976 qui eux-mêmes avaient subi une hausse moyenne de 45 % par rapport à l'année 1975. Par contre, les sommes, réservées aux achats de matériels ont été moins importantes que l'année d'avant, bien que l'Administration ait acquis pour 215 000 F de magnétoscopes et téléviseurs pour les établissements de condamnés, et, pour 447 000 F d'appareils à photocopier afin de permettre en 1978 la mise en place du nouveau procédé d'écrou des détenus dans tous les établissements de la

Métropole. Malgré cela également, la somme totale, destinée à l'achat de livres pour les bibliothèques, a été portée de 250 000 à 270 000 F. Mais, en raison de l'effort financier réalisé en 1976, le crédit affecté aux services de l'application des peines a été ramené de 626 000 F à 400 000 F.

Une somme de 937 000 F a été utilisée pour l'achat de machines de bureau et l'amélioration des conditions de travail des personnels.

Les frais, pour la publicité et le recrutement par concours, sont sensiblement identiques à ceux de 1976. Dans le fonctionnement courant, l'achat d'effets d'uniformes des personnels de surveillance est passé de 3 496 000 F à 4 330 000 F, en raison de l'accroissement continu de ces personnels. Comme en 1976, les achats de gros matériel de cuisine, de buanderie et médical, de mobilier de bureau et de détention ont été réalisés sur les crédits d'investissement du chapitre 57.20. Cette procédure a permis d'accroître très sensiblement les crédits nécessaires au fonctionnement des services extérieurs alloués au titre du chapitre 34.22. Elle sera poursuivie en 1978.

2°/ Rémunération des détenus employés au Service Général

Les dépenses pour la rémunération des détenus employés au Service Général sont basées sur une étude des besoins de chaque établissement, établie par les services de l'Administration Centrale en 1974.

Le montant total de ces dépenses s'est élevé pour 1977 à 12 089 600 F ainsi répartis :

1°) Dotation initiale aux D.R. et autres établissements	11 798 800
2°) Augmentation générale des tarifs à compter du 1-10-1977. (Rappel du 1-10 au 31-12-1977)	217 800
3°) Crédits supplémentaires accordés à certains établissements pour raisons diverses (augmentation d'effectif pénal, création de nouveaux locaux de détention, mesures particulières, etc.)	73 000
égale au crédit budgétaire voté de 1977	TOTAL .. 12 089 600

Depuis le 1^{er} octobre 1977 les taux de rémunérations des détenus employés au Service Général sont les suivants :

	M. Centrales et C.P. autonomes	Grandes M.A.	Autres établissements
Classe I Ouvriers hautement qualifiés, maçons, charpentiers, boulangers, couvresseurs, etc.	19 F	16 F	14 F
Classe II Ouvriers qualifiés, employés de bureau, bibliothécaires, magasiniers, etc.	11,50 F	10,50 F	9,50 F
Classe III Ouvriers et manœuvres non qualifiés	6,50 F	6,50 F	6,50 F

3°/ Fournitures pour l'hygiène, la propreté - Nettoyage - Blanchissage

Le montant des crédits affectés à ces rubriques a été de 4 955 825 F.

Il n'a permis d'allouer à l'ensemble des établissements pénitentiaires de la Métropole et des D.O.M. qu'une somme de 150 F par détenu, somme qui s'avère tout juste suffisante pour assurer une hygiène et un entretien satisfaisants. D'ailleurs, cette somme de 150 F est attribuée depuis deux ans aux établissements en fonction de leur effectif moyen, elle n'a subi aucune augmentation.

Emploi des crédits par grandes masses de travaux

en Francs

Désignation des grandes masses de travaux	Sommes engagées
Entretien courant des bâtiments de détention	7 497 000
Entretien courant des logements du personnel	1 775 000
Réparations de toitures, terrasses, charpentes, zingueries, gouttières ..	609 000
Remplacement, réparations de sanitaires, douches, eau chaude, évacuation des eaux usées, des fumées et buées, égouts	591 000
Travaux d'électricité, éclairage (réparations, transformations, mises en conformité avec les normes E.D.F., etc.)	395 000
Réparations, réfections d'installations de chauffage, d'eau chaude non sanitaire, remplacement de chaudières	689 000
Travaux relatifs à la sécurité (incendie - évacuation)	906 000
Aménagements intérieurs pour création de salles d'activités, de travail, de classe, de distractions pour les détenus - terrains de sports et de jeux	136 000 681 000
Aménagements intérieurs pour création ou agrandissement de bureaux, d'ateliers, de magasins et de locaux administratifs divers (médicaux - service social)	111 000 335 000
Opération "remise en peinture" des établissements	1 219 000
Amélioration des conditions de logement du personnel	346 000
Amélioration des conditions de travail du personnel	231 000
Autres travaux divers	951 473
Total égal au crédit budgétaire voté	16 472 473

Emploi des crédits en fonction des besoins de l'entretien et de la réforme

en Francs

Désignation des rubriques	Sommes engagées
Entretien pur des bâtiments de détention	4 151 000
Entretien pur des logements du personnel	1 775 000
Travaux occasionnés par l'application de la réforme	2 008 000
Travaux ayant trait aux activités et loisirs des détenus	468 000
Travaux d'aménagement et de création de locaux administratifs	1 604 000
Travaux destinés à améliorer la vie du personnel	386 000
Travaux relatifs à la sécurité (intérieure et extérieure)	1 806 000
Travaux spéciaux de réfection des peintures	2 175 000
Divers autres travaux d'entretien ou aménagement	2 099 473
Total égal au crédit budgétaire voté	16 472 473

Montant des travaux affectés à l'entretien pur des bâtiments et logements	5 926 000
Montant des travaux concernant l'application de la réforme pénitentiaire, des activités dirigées, des loisirs et d'instruction des détenus	2 476 000
Montant des travaux relatifs aux améliorations des conditions de travail	1 990 000
Montant des travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité ..	1 806 000
Montant des travaux de réfection des peintures	2 175 000
Montant des travaux concernant à la fois l'entretien et les améliorations	2 099 473
soit	16 472 473

Emploi des crédits par grandes masses

en Francs

Désignation des grandes masses	Sommes engagées
1°) Fonctionnement et achat de matériels	
Fonctionnement courant des services	6 160 000
Habillement du personnel de surveillance	4 330 000
Fonctionnement de la formation professionnelle des détenus et achats de matériels	2 400 000
Fournitures de sports, loisirs, scolaires, socio-éducatives des détenus, livres	961 000
Fourniture pour les exploitations agricoles de certains établissements ..	350 000
Équipement des services de l'application des peines	400 000
Machines de bureau et amélioration des conditions de travail du personnel	937 000
Frais de publicité et avis de concours de recrutement du personnel	182 000
Autres prestations diverses	830 600
soit	16 550 600
2°) Rémunération du Service Général	
Rémunération payée aux détenus employés au Service Général	12 089 600
soit	12 089 600
3°) Fournitures d'hygiène - Nettoyage - Blanchissage	
Fournitures d'hygiène, de propreté, de nettoyage	4 940 800
Blanchissage du linge	15 000
soit	4 955 800
Total général des Crédits	33 596 000

4

**GESTION FINANCIÈRE
 ET COUT DE FONCTIONNEMENT**

I. - DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Les crédits de fonctionnement, ouverts, à l'Administration pénitentiaire, par la Loi de finances de 1977 s'élèvent à : 835 632 108 francs.

Ils représentent 28,02 % du budget global du ministère de la justice.

La répartition par grandes masses est indiquée dans le tableau suivant :

Nature des crédits	en millions de francs	en %
Crédits de personnel (rémunérations et charges sociales)	589,34	70,52
Crédits pour l'entretien des détenus	144,00	17,23
Crédits de matériel et fonctionnement des services ...	83,02	9,94
Crédits pour l'entretien des bâtiments	16,47	1,97
Autres crédits (réparations civiles et action sociale) ...	2,80	0,34
Total	835,63	100 %

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1977 sont en augmentation de 129 478 730 francs, soit une progression de l'ordre de 18,34 %.

L'accroissement des dotations correspond :

- aux revalorisations des traitements de la fonction publique et à la révision du classement indiciaire des fonctionnaires de la catégorie B 54,75
- à l'amélioration de la situation des personnels pénitentiaires (Reclassement des personnels de direction et réforme indiciaire du personnel de surveillance) 12,72
- à l'amélioration du régime indemnitaire des différents personnels 7,77
- à l'amélioration des prestations familiales et sociales 3,34
- à la création de 303 nouveaux emplois 15,36

La création de ces emplois est destinée à permettre :

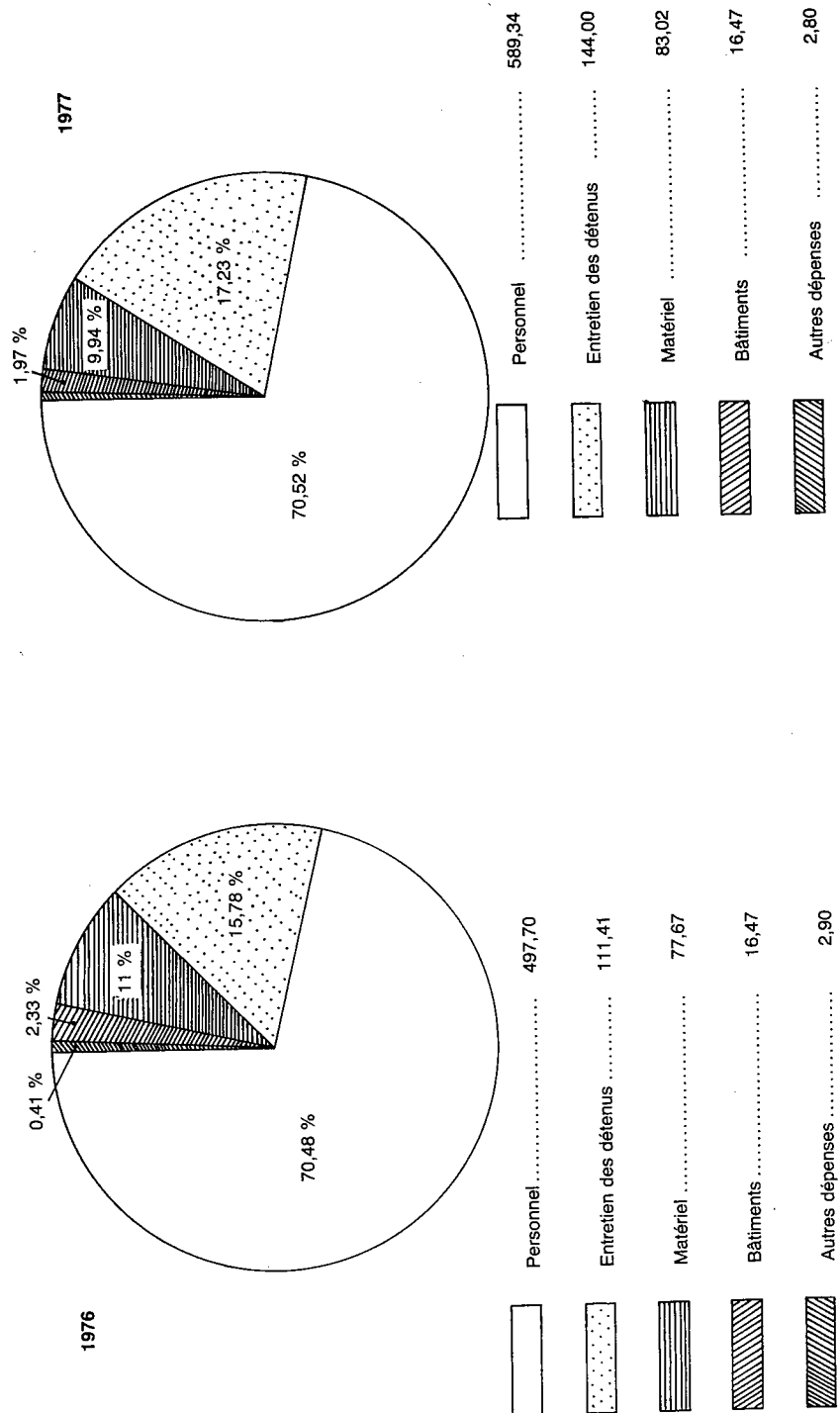
- le renforcement de la sécurité des établissements et l'amélioration générale du fonctionnement des services administratifs;
- le développement de la formation professionnelle, du travail pénal, et de l'assistance socio-éducative.

— à la poursuite de l'action entreprise au titre de l'assistance socio-éducative, médicale et culturelle	2,42
— à l'amélioration des conditions de vie des détenus	31,03
— aux ajustements aux besoins de crédits de fonctionnement ..	2,08
total (en millions)	129,47

L'évolution du budget, entre 1976 et 1977, qui se trouve traduite dans le graphique ci-contre, fait apparaître :

- a) une nette augmentation des crédits de personnel, due aux mesures de revalorisation des rémunérations publiques, à l'amélioration de la situation des personnels de direction et de surveillance et aux créations nouvelles d'emplois au titre de la réforme pénitentiaire;
- b) un accroissement sensible de la dotation affectée à l'entretien des détenus;
- c) une légère progression des crédits de matériels et de fonctionnement.

BUDGET (en millions de francs)



II. - EXÉCUTION DU BUDGET

En raison des délais impartis pour la production des éléments du rapport d'activités de l'exercice 1977, les renseignements concernant l'exécution du budget n'ont pu être rassemblés en temps voulu sous la forme des tableaux tels qu'ils figuraient dans les rapports antérieurs.

Ces renseignements sont donc présentés d'une manière globale.

Les éléments statistiques ont été établis à partir des balances comptables de fin d'année des directions régionales et des établissements autonomes, ainsi que des relevés de dépenses payées à l'Administration centrale par ordonnances directes.

Du fait que les établissements des départements d'Outre-Mer n'appliquent pas encore les normes du plan comptable général, les dépenses, effectivement payées par ces établissements, ne sont pas prises en compte dans le bilan présenté.

A. - Dépenses

Le tableau I fait ressortir le montant total des dépenses enregistrées en 1977 ainsi que les coûts moyens bruts d'un détenu par an et par jour.

Le tableau II permet de comparer les résultats globaux pour les années 1975, 1976 et 1977.

On constate, que si les dépenses ont augmenté en valeur absolue leur répartition en pourcentage ne s'est pas trouvée modifiée, ainsi que l'indique la comparaison ci-dessous :

- dépenses de personnel 68,62 % en 1977, contre 68,30 % en 1976 ;
- entretien des détenus 17,78 % en 1977, contre 17,10 % en 1976 ;
- ensemble des autres dépenses 13,60 % en 1977, contre 14,60 % en 1976.

Le coût moyen brut d'une journée de détention s'est élevé à 71,80 F en 1977, contre 62,27 F en 1976, soit une augmentation de 15,29 % (+ 9,53 F) contre 8,80 % (+ 5,05 F) de 1975 à 1976.

DÉPENSES DE PERSONNEL

Pour 1977, la charge du personnel s'établit à 49,27 F en moyenne par journée de détention, alors qu'elle était de 42,53 F pour l'exercice 1976, soit une augmentation de 15,85 %.

ENTRETIEN DES DÉTENUS

Cette rubrique, comprend les dépenses d'alimentation, d'habillement et de couchage, d'hospitalisations et de soins médicaux, et, depuis le 1^{er} janvier 1977 les crédits nécessaires au paiement d'une part des cotisations sociales des détenus et de leur famille, d'autre part de l'assurance vieillesse des détenus.

a. - Alimentation

Les crédits, alloués pour la nourriture d'un détenu, représentent, par individu et par journée, 85 % des crédits alloués pour l'alimentation des soldats du contingent.

En 1977, le taux moyen pour l'alimentation s'est élevée à 8,15 F par détenu et par jour, contre 7,10 F en 1976, soit une augmentation de 14,79 %.

Ce taux moyen est, d'ailleurs, théorique puisque les taux autorisés, en définitive, tiennent compte de la diversité de la population pénale incarcérée dans chaque prison et qu'ils sont plus élevés dans les centres pour jeunes détenus, et les hôpitaux pénitentiaires que dans les autres établissements.

b. - Habillement et couchage

Le taux moyen pour les dépenses d'habillement a atteint 1,40 F en 1977 contre 0,98 F en 1976. Cette augmentation est la conséquence de l'amélioration apportée à la tenue vestimentaire du détenu.

AUTRE DÉPENSES

Les dépenses de réparations civiles, ainsi que de subventions aux comités de probation et associations de soutien ont été isolées du fait qu'elles ne sont pas directement liées aux coûts de journées de détention.

Les dépenses de réparations civiles constituent en effet un élément très variable du budget, lié essentiellement à des causes accidentelles. On peut signaler, pour mémoire, qu'elles s'élevaient à :

- 321 036 F en 1974 ;
- 6 524 158 F en 1975 ;
- 983 311 F en 1976 ;

et qu'elles ont atteint 434 346 F en 1977.

Il en est de même des subventions, dont la dotation demeurée inchangée est entièrement répartie entre les comités de probation et associations de soutien pour répondre aux besoins du milieu ouvert.

B. - Recettes

Les recettes des établissements proviennent, pour la plus grande part :

- des sommes prélevées au profit du Trésor sur la rémunération du travail des détenus au titre de leur entretien ;
- de la vente des produits ou déchets ;
- du remboursement au Budget de l'État, par la Régie Industrielle des établissements pénitentiaires, des traitements perçus par les fonctionnaires ou agents employés dans ses ateliers.

Pour 1977, le relevé des recettes de la classe 7 des balances comptables fait ressortir un total de 21 230 707 F, inférieur à celui constaté en 1976 (23 056 926 F).

Le produit moyen de ces recettes s'élève ainsi, par journée de détention, à 1,81 F contre 2,06 F en 1976.

C. - Soins médicaux

Les hausses constatées sur les produits pharmaceutiques et les prix de journées d'hospitalisation ont entraîné inévitablement une augmentation des dépenses pour soins médicaux qui passent de 2,43 F en 1975 à 2,57 F en 1976 pour atteindre 2,80 F par journée de détention en 1977.

D. - Cotisations de Sécurité Sociale

L'application effective des dispositions législatives adoptées en faveur des détenus dans le domaine du droit social (loi n° 75-551 du 2 juillet 1975 sur l'assurance maladie - maternité et loi n° 75-1350 du 31 décembre 1975 sur l'assurance vieillesse) constitue, depuis le 1^{er} janvier 1977, une charge supplémentaire d'environ 4% dans la rubrique "entretien des détenus".

Rapportée à l'ensemble du prix de revient, cette charge représente, une augmentation de 0,42 F du coût de journée de détention.

MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT

Ce poste, qui recouvre toutes les dépenses de fonctionnement (matériel, chauffage et éclairage, hygiène, salaire des détenus du service général, frais de transport, P.T.T., loyers et parc automobile), accuse une augmentation de 10 181 318 F soit une progression de 11,91%.

La part consacrée au chauffage et à l'éclairage constitue à elle seule la moitié du montant de ces charges.

ENTRETIEN DES BATIMENTS

On observera que les dotations du chapitre 35-21 sont demeurées inchangées aux budgets de 1976 et de 1977, et que de ce fait l'entretien des bâtiments n' a pu être assuré d'une manière convenable.

III. - COUT RÉEL DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Le coût réel de fonctionnement des établissements est déterminé par la balance entre les recettes et les dépenses.

La comparaison, entre le coût d'entretien des détenus (alimentation, habillement, couchage, soins médicaux, hospitalisations) et les ressources qu'ils ont procurées au Trésor par leur travail, fait apparaître, que, si le coût brut moyen pour l'entretien d'un détenu s'élève à 12,77 F par jour, il a été versé au Trésor sur le produit de son travail : 1,22 F.

Le coût net moyen d'entretien d'un détenu se trouve donc ramené à : $12,77 - 1,22 = 11,55$ F.

Le rapprochement des éléments du coût brut et des recettes totales permet de chiffrer à 69,99 F le prix moyen d'une journée de détention en prenant en compte les charges de personnel.

**Coût brut de fonctionnement
des établissements pénitentiaires de la métropole en 1977**

Tableau I

Nombre de journées de détention : 11 744 751 - Effectif moyen : 32 178

	Montant des Dépenses		Pourcentage	Moyennes par	
	par rubrique	par nature		an	jour
PERSONNEL					
Rémunérations et charges sociales					
ENTRETIEN DES DÉTENUIS					
Alimentation	95 741 818				
Habillage	16 470 790				
Frais médicaux	32 889 034				
Sécurité sociale	4 882 235				
Totaux	578 669 515	578 669 515	68,82 %	17 983 F	49,27 F
MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT					
Matériel	17 817 284				
Chauffage, Eau, Gaz, Électricité	48 031 158				
Hygiène	4 746 184				
Salaires des détenus	11 578 242				
Transports des détenus	5 923 258				
P.T.T.	3 911 803				
Loyers - charges	576 362				
Parc-auto	3 052 032				
Totaux	95 636 323	149 953 877	17,78 %	4 660 F	12,77 F
ENTRETIEN DES BATIMENTS					
AUTRES DÉPENSES					
Réparations civiles	16 024 504	16 024 504	1,90 %	498 F	1,36 F
Subventions	434 346				
	2 548 732				
Totaux	2 983 078	2 983 078	0,36 %	93 F	0,26 F
TOTAUX	843 267 297	843 267 297	100 %	26 206 F	71,80 F

**État comparatif des coûts de fonctionnement
pour les années 1975-1976-1977**

Tableau II

	1975	1976	1977
Journées de détention	10 494 247	11 166 380	11 744 751
Effectifs moyens	28 752	30 591	32 178
Dépenses totales par an (en millions de francs) ...	600 357	695 326	843 267
Coût moyen par détenu - par an	20 881	22 730	26 206
Coût moyen par détenu - par jour	57,22	62,27	71,80

5

GESTION ÉCONOMIQUE

I. - ENTRETIEN DES DÉTENUS

A. - Approvisionnement

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires s'est poursuivi, en 1977, dans les conditions analogues à celles des années précédentes. C'est ainsi que les denrées de conservation ont été fournies par le service des subsistances militaires. Il s'agit des légumes secs, riz, pâtes alimentaires, conserves de légumes. Quelques boulangeries militaires ont fourni le pain aux établissements pénitentiaires situés dans les mêmes villes. Concernant la région parisienne, un atelier de boulangerie installé aux prisons de Fresnes, depuis 1948, a alimenté, en plus de cet établissement, une partie du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis. La prison de la Santé s'est approvisionnée en pain à la boulangerie militaire de Paris.

Pour ce qui concerne les denrées périssables (légumes frais, fruits frais, etc.) les prisons sont restées parties prenantes aux appels d'offres lancés par les Commissions des ordinaires des corps de troupe.

L'Administration centrale a, d'autre part, poursuivi son effort pour obtenir des conditions de prix intéressantes. Des consultations ont été lancées pour la fourniture à tous les établissements de la métropole, de margarine, lampes d'éclairage, wassingues. Des négociations menées par le bureau de la Gestion économique avec la Direction de l'Assistance Publique de Paris ont permis aux grands établissements de la région parisienne de se procurer le détergent liquide au même prix que les hôpitaux.

B. - Alimentation

Pendant l'année 1977, le taux journalier, autorisé pour l'alimentation des détenus, a été majoré par référence à la prime d'alimentation des militaires du contingent, diminuée de 15 %. Compte-tenu de cette réduction, le taux moyen journalier accordé pour les détenus est passé de 7,85 F au 1^{er} janvier, à 8,22 F au 31 décembre 1977.

L'abattement de 15 %, évoqué ci-dessus, rend très difficile la tâche des services économiques à un moment où les données de la restauration collective tendent à s'uniformiser. Pour ce motif, l'alimentation des détenus devient préoccupante. L'administration pénitentiaire va donc poursuivre son effort en vue de la résorption progressive de cet abattement.

C. - Habillement - couchage

La Section intendance, chargée depuis 1971 de la gestion des magasins nationaux, a poursuivi une action régulatrice, essentiellement entre la production en série et la demande dispersée des établissements pénitentiaires.

Afin de régulariser les dépenses d'habillement et de couchage des détenus, l'Administration a fixé une prime annuelle d'habillement variable suivant les catégories pénales. Cette prime varie de 340 F pour les prévenus placés en maison d'arrêt, qui peuvent conserver leurs vêtements civils, à 900 F pour les condamnés placés dans des établissements spécialisés.

Des contacts réguliers entretenus avec le Commissariat de l'Armée de l'Air ont permis d'acheter, à des prix intéressants, pour une valeur de 130 000 F, des sous-vêtements disponibles par suite de modifications des tenues d'uniformes de l'Armée de l'Air.

La valeur des achats, par les Magasins nationaux d'habillement, s'est élevée à 15 990 000 F.

Les délégations de crédits faites aux établissements pour régler leurs achats dans le commerce local se sont élevées à 3 044 000 F.

II. - RÉGIE INDUSTRIELLE

Politique suivie

Depuis sa création en 1951, la Régie industrielle s'était fixée pour règle de ne vendre les produits qu'elle fabrique qu'aux administrations ou aux établissements ayant un but désintéressé.

Cette attitude était motivée, d'une part, par le désir d'éviter ainsi les oppositions des organisations syndicales (ouvrières et patronales) toujours promptes à l'accuser de "casser les prix", et, également, d'autre part, parce que certains estimaient du fait des prix avantageux, consentis, que l'État ou les collectivités publiques devaient en profiter.

Mais si, dans ces conditions, il était possible d'assurer à peu près le plan de charge des ateliers existants, il était illusoire d'espérer trouver de nouveaux débouchés dans ce secteur ou pratiquement toutes les possibilités avaient été explorées.

La crise, en rendant la concurrence plus âpre ainsi que le besoin de créer de nouveaux ateliers pour résorber le chômage, a obligé l'administration à réviser sa position. Il a été décidé de démarcher également le secteur privé auquel il serait proposé des travaux en sous-traitance. Deux types d'action ont été menés : l'une, par le relais de l'Association pour la création d'emplois dans les prisons, l'autre, par des contacts directs pris par la Régie auprès des fabricants et des industriels avec lesquels elle est en rapport depuis parfois de nombreuses années.

Création de nouveaux postes de travail

Cette formule de sous-traitance s'est révélée intéressante et un certain nombre de contrats ont été conclus qui ont permis, d'une part, d'assurer ou de compléter le plan de charge d'ateliers touchés par la crise (fabrique de chaussures de Clairvaux et atelier de mobilier métallique de Fleury-Mérogis notamment), et, d'autre part, de créer 194 nouveaux postes de travail.

Outre son activité industrielle, la Régie a géré en 1977 de nombreux chantiers de bâtiment ouverts dans le cadre du programme régional d'entretien procurant ainsi du travail à 200 détenus environ.

Part de la Régie dans le travail pénitentiaire

L'effectif total des détenus employés par la Régie est passé de 850 en décembre 1976 à 1 300 en décembre 1977 soit un accroissement de 53 % ce qui porte la part de la Régie dans le travail pénal à :

- 8 % du nombre total des travailleurs détenus ;
- 16 % du nombre de travailleurs employés par les concessionnaires de main-d'œuvre pénale.

Investissements effectués

Si les ateliers de paillage, de filets et de façonnage ont pu être créés à peu de frais il n'en a pas été de même pour les autres postes de travail. Aussi, tout en continuant son effort habituel de renouvellement du matériel existant, la Régie a dû dégager des moyens financiers importants puisqu'elle a investi :

- 1 100 000 F pour les créations de postes de travail ;
- 800 000 F pour le renouvellement du matériel de fabrication devenu soit périmé, soit inadapté aux techniques nouvelles de fabrication.

Cette somme de 1 900 000 F qui représente 83 % du bénéfice net réalisé en 1976, ne comprend pas le coût annuel de location (100 000 F) du matériel de saisie de données dont le loyer commencera à courir du 1^{er} janvier 1978.

Il convient d'observer que le montant des investissements a été limité par l'état actuel de la trésorerie qui souffre des retards de règlement de quelques administrations clientes, par la nécessité de reconstituer des stocks de matières premières et enfin par les pertes subies par certains ateliers à rentabilité marginale.

Productions

En 1977 les ateliers de la Régie industrielle ont assuré les productions suivantes :

● Maison centrale de Clairvaux	
— Chaussures (paires)	98 783
— Articles divers en cuir	7 713
● Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis	
— Meubles métalliques divers	1 610
— Objets métalliques divers	29 020
● Centre de détention de Melun	
— Imprimés (tonnes)	443
— Meubles métalliques divers	2 302
— Articles métalliques divers	3 784
● Maison centrale d'Ensisheim	
— Imprimerie-reliure	1 611
● Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré	
— Articles de sellerie	259 810
● Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis et Maison centrale de Poissy	
— Articles de pansement	7 331 457
● Centre de détention de Muret	
— Armoires de bibliothèques	2 573
— Bureaux et tables	485
— Meubles et objets divers	6 319
● Centre de détention de Toul	
— Sièges tube	3 802
— Lits métalliques	1 234
— Tables tube	40
— Meubles métalliques	777
— Articles métalliques divers	11 630
— Serrurerie	5 562
— Portes et fenêtres	653
— Tables et bureaux bois	2 711
— Meubles divers bois	163
— Articles divers bois	1 311

● Maison centrale de Poissy	
— Meubles en rotin	472
● Direction régionale de Paris	
— Meubles bois	1 133
● Maison centrale de Nîmes - Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré - Centre pénitentiaire de Rennes	
— Linge de corps (pièces)	73 673
— Vêtements de drap (pièces)	61 640
— Vêtements de travail (pièces)	62 563
— Articles divers de lingerie, habillement, couchage (pièces)	1 375 226
— Vêtements en non tissé (pièces)	176 308
● Maison d'arrêt de La Santé	
— Documents traités par informatique	20 000
— Montage dessins animés (heures)	2 802
● Maison centrale de Clairvaux - Maison centrale d'Ensisheim - Centre de détention de Toul - Direction régionale de Paris	
— Paillage de chaises	5 257
● Maison centrale de Poissy - Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis - Centre pénitentiaire de Rennes - Centre de détention de Toul - Direction régionale de Paris	
— Montages et façonnage divers	1 433 703

I MPRIMERIE
ADMINISTRATIVE

MELUN 442-1979